

Département Thématique C  
Droits des Citoyens et Affaires Constitutionnelles



**L'AUGMENTATION DU TAUX DE SUICIDE  
CHEZ LES FEMMES KURDES**

**DROITS DE LA FEMME ET EGALITE DES GENRES**





PARLAMENTO EUROPEO EVROPSKÝ PARLAMENT EUROPA-PARLAMENTET  
EUROPÄISCHES PARLAMENT EUROOPA PARLAMENT ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΚΟΙΝΟΒΟΥΛΙΟ EUROPEAN PARLIAMENT  
PARLEMENT EUROPÉEN PARLAMENTO EUROPEO EIROPAS PARLAMENTS  
EUROPOS PARLAMENTAS EURÓPAI PARLAMENT IL-PARLAMENT EWROPEW EUROPEES PARLEMENT  
PARLAMENT EUROPEJSKI PARLAMENTO EUROPEU EURÓPSKY PARLAMENT  
EVROPSKI PARLAMENT EUROOPAN PARLAMENTTI EUROPARLAMENTET

**Direction Générale Politiques Internes de l'Union  
Département Thématique C  
Droits des Citoyens et Affaires Constitutionnelles**

# **L'AUGMENTATION DU TAUX DE SUICIDE CHEZ LES FEMMES KURDES**

**ETUDE**

**PE 393.248**

Cette note a été demandée par la Commission du Droit de la Femme et Egalité des Genres du Parlement européen.

Le présent document est publié dans les langues suivantes: EN, FR.

Auteur: **Projet kurde des droits de l'homme, Dublin**

Manuscrit achevé en juin 2007

Des copies peuvent être obtenues auprès de: Mme Claire Genta  
Tel: +32 2 2832628  
Fax: +32 2 2832365  
E-mail: [claire.genta@europarl.europa.eu](mailto:claire.genta@europarl.europa.eu)

Informations sur les publications DG Ipol:  
<http://www.ipolnet.ep.parl.union.eu/ipolnet/cms>

Bruxelles, Parlement européen

Les opinions exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.



Projet kurde des droits  
de l'homme

**Projet du Parlement européen :  
L'augmentation du taux de suicide chez les  
femmes kurdes**

**Rapport final**

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	5
RÉSUMÉ .....	7
MÉTHODOLOGIE DU PROJET .....	9
CHAPITRE 1 : L'AUGMENTATION DU TAUX DE SUICIDE FÉMININ DANS LES RÉGIONS KURDES DE TURQUIE .....	11
INTRODUCTION.....	11
<b>1. LES FEMMES DANS LES RÉGIONS KURDES DE TURQUIE : PANORAMA HISTORIQUE.....</b>	<b>11</b>
1.1 L'IMPACT DU CONFLIT : LES DÉPLACÉS INTERNES (IDP) ET LA MARGINALISATION DES FEMMES .....	11
1.2 L'IMPACT DE LA VIOLENCE DE L'ÉTAT .....	14
1.3 LE PROCESSUS D'ADHÉSION À L'UNION EUROPÉENNE (UE), LA MISE EN ŒUVRE LIMITÉE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES DE LA TURQUIE ET LES RÉFORMES JURIDIQUES INTERNES .....	15
<b>2 LA POSITION DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ KURDE .....</b>	<b>19</b>
2.1 VIOLENCE DANS LA FAMILLE.....	20
2.2 CRIMES D'HONNEUR .....	24
2.3 PROSTITUTION FORCÉE .....	28
2.4 MARIAGE FORCÉ .....	29
2.5 LES FEMMES ET L'ACCÈS AUX PROCÉDURES POLITIQUES.....	30
2.6 LES FEMMES ET L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ.....	31
2.6.1 <i>Les obstacles à l'accès aux soins de santé</i> .....	32
2.6.2 <i>Accès limité aux soins de santé mentale</i> .....	33
2.7 LES FEMMES ET L'ACCÈS À L'ÉDUCATION.....	35
2.7.1 <i>Analphabétisme</i> .....	36
2.7.2 <i>Scolarisation</i> .....	37
2.7.3 <i>Discrimination linguistique</i> .....	39
2.7.4 <i>Les initiatives internationales et nationales pour l'éducation</i> .....	41
2.8 ACCÈS À LA JUSTICE .....	42
2.9 LES ONG DE FEMMES ET LE MANQUE DE SOUTIEN DE L'ÉTAT .....	42
2.10 LES FEMMES ET LES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES.....	44

2.10.1 Déplacés internes (IDP) .....	44
2.10.2 Manque d'égalité devant l'emploi .....	47
<b>3 STATISTIQUES ET EXEMPLES DE SUICIDE.....</b>	<b>48</b>
3.1 VAN.....	48
3.2 DIYARBAKIR .....	49
3.3 BATMAN.....	50
3.3.1 <i>ÍHD, Batman</i> .....	51
3.3.2 <i>Le Barreau de Batman</i> .....	52
3.4 HAKKARI.....	52
3.5 MARDIN ET KIZILTEPE .....	53
3.6 BISMIL.....	53
<b>4. CONCLUSION .....</b>	<b>53</b>
<b>CHAPITRE 2 : AUGMENTATION DU TAUX DE SUICIDE PARMIS LES FEMMES DU KURDISTAN D'IRAK.....</b>	<b>55</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>55</b>
<b>1. LES FEMMES AU KURDISTAN IRAKIEN : PANORAMA HISTORIQUE .....</b>	<b>55</b>
1.1 AVANT 2003 .....	55
1.2 GUERRE ET OCCUPATION.....	58
1.3 ORGANISATION POLITIQUE DE LA COMMUNAUTÉ KURDE EN IRAK .....	59
<b>2. LA PLACE DES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ KURDE.....</b>	<b>60</b>
2.1 VIOLENCE DANS LA FAMILLE.....	61
2.2 CRIMES D'HONNEUR.....	62
2.3 MUTILATIONS GÉNITALES FÉMININES (MGF).....	66
2.4 MARIAGE FORCÉ ET VIOLENCE DOMESTIQUE .....	67
2.5 LES FEMMES ET L'ACCÈS AUX PROCÉDURES POLITIQUES.....	69
2.6 LES FEMMES ET L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ.....	71
2.7 LES FEMMES ET L'ACCÈS À L'ÉDUCATION.....	72
2.8 ACCÈS À LA JUSTICE .....	73
2.8.1 <i>Le système judiciaire</i> .....	74
2.8.2 <i>Systèmes judiciaires traditionnel et coutumier</i> .....	74
2.8.3 <i>Discrimination sexuelle et incertitude au sein du système judiciaire</i> .....	74
<b>3. STATISTIQUES ET EXEMPLES DE SUICIDES.....</b>	<b>75</b>
<b>4. CONCLUSION.....</b>	<b>78</b>
<b>CHAPITRE 3 : RÉSULTATS ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>80</b>

<b>RÉSULTATS .....</b>	<b>80</b>
1. DONNÉES STATISTIQUES .....	80
2. CAUSES DE SUICIDE .....	81
3. L'IMPACT DE LA PROCÉDURE D'ADHÉSION À L'UNION EUROPÉENNE ET LA MISE EN ŒUVRE LIMITÉE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES ET DES RÉFORMES LÉGALES NATIONALES DE LA TURQUIE.....	82
4. L'UNAMI, LE KRG ET LES LOIS QUI PROTÈGENT LES FEMMES AU KURDISTAN .....	82
5. LE RÔLE DES PARTIS POLITIQUES.....	83
6. LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DES ONG DE FEMMES .....	83
<b>RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>85</b>
1. STATISTIQUES .....	86
2. LE RÔLE DES HOMMES ET DES GARÇONS .....	86
3. ÉDUCATION.....	87
4. FORMATION DE LA POLICE, DES PROCUREURS, DES AVOCATS ET DES JUGES SUR LES PROBLÈMES LIÉS AU GENRE DANS LE CONTEXTE DES AFFAIRES DE SUICIDE .....	89
5. LÉGISLATION ET ACTES DE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES.....	90
6. CENTRES D'HÉBERGEMENT .....	90
7. SANTÉ ET SANTÉ MENTALE.....	91
8. SOCIÉTÉ CIVILE ET ONG DE FEMMES .....	91
<b>CHAPITRE 4 : UNE ANALYSE SITUATIONNELLE DES FEMMES DANS UN ÉTAT COMPARABLE : LE CAS DE L'AFGHANISTAN .....</b>	<b>93</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>93</b>
<b>1.LES FEMMES DANS L'AFGHANISTAN DE L'APRÈS-TALIBANS : TOUR D'HORIZON .....</b>	<b>94</b>
1.1 LES DROITS CIVIQUES ET L'ACCÈS DES FEMMES AUX PROCESSUS POLITIQUES.....	95
1.2 LES FEMMES ET LES RELATIONS DE POUVOIR AU SEIN DU FOYER .....	97
1.3 LES FEMMES ET LES OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES .....	98
1.4 NIVEAUX D'ÉDUCATION ET D'ALPHABÉTISME .....	99
1.5 L'ACCÈS DES FEMMES AUX SOINS DE SANTÉ .....	100
1.6 L'ACCÈS DES FEMMES À LA JUSTICE .....	101
1.6.1 <i>Le système juridique formel</i> .....	101
1.6.2 <i>Police et centres de détention dans les zones rurales</i> .....	102
1.6.3 <i>Système de justice traditionnel et coutumier</i> .....	102
1.6.4 <i>Discrimination sexuelle et incertitude au sein du système de justice formel</i> .....	103
1.7 RÉSUMÉ .....	105
<b>2. AUGMENTATION DU NOMBRE DE SUICIDES DE FEMMES EN AFGHANISTAN.....</b>	<b>106</b>
2.1 LES CAUSES DES TENTATIVES DE SUICIDE .....	106



2.1.1 <i>Violence domestique</i> .....	106
2.1.2 <i>Mariages précoces</i> .....	107
2.1.3 <i>Échange de femmes et de filles contre le règlement d'un différend</i> .....	107
2.1.4 <i>Guerre, veuves et pauvreté</i> .....	108
2.1.5 <i>Discrimination constante contre les femmes et déception</i> .....	108
<b>3. CONCLUSION</b> .....	<b>109</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>110</b>
<b>ANNEXE 1</b> .....	<b>125</b>

## Remerciements

Ce rapport a été écrit, et les recherches ont été effectuées, par Rachel Bernu (KHRP), Lucy Claridge (KHRP), Handan Çoşkun (DİKASUM), Louisa Cox (stagiaire de KHRP), Simon Flacks (stagiaire de KHRP), Gillian Higgins (membre du conseil consultatif de KHRP), Margaret Owen (consultant sur les droits des femmes et des enfants pour KHRP), Gabriella Tau (stagiaire de KHRP) Tanyel Taysi (université du Kurdistan - Hawler, Kurdistan, Irak) et Kerim Yildiz (KHRP). Il a été édité par Pranjali Acharya, Mustafa Gündoğdu, Walter Jayawardene et Morten Thorsted de KHRP.

Les auteurs sont reconnaissants aux individus et organisations suivants pour leur coopération et leur assistance avec ce projet :

Royaume-Uni:

Naomih Hughes du *Bar Human Rights Committee of England and Wales*

Turquie:

Eren Keskin de *Legal Aid Project Against Sexual Assault and Rape in Custody*; Ayten Kordu de *Gökkuşağı Women's Association*; Amargi Women Academy; Ayşe Durukan; Müjgan Halis; Dilşah Deniz de *Şahmaran Women Solidarity and Support Centre*; Karlin Ronge de *Women's Human Rights and New Solutions Foundation (TBC)*; Şehnaz Turan du *Foundation for Society and Legal Studies (TOHAV)*; Şefika Gürbüz de *Göç-Der*; Cüneyt Caniş du *Human Rights Association of Turkey (İHD)* de l'agence de Van, Hürriyet Şener de l'agence de İHD d'İstanbul, İHD (Hakkari); Gülistan Taşkın de Selis (Batman); Zozan Özgökçe, Zelal Özgökçe et Sema du *Van Women's Association (VAKAD)* (Van); Mehmet Niyazi Tanılır, Gouverneur de Van; Mazlum-Der (Van); *Democratic Society Party (DTP)* (Van et Hakkari); Hekim Karabıyık de *Justice and Development Party (AKP)* (Van); Gewer Kadın Derneği (Hakkari); Professeur Aytekin Sır (université de Dicle); Barış Anneleri (*Peace Mothers*) (Diyarbakir); Ahmet Damar de *Local Agenda 21* (Kızıltepe); Tahir İnret, le député-maire de Batman; *Batman Bar Association*; le bureau du procureur général (Baskale), Cihan Sincar maire de Kızıltepe, M. Sabih Ataç, Président du *Batman Bar Association*; M. Hakan Toy, avocat (Batman); Hatice Aydış Nasıroğlu, avocat (Batman); M. Cânân Arın, avocat (İstanbul); Bengi Yıldız, avocat (Batman); nos interprètes Aslı İkizoğlu et Pırıl Akkuş

Irak :

Le ministre des droits de l'homme Dr Yousif M. Aziz, gouvernement régional de Kurdistan, ministère des Droits de l'homme; la direction des droits de l'homme à Sulemanya; les membres du parlement du Kurdistan Tavga M. A. Salih, Shawqi H. Ibraheem, Sabri. G. Ameen, Vian Ahmed Khidir Pasha, Romeo Hakari et Karhi Altiparmak; Deniz Alkan du *Kurdish Centre for Human Rights* (Genève); Shad M. Ismael du *Kurdish Youth Empowerment Organization (KYEO)*; Burhan Mhamad du *Kurdistan Children Nest Organisation*; Jiyan Merani et Salih Hahdi du *Ronahee Organisation for Social and Cultural Activity*; Aram Muhammad Ali et Soran Qadir Saeed de *Norwegian People's Aid*; Chrw S. Aziz et Samera Mhamad de *Rassan Organization for Defending Women's Rights*; Suzan Aref et Suaad Jazaeri du *Women Empowerment Organization (WEO)*; Runak Osman Muhammad de *Tavgar Organization*; Parwen Aziz de *Women's Alliance for a Democratic Iraq (WAFDI)*; Lana Baban de *Conservative Women in Kurdistan*; Khandan Muhammad Jaza du *Khanzad Culture Centre*; Roshna Ahmaad Rasul de *Amez Organization*; Chuur Ali des *Activists in Women Affairs*; Najeba Omer du *Women's Affairs Bureau*; Amina Goyani de *Amal Organization*; Jhasteena Dhillon,

Dhafer Al-Hussini et Muna Lutfallah du *UNAMI Human Rights Office* (Erbil); Mullah Mohammed Chamchamal; Mullah Dr. Omar Ghazni du *Islamic Union* (Erbil).

## Résumé

Ce rapport a été commandité par le Parlement européen afin d'obtenir une analyse en profondeur des causes fondamentales de l'augmentation des suicides parmi les femmes dans la communauté kurde. Plus précisément, cette étude vise – dans la mesure du possible – à fournir des statistiques à jour sur l'étendue des suicides au sein de la communauté kurde ; à identifier les principales causes fondamentales de la croissance du taux de suicide dans la communauté des femmes kurdes ; à identifier des lois et des actions concrètes mises en place par les autorités des pays concernés afin d'améliorer la situation de ces femmes ; et à élaborer des recommandations qui identifient les points d'entrée stratégiques pour fournir à ces femmes un meilleur soutien de l'UE.

Le rapport est le fruit d'une recherche documentaire et d'une mission d'enquête dans les régions kurdes de l'Irak et de la Turquie. Le rapport examine les facteurs qui dominent la vie des femmes habitant dans les régions kurdes et qui peuvent contribuer au taux de suicide. De tels facteurs comprennent leur situation socio-économique, leur situation géopolitique particulière, l'impact d'un conflit à long terme et les obstacles institutionnels à l'égalité des sexes et aux droits des femmes kurdes. Il termine par des résultats et des recommandations tirés des recherches dans leur ensemble.

Les chapitres un et deux donnent une analyse de fond de la situation des femmes dans les régions kurdes de la Turquie et de l'Irak, respectivement. Exposant les grandes lignes du conflit et de la situation d'insécurité continuelle, ainsi que l'impact de ces éléments sur les femmes dans ces pays, ces chapitres traitent aussi des nombreux problèmes sociaux auxquels sont confrontées des femmes qui ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays, font un certain nombre d'observations relatives aux souffrances des femmes kurdes victimes d'une guerre de longue durée et de la persécution, et examinent les causes et les effets de la pauvreté dans la société kurde. En outre, ces chapitres traitent des formes diverses d'agression auxquelles sont sujettes les femmes au Kurdistan, ainsi que du faible niveau de leurs acquis en matière d'éducation, des taux peu élevés d'alphabétisme et des barrières au progrès qui existent pour les femmes au travail, dans les procédures politiques et dans l'accès aux soins de santé.

Le chapitre trois contient les résultats et les recommandations préliminaires de la mission d'enquête dans les régions kurdes de Turquie et d'Irak. Pour ce qui concerne la Turquie, le manque de données statistiques fiables et indépendantes empêche d'arriver à des conclusions sur une réelle augmentation des suicides chez les femmes. Les statistiques sont plus facilement disponibles au Kurdistan d'Irak, mais la mission s'inquiétait du fait qu'elles n'étaient ni cohérentes ni complètes. Pourtant, il est clair que les femmes et les filles kurdes dans les régions kurdes de Turquie et d'Irak souffrent de désavantages particuliers à leur position au sein d'une société patriarcale dont l'État se méfie, et, malgré une disette de statistiques fiables, plusieurs des causes fondamentales du suicide sont identifiées : la société patriarcale, les pressions familiales et la situation de conflit ; le mariage forcé, les crimes d'honneur et la polygamie ; les problèmes psychologiques ; la violence domestique ; le manque d'éducation et les barrières linguistiques ; les problèmes économiques, le chômage et les conflits de génération ; la

prostitution forcée et la violence de l'État. Le chapitre termine par une liste de résultats et un certain nombre de recommandations au Parlement européen, qui serviront de points d'entrée pour un meilleur soutien de l'UE aux femmes habitant dans les régions kurdes de Turquie et d'Irak.

Le chapitre quatre donne une analyse comparative de l'augmentation du suicide parmi les femmes en Afghanistan, pays qui vit toujours un conflit armé, tout en se reconstruisant, avec une population à dominance musulmane et avec une structure fortement tribale, et dans lequel la notion « d'honneur » et la perception des femmes en tant que symbole « d'honneur », sont enracinées dans la fibre culturelle. Ce chapitre explique que la différence dans la croissance des taux de suicide des deux sexes en Afghanistan est liée aux inégalités politiques et socio-économiques subies par les femmes. De telles inégalités rendent les femmes vulnérables aux pratiques du mariage forcé et précoce, et à l'usage de celles-ci comme moyen de régler les conflits inter familiaux et de remédier au dénuement économique. Ainsi, le suicide féminin apparaît être un problème profondément lié aux structures sociales patriarcales et sa prévention demandera des stratégies à long terme qui doivent être focalisées sur l'habilitation des femmes, surtout dans les régions rurales lointaines. L'inclusion de cette analyse de la situation des femmes en Afghanistan, qui reflète sous bien des aspects la situation au Kurdistan, fournira un point de référence et de comparaison important pour le rapport.

## Méthodologie du projet

Le projet était divisé en cinq phases, qui commençaient avec une période de recherche documentaire préliminaire afin d'établir la situation des femmes habitant dans les régions kurdes. Utilisant des sources primaires et secondaires étendues, y compris des ressources basées sur Internet, de KHRP et d'autres sources/publications spécialisées, ainsi que les informations obtenues des partenaires régionaux, les chercheurs du projet ont écrit un rapport sur le fond qui a permis de réaliser une analyse documentée des problèmes contribuant à l'augmentation du suicide avant de commencer à mener la mission d'enquête. Ce rapport a aussi facilité la préparation d'un questionnaire détaillé destiné à l'utilisation pendant la mission (voir Annexe 1). Les recherches ont compris une analyse du suicide parmi les femmes dans la situation politique comparable mais différente qu'est celle de l'Afghanistan, afin de mieux comprendre le phénomène.

La mission d'enquête à Istanbul, Van, Baskale, Hakkari, Diyarbakır, Batman, Mardin, Dohuk, Erbil et Sulemánya, organisée par KHRP et menée par le dirigeant de l'équipe, Margaret Owen, et quelques membres de l'équipe, a eu lieu entre le 14 et le 31 janvier 2007. En menant ses recherches, la mission s'est entretenue avec des fonctionnaires de l'État, des membres d'organisations non-gouvernementales (ONG), des représentants de la société civile (y compris des dirigeants religieux et des personnes touchées par la violence domestique), des représentants des partis politiques et des agences intergouvernementales. Bien que KHRP ait fait tout son possible pour organiser des réunions avec des représentants des institutions étatiques en Turquie, elles leurs ont souvent été refusées. Les résultats et les recommandations sont donc basés principalement, mais pas exclusivement, sur les informations obtenues lors des entretiens menés avec des représentants de la société civile et des ONG de femmes dans les deux pays, mais aussi avec un niveau égal de participation des institutions étatiques et des agences intergouvernementales en Irak.

La plupart des informations sur les suicides et les tentatives de suicide liés au conflit qui ont été obtenues par des chercheurs de KHRP étaient basées sur des biographies. Par exemple, la mission d'enquête a entendu citer plusieurs cas des femmes qui se sont suicidées ou qui ont tenté de se suicider suite à de la violence et des atrocités commises pendant le conflit. Les préjugés attachés au suicide ont été un obstacle difficile pour l'obtention d'informations directement des survivantes des tentatives de suicide. Cette difficulté dans les recherches, conjuguée au manque de statistiques gouvernementales officielles précises relatives au suicide des femmes dans les régions kurdes, surtout à l'intérieur de la Turquie, a rendu inutile l'utilisation du questionnaire sur le terrain.

Une fois de retour au Royaume-Uni, les membres du projet ont contrôlé et évalué les fruits des recherches documentaires, ainsi que les résultats de la mission d'enquête, afin d'écrire un rapport initial contenant des recommandations et des résultats préliminaires. Le rapport a été soumis au Parlement européen. Le

présent rapport est le fruit d'une période supplémentaire d'analyse approfondie et de développement des recherches documentaires et des résultats préliminaires, en tenant compte des observations du Parlement européen sur le rapport initial. Il présente les résultats et les recommandations collectives du projet dans son ensemble.

# **Chapitre 1 : L'augmentation du taux de suicide féminin dans les régions kurdes de Turquie**

## **Introduction**

Ce chapitre examine le problème de l'augmentation du taux de suicide parmi les femmes dans les régions kurdes de Turquie. Il identifie les inégalités sociétales, politiques et économiques qui continuent d'exister, comme facteurs importants de vulnérabilité, à la fois dans les domaines publics et privés, et identifie les causes fondamentales qui agissent en synergie et poussent les femmes à se suicider.

La première partie donne un panorama historique du conflit et décrit les conséquences de celui-ci sur la dynamique des genres dans les régions kurdes.

La deuxième partie traite de la position des femmes au sein de la société kurde, y compris dans les structures socioculturelles patriarcales auxquelles les femmes ont du mal à échapper, ainsi que de la violence domestique, des crimes d'honneur et des mariages forcés qui en résultent. Elle examine par la suite l'accès des femmes aux procédures politiques, et jusqu'à quel point elles peuvent assurer leurs droits fondamentaux à l'éducation et à la santé. Ce sont ces droits qui constituent le fondement de toute amélioration de leur condition et de leur capacité de participation. Enfin, sont abordés l'accès des femmes à la justice et les possibilités pour les femmes d'obtenir des réparations dans les cas où il y a eu abus de droits humains ; ainsi que les problèmes que pose l'inégalité économique.

La troisième partie étudie les taux de suicide de femmes dans les régions kurdes de Turquie, et évalue dans quelle mesure ces données peuvent être utilisées aux fins de calculer le taux véritable de suicide féminin dans la région. Ce chapitre se termine avec une analyse des facteurs principaux qui sont considérés comme étant derrière ces suicides et il conclut que, malgré le manque de données vérifiables disponibles pour appuyer des rapports selon lesquels le taux de suicide féminin est en augmentation, les femmes habitant dans les régions kurdes rencontrent des difficultés supérieures à celles rencontrées par les femmes en Turquie en général.

## **1. Les femmes dans les régions kurdes de Turquie : panorama historique**

### **1.1 L'impact du conflit : les déplacés internes (IDP) et la marginalisation des femmes**

Les kurdes se concentrent dans le sud et l'est de la Turquie, et constituent la majorité de la population dans les provinces de ces régions, y compris Mardin,



Siirt, Hakkari, Diyarbakır, Bitlis, Muş, Van et Ağrı.<sup>1</sup> Traditionnellement, la population des provinces d'Urfa, d'Adiyaman, de Malatya, d'Elazığ, de Tunceli, d'Erzincan, de Bingöl et de Kars est également à dominante kurde.

Entre 1994 et 1999, un conflit violent entre le PKK et l'armée turque a régné dans le sud-est. Pendant cette période, plus de 3 000 villes et villages kurdes ont été brûlés et détruits par les forces de sécurité de l'État. Un nombre estimé de trois ou quatre millions de villageois kurdes, qui venaient pour la plupart de la campagne, ont été déplacés de leurs maisons et ont été forcés de fuir dans des villes proches.<sup>2</sup> Des familles ont essayé de recréer leurs villages dans les grandes villes, construisant des maisons de mauvaise qualité en boue et en béton à la périphérie des villes, avec des familles nombreuses dont les femmes doivent s'occuper. Parallèlement, les hommes ont eu beaucoup de difficultés à trouver un emploi et à reprendre le rôle de soutien de famille qu'ils avaient perdu, avec la sévère humiliation que cela représentait. Les épreuves auxquelles ces familles déplacées internes ont dû faire face, ont des conséquences disproportionnées sur les femmes et les filles qui, étant confrontées à des obstacles sociaux, politiques, culturels et économiques importants, ont des difficultés à améliorer leur situation et font souvent les frais de l'humiliation des hommes.

Bien qu'un cessez-le-feu ait été proclamé en 1999, on considère que celui-ci a été la cause d'une augmentation des taux de suicide et de tentatives de suicide. Celles qui étaient touchées par le conflit ont perdu l'espoir lorsqu'elles se sont rendu compte du fait que, après le cessez-le-feu, il n'y aurait aucun changement.<sup>3</sup> L'immense espoir que la paix règnerait a été réduit à néant lorsque les hostilités et la violence de l'État ont continué bien après le début du 21<sup>e</sup> siècle.

Les chiffres précis sur le nombre de personnes qui ont été déplacées à l'intérieur de leur propre pays se sont révélés difficiles à comprendre. Pendant des années, les chiffres du gouvernement ont été « de plus en plus optimistes, mais en même temps contradictoires et incohérents. En outre, le gouvernement n'ayant jamais fait un relevé des villages dans lesquels les villageois sont retournés, il était impossible de vérifier les statistiques ». <sup>4</sup> La situation de ces déplacés internes reste toujours à être résolue « de nombreuses personnes habitant dans des conditions précaires ». <sup>5</sup>

Malgré les dangers auxquels ils font face, le gouvernement turc n'a toujours pas pris les mesures nécessaires pour gérer le retour des déplacés internes du Sud-

---

<sup>1</sup> Michael M Gunter, 'The Kurds in Turkey: A Political Dilemma', Boulder, CO., Westview Press, 1990

<sup>2</sup> 'Indiscriminate Use of Force: Violence in South-East Turkey', Fact-Finding Mission Report, KHRP, 2006.

<sup>3</sup> Entretien avec Mazlum-Der, Van Branch, 23 janvier 2007.

<sup>4</sup> Human Rights Watch, 'Still critical', Prospects in 2005 for internally displaced Kurds in Turkey'. At <<http://www.hrw.org/reports/2005/turkey0305/turkey0305text.pdf>> (last accessed 8 February 2007).

<sup>5</sup> European Commission, Turkey Progress Report 2005, p.38

Est.<sup>6</sup> La Turquie n'a pas reconstruit l'infrastructure de base de la plupart des villages détruits par l'armée au cours du conflit, de telle sorte que de nombreuses personnes vivent toujours sans les services modernes les plus élémentaires, tels que l'électricité, l'accès à un téléphone ou les écoles. Les déplacés internes qui rentrent dans leurs villages ont rarement assez d'argent pour reconstruire des maisons ou raviver l'agriculture. Une loi de 2004 (loi 5233) sur les réparations, supposée prévoir de l'aide pour les déplacés internes qui veulent rentrer dans leurs villages, a été interprétée et appliquée par certaines commissions de réparations situées en province de telle manière que les sommes payées étaient dérisoires (souvent aussi minimales que 3000 dollars US) ou que les déplacés, qui en principe y étaient éligibles, se sont vus refuser le droit de recevoir des réparations. La CEDH (Cour européenne des droits de l'homme) a pourtant récemment jugé que la loi 5233 était un mécanisme d'attribution de réparation efficace, ce qui a incité KHRP à demander un examen minutieux de la décision et de l'approche de la CEDH.<sup>7</sup>

En mai 2006, le *International Crisis Group* a déclaré que le conflit en Turquie était une des dix situations de conflit au monde qui s'était détériorée de façon significative au cours du mois. Les affrontements violents entre les forces du PKK et les forces de sécurité de l'État continuent d'avoir lieu régulièrement. Les avocats, les défenseurs des droits humains et les représentants des ONG de femmes kurdes ont tous peur que la situation politique et le conflit empirent avec l'achèvement du processus de formalisation du Kurdistan d'Irak comme État fédéral. Le conflit continue donc de toucher ceux qui habitent dans les régions kurdes, et ceci est surtout ressenti par les femmes et les enfants. Selon un avocat de *İnsan Hakları Derneği (Human Rights Association)* à Batman, « la plupart d'entre nous ne sommes pas psychologiquement sains, aucun d'entre nous n'a vraiment une bonne santé mentale, car nous vivons dans des conditions extraordinaires, dans lesquelles les cessez-le-feu ne sont fréquemment pas respectés. Les pressions sur nous tous sont insupportables, pour les hommes bien sûr, mais nos femmes et nos filles en souffrent de manière particulière, et nous devons les écouter et répondre à leurs appels à l'aide ». <sup>8</sup>

Il n'existe pas de chiffres officiels et précis sur le nombre de personnes tuées pendant le conflit. Selon le *Department of Peace and Conflict Research* de l'université d'Uppsala en Suède, les affrontements entre le gouvernement turc et les forces du PKK ont continué en 2006, bien qu'ils aient été relativement peu fréquents. La plupart des combats se sont déroulés dans le sud-est de la Turquie. Le PKK a appelé à un cessez-le-feu unilatéral vers la fin de septembre 2006, qui a été ignoré par l'armée turque, celle-ci n'étant pas prête à adoucir sa position contre le PKK. Selon l'université d'Uppsala, il y a eu 30 700 morts liés au conflit entre 1989 et 2006.<sup>9</sup> D'autres rapports suggèrent qu'environ 37 000 personnes ont été tuées

---

<sup>6</sup> 'The Status of Internally Displaced Kurds in Turkey: Return and Compensation Rights – An Update', KHRP, 2006, p.11.

<sup>7</sup> Ibid., p.12.

<sup>8</sup> Entretien avec 'DTP', Hakkari, 25 janvier 2007

<sup>9</sup> At < <http://www.pcr.uu.se/> > (last accessed 8 February 2007).

tout au long du conflit, bien que ce chiffre ne semble faire référence qu'à la période allant jusqu'à 1977.<sup>10</sup> Il est estimé qu'il y a eu 3 683 morts liés au conflit entre 1977 et 2006, dont 210 en 2006.<sup>11</sup>

Ainsi, bien qu'il n'y ait aucune statistique fiable, il y a des millions de filles kurdes sans pères, de veuves et de femmes de « disparus », et beaucoup de femmes plus âgées sont veuves et ont aussi perdu les fils et petits-fils qui se seraient occupé d'elles pendant leur vieillesse. Ces pertes au sein des clans augmentent les tensions familiales puisque les problèmes liés au deuil et les traumatismes dus au fait d'avoir été témoin de meurtres brutaux et de torture ne sont jamais traités. Plus l'écart entre les aspirations des plus jeunes membres des la famille, urbanisés et exposés à la vie moderne, et celles de leurs aînés, qui désirent retourner à leur vie d'agriculteur dans leur village natal, se creuse, plus les tensions augmentent. Ce sont les femmes qui semblent faire les frais de ces conflits de génération. En outre, les problèmes liés au genre sont mis de côté, et la violence de l'État envers les hommes est considérée comme beaucoup plus sérieuse que la violence des hommes envers les femmes. Les préoccupations relatives à la santé des femmes et à d'autres problèmes ne font pas partie des priorités politiques et par conséquent ne sont souvent pas traitées.

## 1.2 L'impact de la violence de l'État

Les femmes kurdes en Turquie, parmi lesquelles figurent beaucoup de déplacées internes, sont particulièrement vulnérables à la violence de l'État. Beaucoup de femmes kurdes ont elles-mêmes été victimes de la torture, et ont aussi été obligées d'être témoin de la torture ou du meurtre de leurs parents. Elles ont également été victimes de viol et de torture sexuelle, émotionnelle et psychologique aux mains de la police, des forces de sécurité et des gardiens de village. L'honneur de la famille et la position inférieure des femmes veulent souvent dire que ces victimes sont obligées de souffrir en silence. D'après une étude publiée en 2000, deux pour cent des femmes situées dans le sud-est majoritairement kurde de la Turquie ont déclaré avoir été victimes de violence sexuelle aux mains des forces de sécurité.<sup>12</sup> Ce chiffre est probablement plus élevé, étant donnée la réticence des femmes à signaler de tels abus de peur de subir des représailles, l'ostracisme ou un mariage forcé.<sup>13</sup> De telles pressions et crises dans le cadre d'un conflit peuvent susciter des actes extrêmes et désespérés. Fournir un minimum de services de santé pourrait aider certaines des victimes dans le court terme, mais cela ne peut rien faire pour changer l'environnement auquel elles doivent retourner. Le résultat de tout cela est que

---

<sup>10</sup> At <<http://www.middle-east-online.com/english/?id=19354>> (last accessed 8 February 2007); At <<http://www.arabicnews.com/ansub/Daily/Day/971229/1997122908.html>> (last accessed 8 February 2007).

<sup>11</sup> At <<http://www.pcr.uu.se/>> (last accessed 8 February 2007).

<sup>12</sup> İlkkaracan, P., 'Women and sexuality in Muslim societies. Women for Women's Human Rights'. Istanbul, 2000.

<sup>13</sup> Amnesty International, 'Turkey: End sexual violence against women in custody!', 2003

beaucoup de femmes souffrent de problèmes de santé mentale, ce qui dans certains cas a poussé les femmes à se suicider.<sup>14</sup>

Dans un jugement séminal de la CEDH (Cour européenne des droits de l'homme) en 1997, dans une affaire introduite par le Kurdish Human Rights Project (KHRP), il a été jugé que le viol et la maltraitance physique d'une femme turque pendant sa garde à vue constituait une torture en violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. En outre, la Cour a statué que le fait que le parquet ne mène pas une enquête sérieuse et complète constituait une violation de l'article 13, assurant ainsi un recours légal par les autorités nationales.<sup>15</sup>

Les femmes sont « touchées de manière disproportionnée pendant et après les conflits », tandis que la violence domestique augmente également pendant le conflit.<sup>16</sup> Les femmes chassées de leur maison sont aussi considérées comme plus exposées au risque de violences à la fois des forces de sécurité de l'État et des civils. En outre, « beaucoup de suicides peuvent être attribués, directement ou indirectement, à la violence de l'État. »

Certaines ONG à Hakkari, Batman, Diyarbakır ont identifié le stress post-traumatique, infligé par la violence de l'État au cours des années précédentes, comme une des causes de suicide et de tentatives de suicide parmi les femmes dans la région,<sup>17</sup> bien que la violence par l'État soit généralement considérée comme ayant diminué au cours des dernières années. Pourtant, la peur de la violence par les fonctionnaires de l'État, surtout la police, semble toujours habiter la conscience de beaucoup d'habitants des régions kurdes.<sup>18</sup> Beaucoup de personnes dans le sud-est n'ont aucune confiance dans la police et se sentent considérées comme une « espèce différente ».<sup>19</sup>

### 1.3 Le processus d'adhésion à l'Union européenne (UE), la mise en œuvre limitée des obligations internationales de la Turquie et les réformes juridiques internes

L'Union européenne (UE) a accordé le statut de candidat à la Turquie en 1999<sup>20</sup>, et en 2002 le Conseil de l'Europe (le « Conseil ») s'est mis d'accord sur le fait que les négociations d'adhésion commenceraient « sans délai » si, suite à un rapport de la Commission sur le respect par la Turquie des critères de Copenhague et la recommandation donnée par la suite par la Commission sur la possibilité

---

<sup>14</sup> KHRP, 'Kurdish politicians urge EU to keep pressure on Turkey', November 22, 2005.

<sup>15</sup> *Aydin v Turkey*, 23178/94, [1997] ECHR 75 (September 25, 1997).

<sup>16</sup> Amnesty International, 'Turkey: Women confronting family violence', June 2, 2004, p. 8.

<sup>17</sup> Entretien avec SELİS, 27 janvier 2007.

<sup>18</sup> Entretien avec Mazlum-Der, Van Branch, 23 janvier 2007.

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Helsinki European Council, 10-11 December 1999, Conclusions of the Presidency.

d'ouverture des négociations, les dirigeants de l'UE au Conseil décidaient que la Turquie remplissait les critères requis.<sup>21</sup>

Le 6 octobre 2004, la Commission a publié ses recommandations comme prévu, et a conclu que la Turquie remplissait « suffisamment » les critères nécessaires à ouvrir les négociations d'adhésion. Certaines conditions ont été imposées, notamment l'obligation de la Turquie de faire entrer en vigueur six lois.<sup>22</sup> Le 1er juin 2005, la Turquie avait adopté chacune des six lois identifiées dans la décision du Conseil du 17 décembre 2004 comme des conditions préalables à l'ouverture des pourparlers officiels sur l'adhésion.

Au début, l'ouverture des négociations officielles sur l'adhésion en octobre 2005 a fait espérer des améliorations socio-économiques radicales à la vie des Kurdes habitant dans le sud-est et une fin rapide au conflit. Bien que la Turquie se soit sans doute rapprochée de la conformité aux normes internationales sur les droits de l'homme, la démocratie et l'autorité de la loi à travers la promulgation d'une série de réformes, beaucoup de ces réformes n'ont pas été concrétisées dans le pays et le conflit continue d'avoir des répercussions dans la région. L'administration turque doit commencer l'ouverture d'un dialogue avec des représentants démocratiques kurdes dans l'optique de mettre fin au conflit sans l'utilisation de la force, et l'UE devrait mettre l'accent sur le fait que ceci est une condition préalable au statut de membre de l'UE.<sup>23</sup>

En plus des promesses faites par la Turquie dans le cadre des normes d'accession à l'UE, la Turquie est signataire de nombreuses déclarations, conventions et traités internationaux, dont la majorité sont juridiquement contraignants. Parmi les obligations internationales de la Turquie, les plus significatives se trouvent dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et le premier protocole facultatif<sup>24</sup>, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), le pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays<sup>25</sup>, et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La Turquie a aussi ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs

---

<sup>21</sup> Copenhagen European Council, 12-13 December 2002, Conclusions of the Presidency.

<sup>22</sup> Celles-ci comprennent: Law on Associations, new Penal Code, Law on Intermediate Courts of Appeal, the Code of Criminal Procedure, la loi établissant la police judiciaire et la loi sur l'exécution des punitions et des mesures.

<sup>23</sup> 'Turkey's Accession to the EU: Democracy, Human Rights and the Kurds', KHRP, 2006.

<sup>24</sup> CEDAW demande la participation totale et égale des femmes dans la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, ainsi que l'éradication de toutes les formes de discrimination contre les femmes. En outre, CEDAW approuve l'habilitation des femmes et promeut la discrimination positive, afin d'assurer l'équité des sexes.

<sup>25</sup> Bien que les lignes directrices ne soient pas considérées comme obligatoires pour les gouvernements, elles reflètent les obligations juridiques humaines et humanitaires et indiquent donc les normes que la Turquie doit respecter lorsqu'elle offre des réparations pour les déplacés internes.

migrants et des membres de leur famille. La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes<sup>26</sup> condamne la violence liée au genre à la fois dans les domaines privé et public et oblige les États membres à collaborer afin de l'éliminer. La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité demande au Secrétaire général de fournir, entre autres, aux États membres « des lignes directrices de formation et de la documentation sur la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que sur l'importance d'impliquer les femmes dans les mesures relatives au maintien de la paix et à la construction de la paix ».

Au cours des vingt dernières années, les actions et le soutien du mouvement des femmes ont réussi à promouvoir un certain nombre de changements juridiques significatifs en Turquie. Ces efforts ont été renforcés par la montée d'un mouvement des femmes international, par une plus grande attention portée à l'équité des sexes et aux droits humains des femmes à l'échelle mondiale, à travers des conférences des Nations unies et des traités, ainsi qu'à travers le processus d'adhésion de la Turquie à l'UE.

Parmi ces réussites, on compte : l'annulation par le conseil constitutionnel de l'article 159 du code civil, selon lequel les femmes devaient obtenir le consentement de leur mari pour pouvoir travailler à l'extérieur de la maison ; l'abrogation par l'assemblée nationale de l'article 438 du code pénal (qui prévoyait une réduction d'un tiers de la peine d'un violeur si la victime était une prostituée) ; et l'insertion dans le code civil d'une nouvelle loi sur la violence domestique, permettant ainsi au survivant d'une violence domestique d'intenter une action en justice pour demander un « ordre de protection » contre l'auteur de la violence. En outre, un code civil réformé a été adopté par le parlement turc en novembre 2001, fixant le partage égal des biens acquis pendant le mariage comme le régime de propriété applicable par défaut. Le nouveau code a aussi fixé à 17 ans l'âge légal minimum de mariage pour les femmes et les hommes. En outre, l'article 41 de la constitution a été amendé afin de redéfinir la notion de famille comme une entité fondée sur l'égalité des époux.

Dans le code pénal révisé, « la qualification des crimes commis contre les femmes basée sur les notions patriarcales de chasteté, d'honneur et de honte est remplacée par des définitions basées sur les normes internationales des droits de l'homme [...] les crimes sexuels sont qualifiés de crimes contre l'individu plutôt que comme les crimes contre la société, le viol conjugal est criminalisé et le viol n'est plus légalisé lorsque le violeur se marie avec la victime.<sup>27</sup> Il y a pourtant plusieurs points de désaccord qui ont besoin d'être résolus au sein du code révisé. Bien que le meurtre d'une femme au nom de « l'honneur » ne soit plus une circonstance atténuante menant à une peine réduite, « malgré le lobbying de groupes de femmes, le nouveau code fait référence aux crimes de coutume plutôt qu'aux crimes d'honneur. Il n'est pas suffisamment clair que ce terme couvre

---

<sup>26</sup> General Assembly Resolution 48/104 of 20 December 1993.

<sup>27</sup> 'Turkey's Accession to the EU: Democracy, Human Rights and the Kurds', KHRP, 2006, pp.34-35.

tous les meurtres commis d'après les codes « d'honneur ». De plus, bien qu'aujourd'hui les « examens gynécologiques » ne soient possibles que si ceux-ci sont nécessaires pour des raisons de santé publique ou à la demande d'un tribunal pour enquêter sur un crime, il n'y a aucune obligation d'obtenir le consentement préalable de la femme. En Turquie, pays dans lequel la chasteté préuptiale est traditionnellement un élément essentiel de « l'honneur » d'une femme, ces examens ou « tests de virginité » ont été utilisés comme un moyen extrêmement agressif et discriminatoire de contrôler les relations sexuelles des femmes ». <sup>28</sup>

Malgré des réformes juridiques, la vie de beaucoup de femmes en Turquie continue d'être dictée par des pratiques coutumières et religieuses telles que les mariages précoces et forcés, la polygamie et les crimes d'honneur. Les sources de l'iniquité entre les sexes « peuvent être attribuées tour à tour aux traditions, aux cultures, aux coutumes, à la religion ou au système capitaliste international [*sic*] » <sup>29</sup>, des affirmations qui seront examinées plus en détail ci-dessous. La violence contre les femmes sous ses diverses formes, à l'intérieur et à l'extérieur de la maison, continue d'être une violation répandue des droits humains. Le manque d'éducation est aussi un obstacle majeur à l'accès des femmes à la justice. Les opportunités pour les femmes de connaître et de mettre en oeuvre leurs droits sont restreintes par le contexte politique, bureaucratique et culturel turc. L'État turc ne défend ni n'applique systématiquement et efficacement les droits humains de la femme.

---

<sup>28</sup> 'Turkey's Accession to the EU: Democracy, Human Rights and the Kurds', KHRP, 2006, p.35.

<sup>29</sup> Women for Women's Human Rights – New Ways: Women's Human Rights Training Program, 1995-2003, Evaluation Report, Associate Professor Nükhet Kardam, at p.8.

## 2 La position des femmes dans la société kurde

Toutes les femmes sont considérées comme des citoyens de deuxième classe dans la société turque.<sup>30</sup> La vie des femmes kurdes dans le sud-est de la Turquie est conditionnée par « les pratiques patriarcales, les traditions et les coutumes qui gouvernent tous les domaines sociaux, plutôt que par les droits légaux obtenus sur papier ».<sup>31</sup> « La majorité des femmes ne disposent pas de l'indépendance dont elles auraient besoin pour être une personne à part entière, que ce soit dans les domaines juridique, social, économique ou culturel. Elles sont plutôt constamment confrontées aux normes et aux pratiques qui les forcent à renoncer à user de leur droit d'être une personne et les contraignent à vivre comme des citoyens de deuxième classe au service de leurs familles, comme une " fille-enfant ", " femme " ou " mère " ».<sup>32</sup>

Les pressions familiales sur les femmes constituent une des causes principales de suicide et des tentatives de suicide.<sup>33</sup> Le sentiment de manque de contrôle sur sa propre vie est reconnu comme un facteur qui contribue à la dépression et au suicide, et l'on considère que les rôles et les responsabilités des sexes qui sont socialement déterminés ont plus de probabilités de placer les femmes, plutôt que les hommes, dans des situations dans lesquelles elles peuvent ressentir ce manque d'autonomie.<sup>34</sup> Les mariages forcés<sup>35</sup>, la pratique encore actuelle de « *berdel* » (l'échange de femmes entre familles)<sup>36</sup>, '*beşik kertmesi*' (mariage arrangé dès la petite enfance), des meurtres d'honneur<sup>37</sup>, de la polygamie et l'interdiction du choix du mari ont souvent été cités comme des causes fondamentales de suicide dans une société dans laquelle le divorce n'est pas envisageable, étant donnée la honte qui en résulte pour la famille.<sup>38</sup> L'impact de telles pressions a été reconnu récemment dans le « *Rapport sur le rôle des femmes dans la vie sociale, économique et politique en Turquie* » adopté par le Parlement européen le 13 février 2007, dans lequel le rapporteur Emine Bozkurt constate que « les suicides commis par les femmes comme résultat de l'influence de la famille existent toujours, surtout dans les régions de l'est et du sud-est de la Turquie ».<sup>39</sup>

---

<sup>30</sup> Entretien avec AKP, Justice and Development Party, Van, 23 janvier 2007. Entretien avec the Governor of Van, 23 janvier 2007; Entretien avec İHD, Hakkari, 25th janvier 2007.

<sup>31</sup> Women for Women's Human Rights – New Ways: Women's Human Rights Training Program, 1995-2003, Evaluation Report, Associate Professor Nuket Kardam.

<sup>32</sup> 'Human Rights education as a tool of grassroots organizing and social transformation: a case study from Turkey' by Pinar İlkkaracan and Liz Erçevik Amado, Women for Women's Human Rights – New Ways, Turkey, Intercultural Education, Vol.16, No.2, May 2005, pp.115-128.

<sup>33</sup> Entretien avec 'AKP', Van, 23 janvier 2007; Entretien avec 'Mazlum-Der', Van Branch, 23 janvier 2007.

<sup>34</sup> World Health Organisation, 'Gender and Mental Health', Geneva, 2002.

<sup>35</sup> Entretien avec Mazlum-Der, Van, 23 janvier 2007; Entretien avec DTP, 25 janvier 2007; Entretien avec SELİS, Batman, 27 janvier 2007.

<sup>36</sup> Entretien avec DTP, 25 janvier 2007; Entretien avec SELİS, in Batman, 27 janvier 2007.

<sup>37</sup> Entretien avec Mazlum-Der, Van, 23 janvier 2007.

<sup>38</sup> Entretien avec Local Agenda 21, 30 janvier 2007.

<sup>39</sup> 'Report on Women's Role in Social, Economic and Political Life in Turkey' adopted by the European Parliament on 13 February 2007, by Emine Bozkurt, at para.26.



## 2.1 Violence dans la famille

La violence domestique est une des causes principales de suicide et de tentatives de suicide parmi les femmes dans les communautés kurdes en Turquie.<sup>40</sup> Dans toutes les sociétés, à des degrés divers, les femmes et les filles sont victimes d'« abus physique, sexuel et psychologique, quels que soient les revenus, la classe sociale ou la culture. Le statut social et économique peu élevé des femmes peut être à la fois une cause et une conséquence de la violence contre les femmes ».<sup>41</sup>

En Turquie, la violence domestique « touche jusqu'à la moitié des femmes turques » et « continue d'être enracinée dans la conception patriarcale traditionnelle de la féminité et dans le rôle assigné aux femmes. Ce problème est accentué dans les régions kurdes. Les auteurs de ces violences sont rarement interrogés ou inculpés par la police, et les femmes ne sont pas protégées contre les maris agressifs ou d'autres parents masculins ».<sup>42</sup> Souvent les femmes ne portent pas plainte pour violence domestique auprès des services de police, non seulement par peur d'abus ou d'expulsion, mais aussi parce qu'elles croient qu'il faut sauver l'honneur et s'inquiètent des conséquences que cela pourrait avoir pour leurs familles, et plus généralement pour les Kurdes, si elles portaient plainte pour de tels événements. Une étude récente menée par Dr. Vahip et Dr. Doğanavşargil en 2006, rapportée dans le quotidien *Turkish Daily News*, a révélé que, sur les 100 femmes mariées qui s'étaient présentées à la consultation de psychiatrie de la faculté de médecine de l'université égéenne, presque la moitié des femmes interrogées avaient été confrontées à la violence physique au cours de leur vie ».<sup>43</sup> Un sondage par le Centre d'éducation et de conseil psychologique à Diyarbakır, a trouvé que plus de 30 % des femmes qui ont contacté le centre se sont plaintes de problèmes familiaux, dont 74 % de violence physique, 76 % de violence verbale, 69 % de violence affective et 30 % d'abus sexuel.<sup>44</sup>

La Turquie a pris de l'avance sur d'autres pays majoritairement musulmans dans le domaine de la réforme juridique relative aux femmes, avec l'introduction en 1926 du code civil turc, qui était basé sur le code civil suisse. Il a interdit la polygamie et a accordé aux femmes l'égalité des droits en matière de divorce, de garde d'enfant et d'héritage. Cependant, même plusieurs décennies après ces réformes, les pratiques coutumières et religieuses continuent à avoir plus d'influence sur la vie quotidienne de la majorité des femmes habitant en Turquie que le code civil. Ceci est encore plus vrai dans le cas des femmes habitant en Turquie orientale. Dans un contexte où la violence des représentants de l'État et des opposants armés est devenue la norme, l'accès aux femmes à la justice dans

---

<sup>40</sup> D'après ses observations lorsque la mission a visité les régions kurdes de la Turquie – y compris un entretien avec İHD, 25 janvier 2007; entretien avec SELİS, 27 janvier 2007; entretien avec Hakkari Kadın Derneği, 24 janvier 2007 et entretien avec 'DTP', Hakkari, 25 janvier 2007.

<sup>41</sup> The United Nations Fourth World Conference on Women, Beijing, China, September 1995, 'Platform for Action', para.112.

<sup>42</sup> 'Turkey's Accession to the EU: Democracy, Human Rights and the Kurds' KHRP, 2006, p.32.

<sup>43</sup> 'Forty-two percent of women face physical abuse in both childhood and marriage – study shows', *Turkish Daily News*, 18 August 2006.

<sup>44</sup> DİHA news report by Rojda Kızıgın and Evrim Dengiz

les cas de violence dans la famille a été sévèrement limité, ce qui est toujours vrai aujourd'hui.

Yakın Ertürk a récemment confirmé qu'il n'y a « aucunes statistiques complètes sur la violence liée au genre en Turquie. Les quelques études disponibles indiquent que la violence contre les femmes a lieu en majorité dans le milieu domestique et qu'elle pénètre tous les niveaux sociaux et éducatifs ». <sup>45</sup> Dans son rapport, elle cite un sondage effectué sur 1 259 femmes entre 1990 et 1996 et qui « a montré que 88,2 % d'entre elles ont vécu dans un environnement de violence et que 68 % ont été frappées par leur mari ». <sup>46</sup> Elle fait également référence à un sondage de 1995, effectué auprès de femmes vivant dans un logement précaire à Ankara, qui a indiqué que « 97 % ont été agressées physiquement par leur mari ». <sup>47</sup> Une autre étude de « familles à revenus moyens et hauts revenus effectuée une année plus tard a indiqué que 23 % des femmes ont signalé que leur mari avait un comportement violent envers elles. Lorsqu'elles étaient interrogées sur des types particuliers de violence, ce chiffre a augmenté jusqu'à 71 % ». <sup>48</sup>

Le 17 janvier 2007, un article de journal a signalé que les causes primordiales des tentatives de suicide à Batman étaient « la violence domestique, le manque de communication entre les enfants et les parents, et les problèmes avec les personnes de l'autre sexe ». <sup>49</sup> Une ONG basée à Hakkari considère que la question de la violence domestique est devenue plus visible dans la société au cours des 3 ou 4 dernières années. <sup>50</sup> Le groupe le plus affecté est celui des femmes déplacées internes. Presque la moitié de la population de Hakkari se compose de déplacés internes. <sup>51</sup> Le taux de chômage élevé dans le Sud-Est et l'abus d'alcool sont cités comme facteurs de violence domestique à la maison. <sup>52</sup>

Dans un effort pour combattre cette violence, le Gouverneur de Van a récemment commencé à développer un plan d'action provisoire pour traiter la violence contre les femmes et les enfants. Ce plan prévoit l'ouverture d'un centre d'hébergement de femmes à Van dans le futur proche, dont le personnel sera issu de la Direction des services sociaux, et dont le financement viendra du « *Provisional Special Administrative and Solidarity Foundation, and Social Services Directorate* ». La loi oblige les municipalités à créer des centres d'hébergement, mais elles subissent une forte pression financière en ce qui concerne la

---

<sup>45</sup> Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, its Causes and Consequences, Yakın Ertürk, Addendum, Mission to Turkey, 5 January 2007, par.24.

Ibid.

<sup>46</sup> Ibid., para.24: 'Mor Çatı Shelter Foundation, 1997, Geleceğim Elimde.', as cited in Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, its Causes and Consequences, Yakın Ertürk, Addendum, Mission to Turkey, 5 January 2007

<sup>47</sup> Ibid., para.24: 'Amnesty International, 2004, Turkey: Women confronting family violence.'

<sup>48</sup> Ibid.

<sup>49</sup> Reported by Fırat News Agency (ANF) on 17 janvier 2007.

<sup>50</sup> Entretien avec 'Gewel Kadın Derneği', Hakkari, 24 janvier 2007.

<sup>51</sup> Entretien avec 'Hakkari Women's Social, Cultural Assistance and Solidarity Association, 'Gewel Kadın Derneği' Hakkari, 25 janvier 2007.

<sup>52</sup> Entretien avec 'Mazlum-Der', Van, 23 janvier 2007.

distribution des fonds disponibles.<sup>53</sup> En outre, le bureau du Gouverneur prévoit de soutenir le centre de conseil familial qui existe déjà mais n'est « pas très actif » actuellement.<sup>54</sup>

L'agence de presse Anatolia à Ankara a rapporté en janvier 2007 que le ministre des Affaires internes, Abdulkadir Aksu, avait exigé que des centres d'hébergement pour les victimes d'abus soient créés aussitôt que possible dans les villes qui n'en disposent pas encore. Le rapport déclare que « Aksu a envoyé une circulaire aux gouverneurs... dans lequel il a déclaré que la prévention des meurtres d'honneur était nécessaire pour assurer les droits fondamentaux et les libertés, pour augmenter le sentiment de paix et de confiance du public, et pour confirmer la reconnaissance de la Turquie parmi les nations du monde civilisé ». Il a rajouté que les procédures concernant des femmes ou des enfants qui sont victimes de violence et qui se sont tournés vers des responsables du maintien de l'ordre pour chercher de l'aide, devraient être gérées par du personnel féminin, et devraient accorder au bien-être psychologique des victimes une importance prédominante. L'article de presse déclare que « selon la circulaire, les procédures juridiques relatives aux victimes de violence seront traitées en application de la loi relative à la préservation de la famille, la circulaire du 1er décembre 2006 et des codes de procédure pénale 5271 et 5395. Le Parquet sera également informé. »<sup>55</sup>

En réalité, cependant, beaucoup de provinces, surtout celles dans le sud-est de la Turquie sont pas équipées de centres d'hébergement. Celles-ci incluent Batman, Hakkari<sup>56</sup> et Mardin<sup>57</sup> ; tandis que d'autres ont un nombre inadéquat de centres pour répondre aux besoins de la communauté. A Van, il y a seulement un centre d'hébergement au sein de la municipalité, qui peut accueillir dix-sept femmes pour une période maximum de deux mois. Ce centre a été créé par l'UNHCR et est financé par l'ambassade des Etats-Unis à Ankara.

En outre, les centres d'hébergement peuvent seulement accueillir les femmes pour un maximum de 3 à 6 mois. Le simple fait qu'une femme a été admise dans un centre d'hébergement - souvent loin de son village ou de sa ville afin de la protéger contre un enlèvement ou plus de violence - rend sa situation problématique. Actuellement les centres ne peuvent pas accueillir de filles de moins de 18 ans, ni les enfants d'une victime de violence.

Une recommandation internationale récente du Parlement européen a constaté le besoin d' au moins un centre d'hébergement ou de refuge pour 10 000 femmes, afin d'accueillir les femmes et les enfants ayant survécu à la violence

---

<sup>53</sup> Entretien avec the Governor of Van, 23 janvier 2007.

<sup>54</sup> Ibid

<sup>55</sup> Anatolia News Agency, 11 January 2007.

<sup>56</sup> Entretien avec Gewer Kadın Derneği, 25 janvier 2007.

<sup>57</sup> Entretien avec the Mayor of Kızıltepe and Local Agenda 21 in Kızıltepe, 30 Janvier 2007.

domestique.<sup>58</sup> Cependant, jusqu'ici, la Turquie n'a pas répondu adéquatement aux appels des organisations de femmes pour la construction de plus de centres d'hébergement pour les femmes qui fuient la violence. En juillet 2006, on comptait seulement huit centres pour la population entière de la Turquie, soit 70 millions d'habitants.<sup>59</sup> Dans un rapport publié par un journal en août 2006, le professeur Nurselen Toygar, du Women's Issues Research Centre d'Aegean University, a fait référence à l'existence de 14 centres d'hébergement pour femmes qui d'après elle « ne présentaient pas une solution adéquate, car les contraintes financières limitaient leur capacité à traiter les problèmes concernant les femmes ».<sup>60</sup>

En outre, les officiers de police qui sont chargés d'écrire les rapports, de mener les enquêtes et de gérer la violence domestique doivent être formés sur les moyens de traiter la situation avec sensibilité et d'une manière appropriée. En ce moment, « le peuple et la police sont deux espèces différentes ». Le peuple « n'a aucune confiance en la police ».<sup>61</sup> De plus, les procureurs n'appliquent pas les « ordres de protection » prévus par la loi n° 4320 relative à la protection de la famille, qui sont destinés à empêcher les contrevenants violents, dans les cas de violence domestique, d'approcher de la maison.<sup>62</sup> Ceci confirme l'observation faite par Emine Bozkurt, membre du Parlement européen, dans son rapport récemment adopté, à savoir « qu'en raison des données différentes fournies par des sources diverses », il est « très difficile d'obtenir... des informations précises sur les centres d'hébergement pour les femmes qui ont été victimes de violence : le nombre d'abris, leur situation géographique, leur capacité, leur qualité en général et les qualifications du personnel qui travaille dans ces centres ».<sup>63</sup>

En 2006, le Conseil de l'Europe a lancé une campagne importante partout en Europe pour arrêter la violence contre les femmes dans leur foyer et pour dénoncer comme une violation des droits de l'homme la violence domestique dans chaque État membre du Conseil de l'Europe. La campagne cherche à encourager les parlements nationaux à s'impliquer activement dans le combat contre la violence domestique à travers la mise en œuvre de la campagne paneuropéenne en 2007. Le 22 janvier 2007, la Turquie a nommé Gülsün Bilgehan, député pour Ankara du principal parti d'opposition, *Republican People's Party* (« CHP »), comme chef élu du comité de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (PACE) sur l'égalité des opportunités entre les femmes et les

---

<sup>58</sup> 'Report on women's role in social, economic and political life in Turkey' from the Committee on Gender Rights and Equality, submitted to the European Parliament on 11 janvier 2007, Emine Bozkurt; <<http://www.eminebozkurt.pvda.nl>> (last accessed 24 May 2007).

<sup>59</sup> 'Ankara heads nation for 'honour killings'', Turkish Daily News, 18 August 2006.

<sup>59</sup> 'Turkey's Accession to the EU: Democracy, Human Rights and the Kurds' KHRP, 2006, p.32.

<sup>60</sup> 'Ankara heads nation for 'honour killings'', Turkish Daily News, 18 August 2006.

<sup>61</sup> Entretien avec Mazlum Der, Van, 23 janvier 2007.

<sup>62</sup> Entretien avec Gewer Kadın Derneği, Hakkari, 25 janvier 2007.

<sup>63</sup> 'Report on Women's Role in Social, Economic and Political Life in Turkey' from the Committee on Gender Rights and Equality, submitted to the European Parliament on 11 January 2007, Emine Bozkurt.

hommes.<sup>64</sup> On attend toujours de voir les développements de la mise en œuvre de cette campagne en Turquie.

## 2.2 Crimes d'honneur

*L'honneur surpasse tout, surtout pour nous les Kurdes ou peuples de l'Est, qui plaçons le concept d'honneur au premier plan.*

(Adana, femme de 31 ans, Siirt)<sup>65</sup>

Les meurtres d'honneur ont lieu quand une femme, ou parfois un homme, est assassinée pour de prétendues infractions sexuelles, matrimoniales ou culturelles, sous prétexte que l'honneur de la famille a été violé. « L'honneur » en Turquie a été décrit comme « une femme, le corps d'une femme, la sexualité, et le contrôle sur les femmes ». En outre, « dans ce cadre, l'épouse d'un homme représente honneur juridique de celui-ci [*sic*]. Cela vaut également pour sa sœur et sa mère, ainsi que pour les autres femmes dans sa famille, et dans son cercle d'amis proches. L'homme est alors en position de veiller sur toutes ces femmes. Dans ce statu quo, les femmes sont sous l'étroite surveillance non seulement de leurs père, frères et mari, mais également de tous les hommes dans leurs cercles proches. Et plus ces hommes ont des responsabilités, plus la pression sur les femmes augmente »<sup>66</sup> - mais les motifs des accusations peuvent être fallacieux, et rien de plus que des rumeurs.<sup>67</sup>

Dans la région du sud-est de la Turquie, il y a de nombreux mots pour « honneur », les plus communs étant *namus* et *şeref*. Le *namus* d'une femme est principalement défini par sa sexualité, son comportement et son aspect physique. On considère par contre que les hommes atteignent le *namus* par la pureté sexuelle de leurs mère, épouses, sœurs et filles. Le *Şeref* n'est généralement attribué qu'aux hommes, et il est défini par leur standing social et leur apparence en société. « L'honneur » d'un homme est en grande partie déterminé par son propre comportement et le comportement de ses parents.<sup>68</sup>

Les groupes de soutien des femmes en Turquie ont rapporté qu'il y a des dizaines de meurtres d'honneur chaque année, principalement dans les familles kurdes conservatrices du Sud-Est ou parmi les migrants du Sud-Est qui vivent dans les grandes villes. Les jeunes garçons de la famille sont souvent chargés de perpétrer le meurtre, car les délinquants juvéniles peuvent bénéficier de peines

---

<sup>64</sup> Newspaper report, TDN, 26 January 2007.

<sup>65</sup> Kardam F., 'The Dynamics of Honor Killing in Turkey', UNDP, November 2005, p.15

<sup>66</sup> Kardam F., 'The Dynamics of Honor Killings in Turkey: Suggestions for a Program of Action', UNDP, (Nov 2005); <[http://www.wunrn.com/news/12\\_11\\_05/Honorper cent20Killings-Turkey-UNFPA.pdf](http://www.wunrn.com/news/12_11_05/Honorper cent20Killings-Turkey-UNFPA.pdf)>.

<sup>67</sup> Amnesty International: Iraq: Decades of suffering, Now women deserve better, (February 22, 2005), p.11. At <<http://web.amnesty.org/library/print/ENGMDE140012005>> (last accessed 26 January 2007).

<sup>68</sup> Amnesty International, 'Turkey: Women confronting family violence', (June 2, 2004), p.9. <<http://web.amnesty.org/library/index/engeur440132004>> (last accessed 25 January 2007).

réduites.<sup>69</sup> Fatma Şahin, Présidente de la *Turkish Parliamentary Commission*, a déclaré que, bien que toutes les régions de Turquie soient touchées, c'est dans les régions du sud et du sud-est que la pratique des crimes d'honneur est la plus répandue.<sup>70</sup>

Il est important de considérer dans ce contexte les commentaires d'Eren Keskin, une avocate turque très estimée, spécialiste des droits des femmes. Mme Keskin a exprimé son inquiétude de voir les crimes d'honneur, et donc le suicide des femmes, être considérés comme un problème touchant seulement la population kurde, ce qui introduit une dimension raciste et constitue une insulte supplémentaire à la culture et aux valeurs kurdes.<sup>71</sup>

Étant donné que les statistiques du gouvernement sont peu fiables et qu'en réalité la violence masculine contre les femmes, les meurtres d'honneur et les suicides des femmes sont endémiques partout en Turquie et dans le Moyen-Orient en général<sup>72</sup>, Mme Keskin considère que le fait de singulariser la population kurde comme une population qui continue à accepter de telles pratiques crée des problèmes. Faisant référence à la prétendue augmentation des suicides à Batman, elle explique que cette province a vu le nombre le plus élevé de disparitions de personnes en garde à vue, de meurtres extrajudiciaires, de viols de femmes pendant une garde à vue et de harcèlement par la police et par des fonctionnaires du gouvernement en Turquie. Ainsi, l'attention portée au nombre élevé de suicides féminins dans cette région par les médias ou par l'État, est plutôt avantageuse pour le bureau du gouverneur, puisque qu'elle détourne l'attention d'autres problèmes sociaux, économiques et juridiques qui touchent les villes et les villages environnants.

Bien qu'il soit difficile de trouver des statistiques relatives aux meurtres d'honneur, il a été signalé qu'en 2006 39 femmes et 29 hommes auraient été victimes de meurtres d'honneur en Turquie, alors que 116 femmes et au moins 45 enfants sont morts des suites de la violence domestique.<sup>73</sup> En outre, une étude sur les meurtres d'honneur, effectuée par Dicle University à Diyarbakır, a révélé que sur les 430 personnes qui ont participé au sondage dans le Sud-Est, dont 78 % étaient des hommes, 37,4 % considéraient que le meurtre d'honneur d'une épouse pour adultère était justifié. En outre, 21,6 % estimaient que les diverses

---

<sup>69</sup> US Department of State, 'Report on Human Rights Practices in Turkey 2005', section 5, (8 March 2006). <<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2005/61680.htm>> (last accessed 13 January 2007).

<sup>70</sup> 'Şahin: Peace Committee is a right demand', reported at Flying Broom Women. <[en.ucansupurge.org/index.php?option=com\\_content&task=view&id=93&Itemid=40](http://en.ucansupurge.org/index.php?option=com_content&task=view&id=93&Itemid=40)> (last accessed 22 January 2007).

<sup>71</sup> Entretien avec Eren Keskin, Istanbul, 16 janvier 2007.

<sup>72</sup> Cette constatation a aussi été faite par l'association de droits humains pro-islamiste, Mazlum-Der, au cours d'un entretien à Van le 23 janvier 2007.

<sup>73</sup> The International Helsinki Federation 'Human Rights in the OSCE Region: Europe, Central Asia and North America, Report 2005: Turkey' (8 June 2006).

<[http://www.ihfhr.org/documents/doc\\_summary.php?sec\\_id=3&d\\_id=4255](http://www.ihfhr.org/documents/doc_summary.php?sec_id=3&d_id=4255)>.

punitions pour infidélité, telles que découper l'oreille ou le nez de leur épouse, étaient justifiées.<sup>74</sup>

Un rapport sur les meurtres coutumiers, « *Custom Killing Report* » préparé par la Commission d'enquête parlementaire turque en novembre 2006, révèle qu'entre 2000 et 2005, 1 091 meurtres ont été commis au nom de la coutume ou de l'honneur, bien que les chiffres réels puissent être plus élevés, les méthodes de collecte des données étant considérées comme peu fiables.<sup>75</sup> 19 % de ces meurtres ont été commis à Marmara, 18 % en Anatolie Centrale, 19 % dans la région de la mer Égée, 14 % en Anatolie du Sud-est, 13 % dans la région méditerranéenne, 9 % dans la région d'Anatolie du sud et 8 % dans la région de la mer Noire. Il semblerait donc que le problème des meurtres d'honneur ne soit pas particulier aux régions kurdes de la Turquie.

A Diyarbakır, en novembre 2002, Şemse Allak a été lapidée à mort comme « punition » pour avoir entretenu une relation amoureuse. Elle est restée dans le coma pendant huit mois jusqu'à ce qu'elle meure en juin 2003. L'enfant qu'elle portait a survécu pendant six semaines avant de mourir lui aussi. Sa famille n'est pas venue récupérer son corps à la morgue, et le personnel du centre pour femmes local (*Kadın Merkezi*, KA-MER) s'est occupé d'elle à l'hôpital. Son enterrement a été organisé par des groupes de femmes.<sup>76</sup>

Dans un cas similaire, en octobre 2006, une fille de 15 ans a été victime d'un « meurtre d'honneur » après avoir mis au monde un enfant né d'un viol. Les rapports de presse ont indiqué que la fille, de la ville de Başkale, a été assassinée par un frère plus âgé, qui lui a tiré dessus à bout portant au milieu d'une rue. Le journal *Vatan* a rapporté que, d'après le procureur général local, les membres de la famille avaient organisé une réunion au cours de laquelle ils ont désigné ce frère pour la tuer.<sup>77</sup>

KA-MER trouve les centres d'hébergement pour des femmes et aide celles-ci à obtenir des ordonnances restrictives contre les membres de leur famille qui les ont menacées.<sup>78</sup> Selon l'assistant social Ayten Tekay, la culture ne changera pas du jour au lendemain. Sur les 104 femmes qui avaient appelé KA-MER cette année-là, plus de la moitié d'entre elles étaient incultes et analphabètes. Dans beaucoup de cas, les familles ne voulaient pas tuer une des leurs, mais la pression sociale et les ragots incessants les avaient poussées au meurtre.<sup>79</sup>

Un rapport de la Commission européenne de 2006 a fait un lien entre les meurtres d'honneurs et les suicides, et on se demande souvent si en réalité

---

<sup>74</sup> US Department of State, 'Report on Human Rights Practices in Turkey 2005', section 5, (8 March 2006). <<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2005/61680.htm>> (last accessed 13 January 2007).

<sup>75</sup> 'Custom Killings Report' prepared by Parliamentary Investigatory Commission, Ankara, 25 November 2006

<sup>76</sup> Amnesty International (2004), op. cit, p.9

<sup>77</sup> Turkish Daily News and wire services, le 26 octobre, 2006.

<sup>78</sup> Bilefsky D., 'Virgin suicides' save Turks' honor', International Herald Tribune, le 13 juin, 2006

<sup>79</sup> Ibid.

certains suicides sont simplement des crimes d'honneur déguisés, ou si les femmes sont forcées par leurs familles à se suicider. On manque de données fiables sur le phénomène, ainsi que sur la violence domestique en générale, et « une véritable enquête n'est pas toujours menée dans le cas des suicides des femmes », surtout dans le Sud-Est ». <sup>80</sup> La Professeure Yakın Ertürk, Rapporteuse spéciale de la Commission des Nations unies sur la violence contre les femmes, est allée en Turquie en mai 2006 afin d'enquêter sur l'augmentation du taux de suicide des femmes dans les régions du sud-est et de l'est. Elle a constaté que beaucoup de cadres du système de justice et des forces de l'ordre faisaient état d'un certain nombre de cas de suicides commis dans des circonstances suspectes, ou de morts « accidentelles » de femmes, qui en réalité auraient pu être des meurtres. Certaines affaires avaient été portées devant une juridiction, ce qui avait résulté en une condamnation au moins. « Bien que les fonctionnaires concernés indiquent que chaque cas de suicide fait l'objet d'une enquête approfondie et que les enquêtes médico-légales nécessaires sont effectuées, des efforts supplémentaires pour identifier et résoudre les affaires qui impliquent une responsabilité pénale s'imposent » <sup>81</sup>

Il a été rapporté récemment dans les médias que toutes les quelques semaines, dans une région kurde d'Anatolie du sud-est, une jeune femme essaye de mettre fin à ses jours. Bien que la Turquie ait durci les sanctions applicables aux « crimes d'honneur », le rapport a affirmé qu'au lieu de mettre fin à de telles morts, on est plutôt en train de mettre fin à des vies par des moyens différents. Les parents essaient de protéger leurs fils des peines sévères qui sanctionneraient l'assassinat de leurs sœurs, en poussant les filles de mettre fin à leurs jours <sup>82</sup>. « D'autres ont été lapidées à mort, étranglées, tuées par balle ou enterrées vivantes. » Leurs « crimes » pouvaient être d'avoir jeté un coup d'œil sur un garçon, d'avoir porté une jupe courte, d'avoir voulu aller au cinéma, d'avoir été violée par un étranger ou un parent, ou d'avoir eu une relation sexuelle consentie. Des groupes de femmes locaux ont affirmé qu'il existait des preuves indiquant qu'un nombre croissant de filles « déshonorées » étaient enfermées à clef dans une pièce pendant des jours entiers avec de la mort-aux-rats, un pistolet ou une corde, pendant que leurs familles leur disaient que « la mort était la seule chose qui rachèterait leur déshonneur ».

Le 9 janvier 2007, le *LA Times* contenait un article sur la mort de Sahe Fidan, 21 ans, à Diyarbakır. Après avoir quitté son mari, elle avait cherché refuge chez ses parents, qui avaient refusé de l'héberger. Elle a été trouvée par la suite pendue dans sa salle de bains avec son enfant attaché dans le dos par un drap. L'article pose la question de savoir si Sahe, comme beaucoup d'autres femmes turques, a

---

<sup>80</sup> Commission européenne, 'Turkey 2006 Progress Report', (le 8 novembre 2006). <<http://ec.europa.eu/comm/enlargement/docs/>>

<sup>81</sup> Ertürk, Y. 'Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences', OHCHR A/HRC/4/34/Add.2, p.12. <[http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_e.aspx?c=189&su=187](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?c=189&su=187) .7> (last accessed 8 February 2007).

<sup>82</sup> Bilefsky D., 'Virgin suicides' save Turks' honor', International Herald Tribune, le 13 juin, 2006



été forcée de se tuer, ou bien si il s'agissait d'un meurtre déguisé en suicide.<sup>83</sup> Le fait que les autorités ne mènent pas une enquête approfondie systématique sur les morts violentes de femmes rend inutiles tous les efforts pour contrôler et recenser de tels crimes.<sup>84</sup>

En outre, le 17 janvier 2007, un article du *Turkish Daily News* a fait référence aux conclusions d'un rapport récent sur les statistiques concernant les meurtres d'honneur à Istanbul dans l'année écoulée. L'article a constaté qu'à Istanbul, « toutes les deux semaines une femme était victime d'un meurtre motivé par des croyances traditionnelles concernant la place des femmes dans la société. » L'article se réfère à des données de la Commission parlementaire sur les meurtres de coutume et d'honneur et sur la violence contre les femmes et les enfants, et déclare que « Istanbul est en première position pour le nombre de crimes liés à la protection de l'honneur de la famille. Le même rapport a constaté que la violence contre les femmes et les enfants était en hausse ».<sup>85</sup>

Mme la Professeure Ertürk a recommandé que, si l'on considère le risque apparent de meurtres d'honneur, il faudrait aller plus loin pour découvrir la véritable cause de la mort. Elle a noté que les autopsies devraient être systématiquement effectuées par un institut médico-légal spécialisé, ceci n'étant pas toujours le cas. Elle a en outre constaté qu'une autopsie psychologique, qui permet de déterminer l'état mental de la victime au moment de la mort, n'était pas effectuée après un suicide apparent.<sup>86</sup>

### 2.3 Prostitution forcée

Il y a une grande réticence, au sein de la communauté des ONG, à discuter du lien entre la prostitution forcée des femmes kurdes et les actes suicidaires. Une ONG a affirmé que la prostitution avait augmenté pendant et après le conflit, suite au déplacement obligatoire des Kurdes dans les villes, bien qu'un tel phénomène n'ait pas été documenté.<sup>87</sup> Un membre du bureau d'un procureur, qui n'a pas souhaité être identifié pour les besoins de ce rapport, a déclaré qu'il n'y a aucun problème de prostitution et de trafic de femmes dans le sud-est de la Turquie. Cependant, selon l'association Van Women Association (VAKAD), la prostitution « est répandue dans la région de Van ».<sup>88</sup> En conséquence, bien qu'il soit clair que la prostitution forcée soit un problème qui touche les femmes kurdes en Turquie, les chercheurs de KHRP n'ont pas pu obtenir de statistiques ou d'informations indépendantes à cet égard.

---

<sup>83</sup> Wilkinson, T., 'Turkey Works to Stop Honor Killings', LA Times, le 9, 2007.

<<http://www.latimes.com/news/nationworld/world/la-fg-honor9jan09,1,3502531.story?ctrack=1&cset=true>>

<sup>84</sup> Ibid.p.8

<sup>85</sup> Article du journal "*Turkish Daily News*", le 17 janvier 2007.

<sup>86</sup> Ertürk, Y. 'Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences', OHCHR A/HRC/4/34/Add.2, p.15. <[http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_e.aspx?c=189&su=187](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?c=189&su=187) .7> (last accessed 8 February 2007).

<sup>87</sup> Entretien avec İHD, Van lundi le 22 janvier 2007.

<sup>88</sup> Entretien avec VAKAD, Van, le 22 janvier 2007.

## 2.4 Mariage forcé

Les mariages forcés<sup>89</sup>, la pratique continue de *berdel*<sup>90</sup> et la menace des meurtres d'honneur<sup>91</sup> ont fréquemment été cités comme des causes fondamentales de suicide.

La polygamie, bien qu'interdite par la loi, continue à être pratiquée en Turquie par le système du mariage coutumier, car il n'y a aucune limitation légale sur le nombre d'épouses coutumières qu'un homme peut avoir. Les structures féodales des communautés kurdes, dans lesquelles ce sont les dirigeants des clans tribaux et les chefs de famille qui sont investis du pouvoir, favorisent les attitudes patriarcales antiques à l'égard de la terre, du mariage et des enfants. De telles coutumes fournissent les fondements du « *berdel* », du « *kertmesi besik* » (promesse de mariage dès la naissance) et de la polygamie. La pratique de la polygamie est évidemment une source de détresse extrême et a été citée comme une des raisons pour lesquelles les femmes décident de faire une tentative de suicide ou de se suicider.<sup>92</sup>

Dans un rapport publié en janvier 2003, l'ONG Women for Women a cité les recherches effectuées par l'organisation Women for Women's Human Rights (WWHR) – NEW WAYS dans les régions du sud et du sud-est de la Turquie, qui ont indiqué que 16,3 % des femmes qui habitaient dans la région s'étaient mariées avant l'âge de 15 ans, l'âge légal minimum pour le mariage selon l'ancien code civil. Une femme sur dix vivait dans un foyer polygame, bien que la polygamie ait été interdite par le code civil en 1926. Plus de la moitié des femmes (50,8 %) s'étaient mariées sans donner leur consentement, bien que le consentement de la femme et de l'homme soient les conditions préalables au mariage selon la loi turque.

Une étude effectuée en 2003 à Batman a révélé que des filles aussi jeunes que 13 ans avaient été forcées de se marier avec des sexagénaires.<sup>93</sup> Elle mentionnait également qu'une fille de 17 ans s'était enfermée à clé dans une chambre et avait menacé de se tuer plutôt que de devoir épouser son cousin, car elle aimait quelqu'un d'autre. Les parents et les tuteurs hésitent à permettre à leurs filles de rencontrer des membres du sexe opposé si le mariage n'a pas déjà été convenu : 80 % des femmes identifiées avaient dû obtenir une permission spéciale ou être accompagnées d'un chaperon pour aller au parc ou pour assister à un événement social. En outre, dans 90 % des suicides, et 80 % des tentatives de suicide, les

---

<sup>89</sup> Entretien avec 'Mazlum-Der', Van, le 23 janvier 2007; Entretien avec 'DTP', le 25 janvier 2007; Entretien avec «SELİS», Batman, le 27 janvier 2007.

<sup>90</sup> Interview with 'DTP', Hakkari, 25 January 2007; Interview with SELIS, Batman, 27 January 2007.

<sup>91</sup> Interview with Mazlum-Der, Van, 23 January 2007.

<sup>92</sup> Cet interviewé ne souhaite pas être nommé dans le rapport.

<sup>93</sup> Erkan, R. and Sev'er, A, 'The Dark Faces of Poverty, Patriarchal Oppression and Social Change: Female Suicides in Batman, Turkey' (2003; revised April, 2004), p.6, Women and International Development Journal, 282, 1-24.

tuteurs ne voulaient pas que leurs sœurs ou leurs filles sortent avec des garçons.<sup>94</sup>

## 2.5 Les femmes et l'accès aux procédures politiques

Bien que le manque de représentation suffisante des femmes kurdes dans la vie politique n'ait pas été directement cité comme cause possible de suicide ou de tentative de suicide, il est clair qu'une représentation juste des femmes dans la vie politique est essentielle pour assurer un équilibre dans la représentation des personnes des deux sexes et étudier les problèmes qui touchent au statut des femmes à chaque niveau décisionnel.

Dans le rapport qu'elle a récemment soumis au Parlement européen, Emine Bozkart a fait les constatations suivantes :

La participation politique des femmes en Turquie demeure toujours extrêmement faible... Les autorités turques sont constamment encouragées à prendre des mesures durables pour augmenter la représentation des femmes dans les organes élus et nommés. Les mesures provisoires de discrimination positive, notamment l'adoption d'un système de quotas obligatoires pour les listes électorales, sont vues comme la meilleure façon possible d'améliorer la participation des femmes au parlement et au sein des organes municipaux représentatifs. Tant les ONG que les femmes politiques revendiquent l'introduction de systèmes de quotas. Les prochaines élections en Turquie constituent une excellente opportunité pour augmenter la participation des femmes à la politique en présentant plus de candidates sur les listes électorales, et en leur donnant des responsabilités au sein de la structure organisationnelle du parti, et ceci en dehors des sections féminines.

Bien qu'un projet ait déjà été préparé et plusieurs promesses faites par le gouvernement turc, un comité concernant les droits des femmes et l'égalité des sexes (*Committee on Women's Rights and Gender Equality*) disposant de pleins pouvoirs législatifs n'a pas encore été créé au sein du parlement turc. Tout en exprimant des regrets sur la passivité des autorités, la Rapporteuse pense qu'un problème sérieux nécessite un comité sérieux.. À cet égard, la création d'un tel comité sera un indicateur concret de l'implication du gouvernement turc dans la défense des droits des femmes et permettra d'étudier l'intégration de la dimension de genre dans la législation turque.<sup>95</sup>

Certains partis politiques kurdes ont adopté un système de quotas afin d'encourager la participation des femmes. Par exemple, au sein du parti *Demokratik Toplum Partisi* (DTP), un quota de 40 % de femmes est appliqué à tous les postes administratifs.<sup>96</sup> Les partis ont cependant avoué qu'il y a encore beaucoup de progrès à faire pour assurer la juste représentation des femmes kurdes dans la vie politique à un niveau national.<sup>97</sup> Il n'est alors pas surprenant de noter qu'en 2004 seulement 4 % du nombre total des sièges au parlement turc

---

<sup>94</sup> Ibid.

<sup>95</sup> 'Report on women's role in social, economic and political life in Turkey' from the Committee on Gender Rights and Equality, submitted to the European Parliament on 11 January 2007, Emine Bozkart, page 13.

<sup>96</sup> Entretien avec DTP, Van, lundi le 22 janvier 2007.

<sup>97</sup> Entretien avec DTP, Van, lundi le 22 janvier 2007.

étaient occupés par des femmes, ainsi que 4 % des postes au sein des ministères.<sup>98</sup>

Le seuil actuel de 10 % requis pour obtenir des sièges au parlement turc, décrit par la Cour européenne des droits de l'homme comme « le plus élevé en Europe »<sup>99</sup>, constitue en fait une double discrimination contre les femmes kurdes. Un jugement récent de la Cour européenne des droits de l'homme a souligné l'aliénation des droits des partis politiques kurdes qui en résultait. La règle, prévue à la section 33 de la loi no. 2839, veut que les partis obtiennent 10 % des votes nationaux pour gagner un siège au parlement, indépendamment du nombre de votes qu'ils ont obtenus dans leur circonscription électorale. Dans l'affaire *Yumak and Sadak v Turkey*, deux hommes kurdes qui représentaient le parti *DEHAP* qui a gagné 45,95 % des votes provinciaux mais n'a pas obtenu de siège au parlement, affirment que la règle en question interfère avec la liberté d'expression du peuple dans le choix de ses représentants, et que par conséquent, elle constitue une violation du droit aux élections libres. La Cour n'est pas allée jusqu'à décider que les mesures étaient illégales, mais elle a quand même considéré qu'il serait « souhaitable » de changer un système électoral qui laisse 45,3 % de l'électorat « sans aucune représentation au parlement ».<sup>100</sup>

La nomination du député des femmes d'Ankara, Gülsün Bilgehan, à la tête du Comité du Conseil de l'Europe chargé de l'égalité des sexes et des droits des femmes, annonce sans doute de nouvelles consultations des ONG de femmes kurdes sur les politiques futures<sup>101</sup>. Jusqu'à présent, un livret intitulé *Comment mettre fin à la violence domestique* a été traduit en turc – cependant le texte n'a jamais été traduit en kurde. Le fait de ne pas assurer une traduction efficace de ce texte causera un grave préjudice aux femmes et aux filles kurdes.

## 2.6 Les femmes et l'accès aux soins de santé

Les problèmes psychologiques dont souffrent les femmes dans les communautés kurdes en Turquie et l'inadéquation des soins de santé, des services sociaux et des services de santé mentale ont été cités par de nombreuses ONG comme des causes fondamentales de suicide et de tentatives de suicide<sup>102</sup>. Mais la priorité de l'État devrait être « de garantir avant tout le droit à la vie » en fournissant des soins de santé gratuits et adéquats pour tous.<sup>103</sup> Conformément à la Plate-forme d'action et à la Déclaration de Pékin, les femmes ont le droit de bénéficier des plus hauts niveaux de santé physique et mentale possibles. La jouissance de ce

---

<sup>98</sup> World Bank, Turkey Genderstats, 2004. At <http://devdata.worldbank.org/genderstats/home2.asp?tempCty=TUR,Turkey>

<sup>99</sup> *Yumak and Sadak v. Turkey*, 10226/03, ECHR Jan 30, 2007, p.17. (January 31, 2007)

<sup>100</sup> Ibid

<sup>101</sup> *Turkish Daily News*, le 26 janvier 2007.

<sup>102</sup> Entretien avec DTP, Van, le 22 janvier 2007.

<sup>103</sup> Ibid.

droit est fondamentale pour leur vie et leur bien-être, ainsi que leur capacité à participer dans tous les domaines de la vie publique et privée ». <sup>104</sup>

### 2.6.1 Les obstacles à l'accès aux soins de santé

Il existe à la fois des obstacles politiques et administratifs qui empêchent les gens pauvres de recevoir des soins de santé gratuits (le système de « *green card* »). Les demandeurs de *green card* qui sont membres du parti DTP ou qui ont des membres de leur famille inscrits au DTP, peuvent se voir refuser cette carte ; En revanche, si un individu a de bonnes relations avec le parti au pouvoir – le Justice and Development Party (*Adalet ve Kalkınma Partisi, AKP*) – il est facile en général d'obtenir une *green card*. <sup>105</sup> En outre, les demandeurs doivent obtenir des documents de sept institutions, qui certifient le niveau requis de pauvreté, avant de pouvoir être déclarés éligibles à la *green card*, et celle-ci doit être renouvelée tous les ans <sup>106</sup>. La carte sera refusée à ceux qui ont déjà fait de la prison, quels que soient le moment et la raison de cette détention. Il faut noter que les *green cards* sont en fait émises par la police. <sup>107</sup> Pour les Kurdes, la *green card* peut effectivement devenir « une carte de torture ». <sup>108</sup>

Les examens médicaux complets, qui ont été effectués par une sous-division de l'İHD parmi les réfugiés kurdes à Mersin en Turquie, ont identifié la malnutrition et le manque de vaccination comme les causes principales de maladie. Quatre-vingt dix pour cent des personnes examinées n'avaient aucune assurance maladie et par conséquent n'avaient qu'un accès limité aux services de santé. <sup>109</sup> Il n'est pas rare, même pour les familles très pauvres, si une opération est nécessaire, de faire des économies pour pouvoir être soigné dans des hôpitaux privés, puisque les soins de santé publics sont soit inaccessibles soit inadéquates. Il existe des hôpitaux privés excellents pour les très riches, et d'autres hôpitaux privés d'une qualité inférieure pour les pauvres. Par exemple, deux femmes faisant partie d'un projet de voisinage dans la banlieue d'Istanbul, géré par « *Amargis Women's Academy* », avaient subi dans le passé une opération gynécologique, dont le prix était estimé à un montant égal aux revenus annuels de leur mari.

Une fois que l'accès aux soins de santé est assuré, les hommes et les femmes kurdes rencontrent d'autres problèmes, puisque la plupart des médecins et des employés des hôpitaux parlent le turc, et non pas le kurde. En outre, puisque le kurde a été interdit comme langue en Turquie, beaucoup de concepts médicaux qui ont évolué avec le temps n'ont pas été assimilés par les kurdophones. Ainsi, les patients peuvent être incapables de décrire leurs symptômes. Il est donc souvent difficile, voire impossible, pour les patients de communiquer

---

<sup>104</sup> 'Platform for Action', para.89.

<sup>105</sup> Entretien avec DTP, Van, lundi 22 janvier 2007.

<sup>106</sup> Ibid.

<sup>107</sup> Ibid.

<sup>108</sup> Ibid.

<sup>109</sup> Entretien avec Gewer Kadın Derneği, le 24 janvier 2007; Entretien avec İHD, le 25 janvier 2007.

efficacement dans un tel environnement.<sup>110</sup> Il y a clairement un besoin vital d'augmenter le nombre de services et de professionnels de santé mentale qui parlent le kurde et qui comprennent la culture de la population de cette région.

## 2.6.2 Accès limité aux soins de santé mentale

En outre, les services d'aide psychologique et psychiatrique sont peu nombreux. Par exemple, l'année dernière, le Gouverneur de Van a créé une unité de soutien psychologique au sein de l'hôpital public de Van. Pourtant, 140 personnes sont actuellement sur la liste d'attente pour une psychothérapie<sup>111</sup>, et il n'y a qu'un psychiatre dans la province de Van et 7 ou 8 psychologues diplômés.<sup>112</sup> Ceux qui ont la chance de recevoir de l'aide, n'ont droit qu'à un maximum de trois ou quatre séances d'environ une heure. Les services offerts sont clairement inadéquats pour traiter la nature et le niveau de conseil psychologique et psychiatrique requis.

A Hakkari, il n'y a aucun psychiatre, psychologue ou sociologue dans la province, les professionnels formés ne souhaitant pas venir dans le Sud-Est lointain.<sup>113</sup> Il y a un besoin urgent de former des habitants du Sud-Est qui pourront fournir de l'aide psychologique et familiale, surtout aux femmes.<sup>114</sup>

A Batman, un centre d'aide psychologique a été créé par la municipalité en 2005. Selon les statistiques gouvernementales, Batman a le taux le plus élevé de suicides parmi les femmes et les hommes, bien que les chercheurs n'aient pas été capables de confirmer l'exactitude de cette information. Cependant, selon le *Women's Consultancy Centre* (SELIS), il n'y a que trois psychologues (un sous le contrôle du Gouverneur et deux au sein de l'hôpital public) ; quatre psychiatres (dont seulement deux travaillent à l'hôpital public) et deux travailleurs sociaux (un sous le contrôle du bureau du Gouverneur central et un autre au sein d'un centre de réhabilitation pour les enfants physiquement ou mentalement handicapés) dans la province.<sup>115</sup>

A Diyarbakir, les services de conseil psychologique sont fournis par SELIS aux femmes victimes de violence et/ou qui ont éprouvé des tendances suicidaires. Le programme EPIDEM<sup>116</sup> est géré par SELIS et la municipalité. Il n'y a que deux psychologues à plein temps qui fournissent des services, et pas de travailleurs sociaux.

---

<sup>110</sup> Bakac, A., 1997 *Flucht und die kurdische Bevölkerung (La fuite et la population kurde)*, pp. 59-62 de: *Krieg und Gesundheit. Ergebnisse der sozialmedizinischen Fachkonferenz (La guerre et la santé en Kurdistan. Les résultats de la conférence sur la santé publique)*, 28-29 June 1997, Hamburg. Kurdish Red Crescent, Düsseldorf 1997.

<sup>111</sup> Cette source ne souhaite pas être nommée dans le rapport.

<sup>112</sup> Ibid.

<sup>113</sup> Entretien avec İHD, le 25 janvier 2007.

<sup>114</sup> Ibid.

<sup>115</sup> Entretien avec SELIS, le 27 janvier 2007.

<sup>116</sup> Le nom entier du centre en anglais : Centre for Women's Education and Psychological Advice

Le besoin urgent de services d'aide psychologique dans le Sud-Est est confirmé par le fait qu'entre octobre 2003 et août 2006, dans la seule province de Diyarbakir, 653 personnes ont fait une demande auprès d'EPIDEM, parmi lesquelles 414 femmes ont dit qu'elles avaient soit fait une tentative de suicide, soit eu des pensées suicidaires. Sur les 414 femmes, 201 ont fait une ou plusieurs tentatives de suicide. L'âge de ces femmes allait de 15 à 35 ans.<sup>117</sup> En général, les femmes qui font appel à EPIDEM reçoivent le salaire minimum (430 livres turques par mois) ou moins. Le programme EPIDEM ne touche qu'une fraction des femmes qui ont besoin d'aide. Il y a donc un besoin urgent de former plus de travailleurs sociaux, afin de pouvoir fournir des services d'assistance aux femmes habitant dans les régions isolées.<sup>118</sup> Ceux qui ont déjà abordé le problème du suicide féminin et connaissent la région et la culture (par ex. les employés des ONG), devraient être sélectionnés en priorité pour ces programmes de formation.

Les femmes peuvent aussi recevoir de l'aide psychologique dans une clinique à Diyarbakir, située au sein de l'université de Dicle et qui est administrée avec l'assistance de l'ONG KA-MER. Cette unité est financée par l'État et ne dispose que de six lits. Sept psychiatres, un travailleur social et un psychologue travaillent à la clinique. C'est le seul centre d'hébergement à Diyarbakir. Le manque de matériel implique que les femmes doivent souvent être envoyées dans une autre province pour séjourner dans un centre d'hébergement ou pour recevoir l'aide psychologique appropriée.<sup>119</sup> En outre, les femmes ne peuvent pas amener leurs enfants dans l'enceinte des centres d'hébergement. Il y a un besoin urgent de travailleurs sociaux supplémentaires et de psychologues kurdophones dans les villages, dans le cadre des programmes d'assistance, pour parler avec les femmes. Bien qu'un programme pilote ait commencé récemment, dans le cadre duquel chaque mercredi les membres de la clinique visitent les villages afin de parler avec les femmes qui en ont besoin, « il faut en faire plus ».<sup>120</sup>

Actuellement, il n'y a qu'une université dans toute la Turquie qui forme les travailleurs sociaux. Tous les professionnels – psychiatres, psychologues, travailleurs sociaux – sont en majorité turcophones, et non pas kurdophones. Cela présente un problème au sein des communautés kurdes, car le succès de la psychanalyse et la psychothérapie dépend entièrement de la langue, de la confiance et de la compréhension entre le client et le professionnel. Cependant, même si de tels services s'améliorent, il reste toujours la question de savoir ce que deviendront ces femmes qui doivent retourner dans le même environnement contraignant à la fin de leur séjour dans un centre d'hébergement et/ou à la fin des séances d'aide psychologique.

---

<sup>117</sup> Entretien avec SELİS, le 27 janvier 2007.

<sup>118</sup> Entretien avec SELİS, le 27 janvier 2007.

<sup>119</sup> Entretien avec le Professeur Aytekin Sir, Diyarbakir, 26.1.07.

<sup>120</sup> Ibid.

Bien que la formation et la mise en place de travailleurs sociaux, psychologues et psychiatres plus nombreux, ainsi que la création de centres d'hébergement supplémentaires pour les femmes qui fuient la violence domestique, soient essentielles, il faudra de nombreuses années pour y parvenir. En outre, dans ce climat de conflit, de danger et de pauvreté, on peut se demander jusqu'à quel point ces initiatives pourront être efficaces, dans la mesure où les problèmes cruciaux que posent la culture, le patriarcat, le féodalisme et la langue pourraient représenter des obstacles insurmontables. Quant à la thérapie familiale, les efforts faits pour pénétrer dans le cercle familial et pour assister les hommes (ainsi que les femmes plus âgées qui souvent acceptent l'oppression des femmes) sont fréquemment rejetés. Suite à une tentative de suicide, il est exceptionnel qu'une famille vienne ensemble pour une thérapie de groupe.

## 2.7 Les femmes et l'accès à l'éducation

*Je vais travailler et gagner mon propre argent, je vais gagner ma vie toute seule, et ne pas dépendre d'une tierce personne. Puis, je pourrai lutter pour les choses que je veux. Si le peuple kurde n'envoie pas ses filles à l'école, les filles seront toujours opprimées.*

*(Propos d'une fille de 17 ans, qui a quitté l'école secondaire, Batman)<sup>121</sup>*

Le manque d'éducation parmi les femmes kurdes a été cité par de nombreuses personnes interrogées comme une des causes principales de suicide et de tentative de suicide.<sup>122</sup> L'éducation donne le pouvoir aux femmes, et l'éducation des femmes fait partie intégrale de leur santé mentale, ainsi que de la santé générale des hommes et des enfants. On a aussi découvert que si une femme a reçu une éducation à l'école, il est probable qu'elle tolèrera moins la violence domestique et l'abus, qu'elle trouvera un emploi, en outre, qu'elle s'engagera dans les programmes de santé publique.<sup>123</sup> En tant que droit humain, l'éducation est « un outil essentiel pour atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix ».<sup>124</sup>

Ainsi, restreindre le droit des femmes à l'éducation revient à leur refuser l'accès aux informations concernant leurs droits, notamment celui de choisir leur mode de vie, celui de vivre sans être victime de violence et leur droit d'accès à la justice.<sup>125</sup>

Le fait de priver les filles d'une éducation constitue une forme de discrimination économique, puisqu'elles ont alors moins de chances de réaliser leur potentiel dans le monde du travail et/ou de s'engager dans le domaine politique.

---

<sup>121</sup> Kardam F., 'The Dynamics of Honor Killing in Turkey', UNDP, November 2005, p.58

<sup>122</sup> Interview with 'AKP', Van, 23 January 2007.

<sup>123</sup> Des Jarlais, R., Eisenberg, L., Good, B., and Kleinman, A. (1995) World Mental Health: Problems and Priorities in Low-Income Countries. Oxford University Press.

<sup>124</sup> Platform for Action, para 60

<sup>125</sup> Amnesty International: 'Iraq: Decades of suffering, Now women deserve better', (February 22, 2005) <<http://web.amnesty.org/library/print/ENGMDE140012005>> (last accessed 26 January 2007).



Néanmoins, plus de 640 000 filles en Turquie ne reçoivent pas une éducation obligatoire, bien que, légalement, les femmes aient droit à l'égalité dans l'éducation.<sup>126</sup>

Le faible niveau de scolarisation, le manque d'éducation et l'impossibilité pour les étudiants d'utiliser la langue kurde dans les écoles sont tous des facteurs importants qui empêchent les femmes et les filles kurdes en particulier d'améliorer leur statut au sein de la société et de se libérer de la tyrannie d'un patriarcat extrême.<sup>127</sup> Aujourd'hui, par manque d'éducation et d'espoir, les femmes et filles kurdes défavorisées présentent plus de risques en matière de tentative de suicide ou de suicide. Ces problèmes seront examinés plus en détail ci-dessous.

### 2.7.1 Analphabétisme

Les taux élevés d'analphabétisme prévalent parmi les femmes kurdes, surtout dans le sud-est de la Turquie. Il y a cinq ou six ans, le taux d'analphabétisme des femmes kurdes dans la région était inférieur à 10 %.<sup>128</sup> Dans un recensement de la population fait en 2000, une moyenne de 6,1 % des hommes et 19,4 % des femmes en Turquie était classée comme analphabète, alors que les taux correspondants pour le Sud-Est étaient de 12 % et 35 %, respectivement.<sup>129</sup> Dans les régions rurales, ce chiffre se rapproche plus de 50 % en général.<sup>130</sup> Une étude effectuée dans le sud-est de l'Anatolie en 2000, recensait environ 44,4 % de femmes et 18,2 % d'hommes analphabètes.<sup>131</sup>

Une autre étude a aussi donné une distribution régionale de l'analphabétisme féminin en Turquie. Le taux le plus frappant concernait le Sud-Est, où 39 % des femmes étaient analphabètes.<sup>132</sup> Ensuite venaient la région Est et celle de la mer Noire, avec des taux de 35 % et 21 % respectivement. Si l'on ajoute le fait que la plupart de ces femmes ne parlent pas le turc, leur marginalisation devient encore plus apparente.

Le fait d'être analphabète et de ne pas parler turc non seulement empêche les femmes et les filles de connaître leur droits légaux, mais enlève aussi à beaucoup d'entre elles l'espoir de connaître une vie autre que celle du mariage forcé, de la maternité et de la misère noire. A Istanbul, par exemple, une femme victime de la violence domestique qui a réussi à s'échapper de sa maison et à aller au poste de

---

<sup>126</sup> UNICEF, 'State of the World's Children 2004'. At [http://www.unicef.org/sowc04/sowc04\\_chapters.html](http://www.unicef.org/sowc04/sowc04_chapters.html) (last accessed 1 February 2007).

<sup>127</sup> Entretien avec les Peace Mothers, Diyarbakır, 27.1.07.

<sup>128</sup> Ibid.

<sup>129</sup> Ertürk, Y. 'Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences', OHCHR A/HRC/4/34/Add.2. <[http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_e.aspx?c=189&su=187](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?c=189&su=187)> (last accessed 8 February 2007).

<sup>130</sup> Pavan-Woolfe, L. 'Combating Discrimination in the European Union and in Turkey', seminar address Ankara, 11-12 October 2004.

<sup>131</sup> Elmas G., 'Women, Urbanization and Regional Development in Southeast Anatolia: A Case Study for Turkey', Turkish Studies, Vol. 5, No. 3, Autumn 2004, pp. 1-24, p.9.

<sup>132</sup> UNICEF 'A Gender Review in Education', 2003

police pour chercher protection a reçu l'ordre suivant de la police : « rentrez chez vous et revenez quand vous aurez appris le turc ! »<sup>133</sup>

## 2.7.2 Scolarisation

Par rapport au reste de la Turquie, les filles des régions kurdes de la Turquie ont moins de chance d'être scolarisées. En 2004, dans certaines provinces du Sud-Est, 62 % des filles étaient apparemment inscrites dans des établissements d'éducation primaire et 50 % dans des écoles secondaires.<sup>134</sup> Dans son étude des femmes dans l'est et dans le sud-est de la Turquie, ainsi que dans un quartier d'Istanbul largement peuplé de migrants de ces régions-là, l'association *Women for Women's Human Rights* (WWHR) a trouvé que 62,2 % des femmes de cet échantillon n'étaient jamais allées à l'école ou n'avaient pas eu le droit de terminer leur scolarité primaire. Seules 9,8 % avaient terminé leur scolarité secondaire.<sup>135</sup> Entre-temps, une autre étude dans le sud-est de l'Anatolie a découvert que le ratio hommes/femmes de scolarisation primaire et secondaire était significativement inférieur au ratio pour toute la Turquie. Le pourcentage de femmes qui avaient suivi une scolarité primaire et secondaire dans la région était de 75,2 %, et de 96,6 % pour les hommes, par rapport à 92,3 % et 98,4 % respectivement, pour toute la Turquie.<sup>136</sup>

En outre, à Batman, l'étude révélait que dans les 282 écoles de la région, 61 % des étudiants étaient du sexe masculin. Après l'éducation primaire, la différence entre les deux sexes augmentait de façon significative et l'enseignement supérieur était considéré comme étant hors d'atteinte pour la vaste majorité des femmes. Moins de 20 % d'entre elles avaient continué leurs études au-delà du lycée. Le pourcentage de parents prêts à financer l'éducation de leurs fils était de 90 %, tandis que ce chiffre n'était que 20 % lorsqu'il s'agissait de filles.<sup>137</sup>

Ce faible taux de scolarisation s'explique de manières diverses. Tout d'abord, bien que l'éducation en Turquie soit gratuite, les coûts d'opportunité d'envoyer les filles à l'école sont exceptionnellement élevés, en termes de revenus potentiels du travail des enfants et d'opportunité pour les filles de se marier et de s'intégrer dans une autre famille. Une attitude commune dans les familles kurdes traditionnelles est de se dire que ça ne vaut pas la peine de donner aux filles une éducation, car elles n'ont comme destin tout simplement que le mariage et la maternité. La persistance des pratiques culturelles telles que le mariage forcé et le «berdel», implique souvent que les parents kurdes, surtout les pères, s'opposent avec véhémence à l'éducation des filles. En outre, dans le Sud-Est, la misère

---

<sup>133</sup> Entretien avec Gökkuşuğu Women Association, Istanbul, le 16 janvier 2007.

<sup>134</sup> Human Rights Watch (HRW), 'Memorandum to the Turkish Government on Human Rights Watch's Concerns with Regard to Academic Freedom in Higher Education, and Access to Higher Education for Women who Wear the Headscarf Human Rights Watch Briefing Paper', 29 June 2004.

<sup>135</sup> Ibid.

<sup>136</sup> Elmas G., 'Women, Urbanization and Regional Development in Southeast Anatolia: A Case Study for Turkey', *Turkish Studies*, Vol. 5, No. 3, Autumn 2004, pp. 1-24, p.9.

<sup>137</sup> Sever, A. and Erkan, R. op. cit. p.4.

extrême résultant d'une migration forcée, la perte de patrimoine et le chômage forcent les familles à compter sur le travail des enfants : le salaire minimum individuel dans le sud-est de la Turquie n'est que de 500 dollars par an.<sup>138</sup> A Istanbul, les filles qui ont entre dix et douze ans travaillent de longues heures à fabriquer des vêtements dans des ateliers de misère.<sup>139</sup> A Batman et à Van, des familles kurdes pauvres migrent en masse pendant six mois de l'année, pour travailler comme agriculteurs saisonniers dans les fermes de l'ouest de la Turquie. Selon les ONG à Van, septembre est « le mois de crise pour les suicides, parce que c'est l'époque de la rentrée scolaire, période pendant laquelle des disputes familiales dégénèrent en scènes de violence quand il s'agit de décider quel enfant ou quels enfants devraient être retirés de l'école, afin de pouvoir aller travailler. »<sup>140</sup> Cette misère extrême et des taux de chômage élevés obligent beaucoup d'enfants kurdes, surtout les filles, à abandonner leurs études. En plus, les écoles publiques sont surpeuplées et manquent de ressources, surtout dans les bidonvilles autour des villes du Sud-Est. Les écoles, qui à l'origine étaient censées accueillir 800 élèves, en reçoivent actuellement presque 3 000.<sup>141</sup> En outre, beaucoup d'enseignants turcs hésitent à prendre un poste dans de telles écoles délabrées, car ils passent plus de temps à « contrôler » les enfants qu'à leur « enseigner ».

En outre, les familles kurdes sont souvent féroceement protectrices de « l'honneur » de leurs femmes et leurs filles et pourraient voir ainsi l'enseignement au sein des établissements publics comme un moyen de les forcer à s'assimiler à la société moderne et à abandonner leurs coutumes et leur vie familiale traditionnelle. Dans certaines familles on est hostile à l'idée que les femmes soient éduquées à l'extérieur de la maison et forcées de s'asseoir à côté de personnes du sexe opposé, étant ainsi exposées aux dangers et à la décadence présumée de la société urbaine moderne.

En plus des coûts d'opportunité, les frais concrets pour envoyer les enfants à l'école (vêtements nécessaires, chaussures, papeterie et transport) sont souvent trop élevés pour que les familles aient les moyens financiers de les payer. Bien que des subventions soient versées par l'État aux familles les plus pauvres - i.e. celles dont aucun membre n'est salarié - afin de leur permettre d'envoyer leurs enfants à l'école, les sommes disponibles sont pourtant considérées comme dérisoires - seulement 50 nouvelles livres turques (YTL) par mois et par enfant (environ 6 dollars US par semaine).<sup>142</sup> A Kızıltepe, par exemple, les familles éligibles ne reçoivent que 21 YTL par mois et par enfant.<sup>143</sup> Le faible montant de l'assistance financière disponible, le processus bureaucratique par lequel une famille doit prouver son éligibilité, ainsi que l'humiliation d'être obligé de demander une telle assistance au cours d'entretiens rigoureux, signifient qu'en

---

<sup>138</sup> Entretien avec DTP, Van, le 22 janvier, 2007

<sup>139</sup> Entretien avec Gökkuşuğu Women's Association, İstanbul, le 16 janvier 2007.

<sup>140</sup> Entretien avec İHD, Van, le 22 janvier 2007.

<sup>141</sup> Ibid.

<sup>142</sup> Entretien avec Professor AYTEKİN SİR, Diyarbakır, le 26 janvier 2007.

<sup>143</sup> Entretien avec le Maire de Kızıltepe et Local Agenda 21 à Kızıltepe, le 30 janvier 2007.

réalité le système n'a pas fait grande chose pour améliorer les niveaux de présence à l'école.

Pour répondre à ce faible niveau de scolarisation, le ministère de l'Éducation nationale et l'UNICEF ont lancé des projets qui se focalisent principalement sur la région Sud-Est et qui s'intitulent, « *Haydi Kızlar Okula* » (« Allons à l'école, les filles ! ») et « Papa, s'il te plaît envoie moi à l'école ». Selon le dernier rapport du Rapporteur spécial de l'ONU, l'UNICEF a constaté que la campagne « Allons à l'école, les filles ! » a résulté en l'inscription d'environ 177 000 filles et 87 000 garçons ». Cela était pourtant « considérablement inférieur à l'objectif visé » et seulement « 5 sur 33 des provinces qui ont participé ont enregistré un changement positif et statistiquement significatif dans l'écart entre les deux sexes dans le domaine de l'éducation ».<sup>144</sup>

Dans la région de Başkale, selon un employé du Gouvernement, « tout le monde va à l'école – même les filles et ceux qui habitent dans les villages ». Cependant, la source de cette information ne voulait pas être nommée dans le rapport et cette affirmation a été contestée avec véhémence par d'autres ONG et ne peut donc pas être indépendamment corroborée. Les chercheurs n'ont pu obtenir de statistiques fiables relatives aux taux de scolarisation et d'abandon d'études, alors que les chercheurs de KHRP ont été informés qu'il y a trois ans le ratio filles/garçons pour les enfants qui fréquentaient l'école était de 30 filles pour 70 garçons, tandis qu'en 2007 ce ratio est actuellement de 40 filles pour 60 garçons.<sup>145</sup>

Un pas en avant idéal serait d'introduire dans le cursus scolaire des modules sur l'égalité des sexes, l'élimination de la violence envers les femmes et le rôle important des garçons et des hommes dans l'atteinte de ces objectifs. Cependant, ces recommandations ont été rejetées par les ONG locales en raison de la nature extrêmement rigide et nationaliste du cursus scolaire actuel.

### 2.7.3 Discrimination linguistique

---

<sup>144</sup> Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, its Causes and Consequences, Yakın Ertürk, Addendum, Mission to Turkey, 5 January 2007, par.17.

<sup>145</sup> Entretien avec le Professor Aytekin Sır, Diyarbakır, le 26 janvier 2007.

La langue a aussi été citée comme étant un obstacle à l'accès aux filles kurdes à l'éducation. Bien que les écoles privées d'enseignement de langues puissent enseigner le kurde, le turc est la seule langue d'enseignement dans les écoles d'enseignement général.<sup>146</sup> L'antenne de Batman du syndicat des enseignants *Eğitim-Sen*, dont le conseil d'administration est composé de professeurs d'écoles primaires et d'écoles secondaires, a constaté « qu'il est difficile pour les enfants kurdes d'apprendre en turc, parce qu'ils sont obligés d'abord de traduire du kurde vers le turc avant de pouvoir apprendre ce qui est enseigné ».<sup>147</sup> Cela les désavantage clairement dès le début de leur scolarité.

Il n'y a aucunes mesures en place pour permettre d'enseigner le turc comme deuxième langue aux enfants kurdes qui commencent leur scolarité. Un professeur d'école primaire a noté que « sur les 41 élèves dans sa classe, seuls deux ou trois savent parler le turc quand ils commencent à aller à l'école et cela seulement parce qu'ils appartiennent à des familles plus riches qui possèdent une télévision. Même ces deux ou trois étudiants arrivent à comprendre le turc, mais pas à le parler, donc ça reste toujours difficile pour ces enfants-là. »<sup>148</sup> L'interdiction de parler le kurde dans l'école avec d'autres enfants ou avec les professeurs est en général extrêmement frustrant et humiliant pour les enfants, et mène souvent à un comportement agressif, et dans beaucoup de cas à l'abandon des études. Un professeur de Batman a été puni parce qu'il a permis aux enfants de chanter une chanson kurde à la fin du trimestre et, comme punition, a été exilé dans une autre région de la Turquie.<sup>149</sup>

Une nouvelle loi potentielle, qui obligerait les enseignants dans les régions kurdes à travailler dans d'autres régions de la Turquie et qui ferait venir les professeurs turcs dans les régions kurdes, est une grande source d'inquiétude pour le syndicat des enseignants. « Toute l'éducation devrait être en kurde et en turc », observent des membres de l'antenne de Diyarbakir, cela « faciliterait le dialogue et la paix ».<sup>150</sup>

Depuis 2001, la Turquie a entrepris plusieurs réformes relatives à l'usage de la langue kurde, « y compris en modifiant deux fois la Constitution et en instituant huit lois d'harmonisation entre 2002 et 2005 » qui touchent aux droits linguistiques.<sup>151</sup> Avant les lois d'harmonisation, la langue kurde était interdite dans tous les domaines publics – les écoles, les hôpitaux, les postes de police, les tribunaux et les prisons. Même les prénoms kurdes et certains lettres de l'alphabet, qui n'existaient pas dans l'alphabet turc, étaient devenus illicites. Au

---

<sup>146</sup> Ross-Thomas E, 'UNICEF urges Turkey to teach in Kurdish', July 9, 2006.

<<http://www.turkishdailynews.com.tr/article.php?enewsid=48385>> (last accessed 18 January 2007).

<sup>147</sup> 'Recognition of Linguistic Rights? The Impact of pro-EU reforms in Turkey', Fact Finding Mission, KHRP, 2005, p.33.

<sup>148</sup> Ibid.

<sup>149</sup> Ibid.

<sup>150</sup> 'Recognition of Linguistic Rights? The Impact of pro-EU reforms in Turkey', Fact Finding Mission, KHRP, 2005, p.34.

<sup>151</sup> 'Recognition of Linguistic Rights? The Impact of pro-EU reforms in Turkey, KHRP fact finding mission, 2005, p.15.

niveau politique, il y avait une résistance féroce contre l'enseignement en kurde par l'État turc.

Cependant, ces réformes se sont révélées n'être rien de plus que des concessions sur le papier et qui étaient vraisemblablement conçues pour apaiser les critiques de l'UE. Les écoles de langue kurde se sont révélées être chères, inexploitable et l'objet d'obstruction bureaucratique, ce qui les a toutes obligées à fermer le 2 août 2005.<sup>152</sup> Le kurde n'est pas utilisé pendant les cours et l'étude de la langue kurde ne fait pas partie du cursus, même pas comme option.

#### 2.7.4 Les initiatives internationales et nationales pour l'éducation

En termes d'obligations internationales relatives à l'éducation, les droits linguistiques et les dispositions contre la discrimination, la Turquie a ratifié, entre autres, la Convention sur l'élimination de toute les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le premier protocole facultatif du Pacte relatif aux droits civils et politiques, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). En 1997, avec l'adoption d'une nouvelle loi sur l'éducation, *Basic Education Law (No. 4306)*, la durée de la scolarité obligatoire est passée de cinq à huit ans. Cependant, en réalité, le gouvernement n'a pas fait grande chose pour faire respecter ses obligations internationales et nationales en matière d'éducation. Plus particulièrement, le gouvernement a négligé de prendre des mesures positives afin d'identifier et de traiter les raisons pour lesquelles beaucoup de filles ne vont pas à l'école. Dans son rapport récent, la Rapporteuse spéciale, Yakın Ertürk, a noté le fait que six ans après l'adoption de la nouvelle *Basic Education Law*, « il était toujours estimé qu'une fille sur huit n'avait jamais été envoyée à l'école ou avait abandonné ses études pendant la deuxième étape de l'éducation primaire obligatoire (10-12 ans), la période pendant laquelle les filles atteignent la puberté. A Şanlıurfa et Van, par exemple, presque un tiers des filles n'étaient pas inscrites dans l'éducation primaire. »<sup>153</sup>

Il est d'une importance cruciale que les jeunes filles et jeunes femmes kurdes soient éduquées afin d'améliorer la situation désespérée dans laquelle tant d'entre elles se retrouvent et de réduire le nombre de femmes qui se tournent vers le suicide pour échapper à cette vie. La déclaration et les objectifs du Millénaire pour le développement définis par les Nations unies, auxquels participe la Turquie, exigent notamment des États signataires qu'ils développent des stratégies pour augmenter la scolarisation et promouvoir l'égalité des genres. Il est en conséquence indispensable que le ministère de l'Éducation, en collaboration avec le ministre d'État chargé de la condition des femmes, de la famille et de la protection de l'enfance, travaillent avec les différentes ONG pour atteindre ces objectifs.

---

<sup>152</sup> Turkey's Accession to the EU: Democracy, Human Rights and the Kurds, p.41.

<sup>153</sup> Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, its Causes and Consequences, Yakın Ertürk, Addendum, Mission to Turkey, 5 January 2007, par.16

Le quotidien *Turkish Daily News* a récemment rapporté que la Banque mondiale demandait aux États une plus grande implication dans le secteur de l'éducation, tout en les incitant à « plus de souplesse et d'ouverture » afin d'assurer un développement novateur.<sup>154</sup> La Banque mondiale travaille actuellement avec le gouvernement turc pour introduire des allocations conditionnelles (conditional cash transfers (CCT)) dont bénéficieront les femmes qui scolarisent leurs enfants. Une telle initiative n'aura cependant que peu d'influence sur le niveau d'éducation primaire, secondaire ou universitaire des jeunes filles kurdes, si le gouvernement ne règle pas l'obstacle de la langue et les problèmes politiques, économiques et sociaux qui affectent les familles kurdes, tout particulièrement les déplacés internes (IDP) qui peinent à survivre.

## 2.8 Accès à la justice

Les femmes kurdes rencontrent souvent des obstacles lorsqu'il s'agit d'accéder à la justice. Nombre de ces obstacles ont été décrits aux chapitres 2.2, 2.5 et 2.7 ci-dessus. Souvent incapables de communiquer correctement en turc, les femmes kurdes ont tendance à se méfier de la police ou des forces de sécurité de peur de violences nouvelles.<sup>155</sup> De plus, bien souvent, seules les femmes éduquées portent plainte et entament des procédures<sup>156</sup>, lorsqu'on ne les a pas dissuadées de le faire. Une juriste qui enquêtait sur les crimes d'honneur dans le Sud-Est explique : « Ils nous considèrent comme des militantes un peu naïves ... lorsque nous avons été amenées à enquêter sur un de ces meurtres, un collègue masculin m'a dit : "Vous êtes très jeune. Un jour ces affaires ne vous intéresseront plus". »

La loi turque sur la protection de la famille donne aux épouses victimes de violences et aux autres membres de la famille le droit de réclamer un « ordre de protection ». L'auteur des violences peut alors être contraint de quitter le domicile familial pour une période pouvant aller jusqu'à six mois ou être soumis à d'autres mesures de protection. Le professeur Ertürk a cependant constaté que la loi est rarement invoquée.<sup>157</sup>

## 2.9 Les ONG de femmes et le manque de soutien de l'État

Dans le cadre de la procédure d'adhésion à l'Union européenne, il est demandé à la Turquie de protéger entre autres les libertés d'association, de réunion et d'expression. Les instruments et résolutions internationaux (par exemple

---

<sup>154</sup> *Turkish Daily News*, 31 janvier 2007, p.4.

<sup>155</sup> Amnesty International (2004), op. cit p.10

<sup>156</sup> Entretien avec Gewer Kadın Derneği, 25 janvier 2007.

<sup>157</sup> Ertürk, Y. 'Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences', OHCHR A/HRC/4/34/Add.2, p.17.

<[http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_e.aspx?c=189&su=187.7](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?c=189&su=187.7)> (last accessed 8 February 2007).

CEDAW et RCSNU 1325) reconnaissent également le devoir des États participants de consulter les organismes de la société civile et de collaborer avec ceux-ci pour développer des mesures appropriées pour promouvoir et protéger le statut des femmes. Les ONG de femmes sont des partenaires clés dans ce processus.

Ces ONG non seulement fournissent la meilleure source de statistiques concernant les suicides et tentatives de suicide, mais elles possèdent également les connaissances et l'expérience, la sensibilité et la compassion requises pour pourvoir aux besoins des femmes vulnérables en fournissant un hébergement temporaire, de l'aide psychologique et d'autres services sociaux et de santé à des milliers de femmes désespérées.

Cependant, de nombreuses ONG de femmes peinent à fournir ces services sans l'aide de l'État. L'équipe de recherche du KHRP a constaté que nombre des ONG qui travaillent dans le domaine du droit des femmes fonctionnent exclusivement avec des bénévoles<sup>158</sup> et ne reçoivent aucun financement de l'étranger.<sup>159</sup> De plus, tout financement reçu par les ONG est soumis au taux élevé d'imposition de 22 %.<sup>160</sup>

Les ONG de femmes kurdes telles que SELIS, AMARGI et DIKASUM<sup>161</sup> ont toutes fait l'expérience du harcèlement de la police à la suite de manifestations pacifiques contre la violence masculine, les crimes d'honneur et l'absence de lois au niveau national et international. Les autorités gouvernementales, qui ont tendance à considérer les ONG kurdes comme des agents du terrorisme et du séparatisme kurdes, exercent une répression brutale. En 2006 par exemple, les « mères de la Paix » à Diyarbakir – ces mères et femmes de Kurdes disparus, tués ou emprisonnés – ont été battues avec des matraques et certaines emprisonnées suite à un rassemblement pacifique en ville. L'appel lancé par les « mères de la Paix » au Premier ministre et au chef du groupe des présidents de partis politiques demandant la paix dans la région et une amnistie générale qui permettrait la libération de leurs enfants prisonniers politiques, n'a pas obtenu de réponse.<sup>162</sup> Ceci est un exemple parmi tant d'autres du refus du gouvernement d'écouter les ONG de femmes.<sup>163</sup>

---

<sup>158</sup> Entretien avec İHD, Van, lundi 22 janvier 2007

<sup>159</sup> Entretien avec İHD, Van, lundi 22 janvier 2007.

<sup>160</sup> Ibid

<sup>161</sup> Nom complet: *Kadın Sorunları ve Uygulama Merkezi* (Centre d'aide et d'assistance des femmes).

<sup>162</sup> Entretien avec les "Mères pour la Paix", Diyarbakır, 27 janvier 2007.

<sup>163</sup> Entretien avec AMARGI, 16 janvier 2007, Istanbul: Un collectif de femmes travaillant à Istanbul et dans le sud-est (AMARGI) nous a dit que 54 ONG de femmes avaient formellement demandé un rendez-vous pour discuter avec le ministre de la Famille et des Femmes (Nimet Çubukçu) sur la manière d'appliquer les critères de CEDAW sur le terrain. Leur demande est de nouveau restée sans réponse : 'Nous avons toujours rencontré des difficultés pour entrer en contact ou dialoguer personnellement avec le ministre.'



Le gouvernement a fait de nombreuses déclarations officielles quant à une future collaboration avec les ONG sur les problèmes des femmes. Le 4 juillet 2006, le ministère de l'Intérieur a publié un communiqué déclarant que les ministres « pouvaient » rencontrer les ONG une fois par trimestre pour discuter d'une meilleure application des déclarations internationales et de l'harmonisation des lois.<sup>164</sup> Cependant, à la connaissance de l'équipe de recherche de KHRP, de telles rencontres n'ont pas eu lieu et les ONG continuent de s'indigner de l'utilisation du verbe « pouvoir » au lieu de « devoir ». Pourtant, dans le domaine du suicide, seules les ONG de femmes (DIKASUM, SELIS, AMARGI, VAKAD) essaient de fournir de l'aide sociale dans les villages et les bidonvilles. Ces ONG sont les mieux placées pour accéder aux clans et familles traditionnels et aux communautés de déplacés internes afin de fournir une aide post traumatique, des services psychiatriques, des essais de thérapie familiale et du soutien à celles qui ont survécu à une tentative de suicide. Ces ONG sont les seules vraies gardiennes des informations concernant le suicide, les crimes d'honneur et le statut des femmes dans les communautés kurdes. Il est donc d'une importance vitale que le gouvernement turc coopère pleinement avec des ONG possédant une telle expérience afin de réduire effectivement le taux de suicide, prévenir les suicides et fournir de l'aide aux femmes qui ont survécu à des tentatives de suicide ou fuient la violence domestique.

## 2.10 Les femmes et les problèmes économiques

La majorité des femmes qui tentent de se suicider ou se suicident sont des déplacées internes ou des femmes qui connaissent des problèmes financiers.<sup>165</sup> Comme l'a noté récemment la rapporteure spéciale Yakin Ertürk, dans le sud-est de la Turquie, « la pauvreté économique doublée d'une pauvreté socioculturelle résultant de pratiques patriarcales traditionnelles, fait porter le poids du sous-développement régional presque exclusivement sur les femmes dans cette région. »<sup>166</sup> Le sous-développement profond du Sud-Est et le chômage très important qui en résulte sont souvent cités comme des causes potentielles de suicide.<sup>167</sup> Il y a un besoin urgent d'ateliers et d'industries dans la région pour créer des emplois à offrir aux populations toujours plus nombreuses qui vivent dans les villes.<sup>168</sup>

### 2.10.1 Déplacés internes (IDP)

Depuis les années 90 « les principales villes du Sud-Est ont été envahies par les villageois de la région, phénomène qui a modifié la population d'origine. »<sup>169</sup> De plus, depuis le début du conflit en 1984, le déplacement forcé des familles des

---

<sup>164</sup> Resmi Gazete (Official Gazette) Issue No: 26218. Entretien avec AMARGI, 16 janvier 2007.

<sup>165</sup> Cette personne souhaite garder l'anonymat.

<sup>166</sup> UN Special Rapporteur Report, para.14.

<sup>167</sup> Entretien avec Mazlum-Der, Van, 23 janvier 2007.

<sup>168</sup> Entretien avec Diyarbakır, 27.1.07.

<sup>169</sup> 'The Status of Internally Displaced Kurds in Turkey', KHRP, p.13.

villages vers les villes a provoqué une pression énorme sur de nombreuses familles qui ont du mal à s'adapter à la vie urbaine et à trouver un emploi. Les femmes sont celles qui souffrent le plus du stress causé par la douleur de quitter le village pour s'installer dans les villes.<sup>170</sup>

Parmi les rares mesures prises par le gouvernement pour résoudre ces problèmes on peut citer le Projet « retour au village et réhabilitation » qui vise à assurer une infrastructure économique pour le retour, et la loi sur la compensation pour les dommages résultants de la terreur (Loi 5233). D'une manière générale ces mesures sont considérées comme insuffisantes pour régler le problème, le système de garde des villages, les mines, le sous-développement économique de la région et le danger que représentent de nouveaux conflits armés, tous obstacles au retour que le gouvernement continue d'ignorer.<sup>171</sup>

Aujourd'hui, le projet « retour au village » n'a pas réussi à améliorer la situation grave des déplacées internes. L'assistance sociale et financière est limitée et dans certaines circonstances n'est accordée que si les villageois nient la responsabilité de l'État dans leur déplacement, ou est refusée si l'État soupçonne une collusion entre les déplacés internes et les groupes armés d'opposition.<sup>172</sup> Dans le cadre de la loi 5233, les dédommagements sont souvent accordés avec retard, très réduits ou même refusés. La loi 5233 est une réforme sur papier qui ne correspond pas aux normes internationales.<sup>173</sup>

A Hakkari, près de la moitié de la population de la province est composée de déplacés internes.<sup>174</sup> Pourtant, selon l'Association turque des droits de l'homme IHD, « personne n'a perçu de dédommagement ou n'a pu retourner dans son village ». <sup>175</sup> IHD a confirmé que le désir de retourner à un mode de vie agricole concernait principalement les plus âgés, malgré la présence de mines non encore désamorçées dans de nombreuses régions. Toujours selon IHD, les demandeurs devaient déclarer que le PKK avait provoqué l'évacuation du village s'ils voulaient toucher des dédommagements.<sup>176</sup>

De même, en 2005, 40 foyers de la province de Batman ont reçu 2000 milliards d'anciennes livres turques au total, alors que, en 2007, le dédommagement moyen par foyer n'est plus que de 15 à 20 milliards d'anciennes livres turques.<sup>177</sup> L'IHD de Batman traite actuellement entre 200 et 300 affaires en instance dans lesquelles des personnes demandent un niveau de dédommagement adéquat.<sup>178</sup>

---

<sup>170</sup>Entretien avec Mazlum-Der, Van, 23 janvier 2007

<sup>171</sup>'The Status of Internally Displaced Kurds in Turkey: Return and Compensation Rights - an Update', Fact-Finding Mission Report, December 2006, p.11.

<sup>172</sup> Ibid., at p.47.

<sup>173</sup> Ibid.

<sup>174</sup> Entretien avec Gewer Kadın Derneği, 24 janvier 2007; Entretien avec DTP, 25 janvier 2007.

<sup>175</sup> Entretien avec 'IHD', 25 janvier 2007

<sup>176</sup>Entretien avec Peace Mothers, Diyarbakır, 27.1.07.

<sup>177</sup> Entretien avec 'IHD', Batman, 29 janvier 2007.

<sup>178</sup> Ibid.

Les montants accordés sont souvent minimes car la perte de bétail, la destruction des champs et des vergers, des outils agricoles et autres actifs ne sont pas prises en compte.

Les bienfaits de la mise en œuvre du projet « retour au village » et de dédommagements adéquats pour la réduction du taux de suicide et de tentatives de suicide parmi les femmes dans les régions kurdes, sont controversés. Nombreux sont ceux qui pensent que les problèmes de suicide seraient réduits si les femmes pouvaient rentrer dans leur village.<sup>179</sup> D'autres pensent au contraire que le projet « retour au village » ne diminuerait pas le taux de suicide, le mode de vie de nombreuses femmes ayant changé irrévocablement.<sup>180</sup>

L'inadéquation de ces mesures a provoqué d'énormes tensions sociales, économiques et psychologiques pour de nombreuses familles déplacées de force. Ce déplacement est considéré comme une source de violence domestique, de crimes d'honneur et de suicides, le chômage, le désespoir et la frustration des hommes dans les familles expulsées se manifestant dans la violente oppression des femmes.

L'absence de mise en œuvre par l'État de projets pour régler les problèmes des déplacés internes a des conséquences particulièrement graves sur les femmes, notamment celles qui sont chefs de famille, les veuves, les femmes des disparus et les jeunes filles.<sup>181</sup> Ces familles rurales peuvent avoir passé jusqu'à 15 ans dans des bidonvilles en Turquie, déracinées, sans emploi et se battant pour survivre. Les plus jeunes migrants forcés ne souhaitent pas toujours retourner à une vie rurale. Non seulement ils n'ont aucune expérience de l'agriculture et des moyens d'existence ruraux, mais ils ont grandi en milieu urbain, exposés aux images de la vie moderne diffusées par les médias. Ces différences de génération provoquent souvent des frictions violentes dans la cellule familiale, accentuant les sentiments de désespoir et d'emprisonnement ressentis par les jeunes femmes et jeunes filles.

Il est évident que des dédommagements adaptés pourraient aider des milliers de familles à faire les bons choix pour l'avenir. Sans ces choix, de nombreuses femmes ne voient pas d'issue à leur situation et recourent à des mesures désespérées.

L'État, pour tenter d'améliorer la vie des femmes des zones urbaines du sud-est de la Turquie, a créé les ÇATOM (centres sociaux). Les ÇATOM ont été créés à la fin de l'année 1995 résultat de la coopération entre le projet GAP (Anatolie du sud-est), le gouverneur de Sanliurfa et l'UNICEF.

---

<sup>179</sup> Entretien avec 'DTP', 25 janvier 2007.

<sup>180</sup> Entretien avec SELİS, 27 janvier 2007.

<sup>181</sup> Entretien avec 'Hakkari Women's Social, Cultural Assistance and Solidarity Association, 'Gewel Kadın Derneği', Hakkari, 25 janvier 2007.

En 1996, la gestion des ÇATOM a été transférée à un mécanisme conjoint entre le GAP et TKV (Fondation turque pour le développement). A la fin juin 2003 on comptait 28 ÇATOM dans le sud-est de l'Anatolie. Les objectifs déclarés des ÇATOM sont de valoriser l'individualité des femmes, d'augmenter le niveau de participation des femmes dans les processus sociaux, d'améliorer les indicateurs de développement et de contribuer à un développement humain durable et dénué de discrimination liée au genre dans la région. Les activités des ÇATOM sont regroupées en cinq catégories : la formation, la santé, l'aide sociale, les activités socioculturelles, les programmes générateurs de revenus. Cependant, depuis leur création, les ÇATOM ont été violemment critiqués par plusieurs ONG. Les ÇATOM sont souvent considérés comme des projets destinés à assimiler la communauté kurde, c'est pourquoi la majorité des ONG kurdes se méfient de ces centres communautaires. Plusieurs ONG n'ont pas confiance dans le type d'organismes de société civile impliqués dans les projets des ÇATOM et considèrent qu'ils ne possèdent pas une connaissance suffisante de la culture et du mode de vie des plus pauvres et des plus vulnérables de la communauté kurde.<sup>182</sup>

### 2.10.2 Manque d'égalité devant l'emploi

Bien qu'il n'existe pas de données pour les femmes kurdes spécifiquement, dans l'ensemble de la Turquie les salaires des femmes sont 50 à 80 % inférieurs à ceux des hommes et les hommes possèdent 92 % des biens et approximativement 84 % de la production nationale brute.<sup>183</sup> Le taux d'activité de la main d'œuvre féminine est actuellement d'environ 26 %, taux le plus bas des pays de l'OCDE.<sup>184</sup> De plus, 49 % des femmes employées travaillent en fait pour leur famille sans rémunération, pour la plupart dans le secteur agricole. On en conclut que sur le nombre de femmes enregistrées comme ayant un emploi, seulement la moitié ont un emploi rémunéré. Le taux d'activité des femmes en milieu urbain, indicateur plus fiable de l'emploi féminin, est seulement de 17 %.<sup>185</sup> Ce faible taux d'activité de la population urbaine féminine s'explique par le fait que les femmes sont cantonnées à un travail domestique non rémunéré et qu'elles subissent des restrictions culturelles et coutumières à leur liberté de mouvement en dehors de chez elles.<sup>186</sup>

---

<sup>182</sup> Entretien avec İHD, Van on lundi 22 janvier 2007; Entretien avec İHD 'Gewel Kadın Derneği', Hakkari, 24 janvier 2007.

<sup>183</sup> Amnesty International: 'Iraq: Decades of suffering, Now women deserve better', (February 22, 2005). <<http://web.amnesty.org/library/print/ENGMDE140012005>> (last accessed 26 janvier 2007).

<sup>184</sup> Women for Women's Human Rights (WWHR), Shadow NGO Report on Turkey's Fourth and Fifth combined Periodic Report to the Committee on the Elimination of Discrimination against Women., janvier 2005.

<sup>185</sup> State Statistic Institute, 'Household Labor Force Survey 2003'.

<sup>186</sup> Women for Women's Human Rights (WWHR) (2005), op. cit. p.3

Une autre étude a révélé un taux d'activité de la main d'œuvre féminine considérablement plus faible dans le sud-est de l'Anatolie que dans le reste du pays en 2003. Le taux ne dépassait pas 8 % dans les zones urbaines de la région dont 20 % de fonctionnaires, alors que pour l'ensemble de la Turquie le taux d'activité féminin était de 27,9 % (18,4 % dans les zones urbaines, 42,5 % en zone rurale).<sup>187</sup>

### 3 Statistiques et exemples de suicide

Les femmes des régions kurdes ont recours au suicide pour reprendre le contrôle de leur vie, pour échapper aux valeurs répressives que leur imposent la société et leur famille, et pour éviter la violence liée au genre et la négligence de l'État. La plaie que représentent les crimes d'honneur révèle les pressions auxquelles les femmes sont soumises en Turquie, particulièrement les Kurdes, pour se conformer aux valeurs sociétales et familiales, les besoins des femmes étant subordonnés à l'idéal patriarcal dominant.

Malgré l'absence de statistiques gouvernementales concrètes et fiables concernant les taux de suicide dans les régions kurdes, un petit nombre d'ONG de femmes et d'organisations régionales de droits humains possède des données limitées qui sont exposées ci-dessous. Cependant, la capacité de ces ONG à fournir des statistiques fiables est sérieusement amoindrie par le climat politique, social et économique qui règne dans la région et la réticence des familles, des clans, des voisins et de l'ensemble de la communauté kurde à parler du problème du suicide ou en discuter.<sup>188</sup> Dans la situation actuelle, il est impossible à beaucoup de ces organisations d'évaluer le nombre de suicides et tentatives de suicide de femmes, et de conclure si ces phénomènes sont en augmentation ces dernières années.<sup>189</sup> Les statistiques produites par les ONG de femmes, qui sont exposées ci-dessous ne représentent donc que « la partie émergée de l'iceberg ». <sup>190</sup>

#### 3.1 Van

Le nombre de suicides s'est accru considérablement à Van depuis 1999-2000.<sup>191</sup> Cependant, les seules statistiques disponibles provenaient de l'ONG de femmes VAKAD. Ces données sont limitées et tirées de communiqués de presse obtenus auprès du bureau du gouverneur, et peuvent en conséquence ne pas donner une image totalement fiable<sup>192</sup>, cf Annexe B.

---

<sup>187</sup> Elmas G., 'Women, Urbanization and Regional Development in Southeast Anatolia: A Case Study for Turkey', *Turkish Studies*, Vol. 5, No. 3, Autumn 2004, pp. 1-24, p.9.

<sup>188</sup> Entretien avec İHD, Van, lundi 22 janvier 2007;

<sup>189</sup> Ibid

<sup>190</sup> Ibid

<sup>191</sup> Entretien avec İHD Mazlum-Der, Van, 23 janvier 2007.

<sup>192</sup> Entretien avec İHD VAKAD, Van, 22 janvier 2007.

Selon les informations de VAKAD, de 2000 à 2005, 93 femmes se sont suicidées ou ont tenté de le faire dans le centre de Van. Les données révèlent 15 suicides en 2000 et 27 en 2001. Après 2001, le nombre de suicides féminins enregistrés par VAKAD diminue jusqu'en 2006 avec 17 suicides féminins en 2002, 12 en 2003, 11 en 2004 et 11 en 2005. En 2006 21 suicides féminins ont été constatés.

Sur les 93 suicides enregistrés par VAKAD, la dépression était invoquée dans 40,85 % des cas, alors que la pression familiale était mentionnée dans 23,66 % des cas. Les données montrent que dans 70,97 % des 93 cas de suicides, la méthode employée avait été la prise de médicaments. La majorité des femmes et des jeunes filles qui s'étaient suicidées avaient entre 12 et 35 ans.

Les données supplémentaires fournies par VAKAD relatives à 2005 et 2006 uniquement, donnent les chiffres de 15 suicides et trois tentatives de suicide à Van (voir Annexe B). Ces informations sont en contradiction avec le nombre de suicides enregistrés initialement dans les tableaux de données de VAKAD qui était de 11 pour 2005. VAKAD n'a pas fourni d'explication pour ces divergences ou sur la délimitation des zones géographiques précises couvertes par l'analyse.

Les statistiques fournies par VAKAD pour 2006 donnent 21 suicides, 40 tentatives de suicide et huit cas d'empoisonnement. La prise de médicaments et la pendaison étaient les méthodes les plus courantes. La répartition géographique des suicides et des tentatives de suicide fournie par VAKAD pour 2006 n'a pas été donnée pour 2000-2005.

A Van, le gouverneur Mehmet Niyazi Tanılır, a créé un conseil provisoire de coordination chargé des problèmes de suicide qui se réunit périodiquement sous la présidence du gouverneur adjoint. Un conseil de contrôle et de coordination a été créé séparément par le gouverneur pour examiner le problème des crimes d'honneur. A ce jour, aucun rapport ni aucune recommandation ou statistique n'ont été émis par l'un ou l'autre des conseils.<sup>193</sup>

### 3.2 Diyarbakır

Selon le professeur Aytekin Sir de l'université de Dicle, qui a écrit un article en 1998 décrivant son étude sur les suicides et tentatives de suicide dans la région de Diyarbakır, le taux de suicide global dans le centre de Diyarbakır était de 4,5 pour cent mille avec deux fois plus de femmes que d'hommes. Pour ce qui est des tentatives de suicide (i), les femmes étaient quatre fois plus concernées que les hommes ; (ii) les suicides et tentatives de suicides étaient le plus souvent le fait de femmes ayant entre 15 et 25 ans et (iii) la majorité des femmes qui se suicidaient provenaient de familles expulsées de leur village à la suite d'un conflit.

---

<sup>193</sup> Entretien avec le gouverneur de Van, le 23 janvier 2007.

Le professeur Aytekin Sir a observé une augmentation générale des suicides en Turquie. Il a cependant déclaré que le taux de suicide en Turquie était bas comparé à celui d'autres pays européens, mais n'était pas capable de fournir de statistiques à jour.

SELÍS ne pouvait pas non plus fournir de statistiques précises concernant le nombre de femmes qui se sont suicidées ou ont tenté de le faire dans la province de Diyarbakir, ni établir si les suicides et tentatives de suicide étaient ou non en augmentation dans la région. SELÍS a cependant confirmé qu'au cours des dernières années, la sensibilisation au problème du suicide des femmes était plus importante grâce à une meilleure couverture des médias.<sup>194</sup> Selon un rapport du IHD, 111 suicides ont cependant été constatés en 2006 et 69 tentatives de suicide.<sup>195</sup> Une étude du Centre pour l'Éducation et l'Aide Psychologique des femmes à Diyarbakir a également révélé que plus de 63 % des femmes qui s'étaient inscrites au Centre avaient eu des pensées suicidaires ou avaient fait plusieurs tentatives de suicide.<sup>196</sup>

### 3.3 Batman

Batman est devenue, pour la presse internationale, la « ville des suicides ». La professeure Yakın Ertürk, rapporteure spéciale des Nations unies a également fait référence à la triste notoriété de Batman par l'intermédiaire des médias, notamment dans un communiqué de presse le 31 mai 2006 et un rapport qui a suivi.<sup>197</sup> Une ONG basée à Istanbul estime que le taux de suicide des femmes dans la province de Batman a atteint son maximum entre 1999 et 2000 après le cessez-le-feu dans la région et le démantèlement du Hezbollah.<sup>198</sup> Cependant, cette ONG refuse d'admettre que le taux de suicide chez les femmes kurdes a augmenté ces dernières années.

En relation avec les statistiques concernant les tentatives de suicide dans la province de Batman, un article de presse récent a rapporté qu'une « équipe d'intervention d'urgence et d'aide psycho sociale » créée en mai 2006 à l'hôpital public de Batman, a reçu « 43 demandes de prise en charge de 41 femmes et 2 hommes qui avaient attenté à leurs jours ».<sup>199</sup> Ümit Taş, psychologue au centre d'intervention, explique qu'« en plus des 43 tentatives de suicide, 33 personnes dont 28 femmes qui traversaient une crise pré suicidaire ont demandé une prise en charge et ont bénéficié d'un soutien psychologique ».<sup>200</sup> Selon Taş, lorsque

---

<sup>194</sup>Entretien avec SELÍS, Diyarbakir, 27 janvier 2007.

<sup>195</sup> Rapports de IHD sur les droits de l'homme, fournis aux chercheurs du KHRP le 27 janvier 2007

<sup>196</sup> DİHA news report by Rojda Kizgin and Evrim Dengiz

<sup>197</sup> Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, its Causes and Consequences, Yakın Ertürk, Addendum Mission to Turkey, 5 January 2007.

<sup>198</sup>Entretien avec SELÍS, Batman, 27 janvier 2007.

<sup>199</sup> Reported by Fırat News Agency (ANF) on 17 January 2007.

<sup>200</sup> Ibid.

l'équipe a commencé à travailler, les gens hésitaient à prendre contact, puis les choses ont évolué lentement. « Nous recevons aujourd'hui des gens de toutes les couches de la société que nous ne nous attendions pas à voir, exerçant des métiers divers ; même des femmes qui portent le foulard viennent consulter le psychologue. »

Selon les informations données par SELIS à l'équipe de recherche du KHRP, en 20 jours en 2007, cinq femmes se sont suicidées dans la province de Batman.<sup>201</sup> 50 % des femmes inscrites au service d'aide psychologique proposé par SELIS ont envisagé le suicide ou tenté de se suicider. Le groupe d'âge le plus courant chez les femmes est 15-25 ans. En 2006 il y a eu neuf suicides de femmes dans la province, toutes âgées entre 14 et 25 ans. Au cours des cinq dernières années, 402 personnes ont tenté de se suicider, dont 281 femmes. SELIS a confirmé que les femmes qui connaissent les aides proposées et sont psychologiquement et physiquement capables de s'y inscrire sont sans aucun doute « la partie émergée de l'iceberg ». Pour une femme qui obtient une aide psychologique, il en existe des centaines d'autres qui n'ont pas accès à une telle assistance pour des raisons sociales, culturelles, économiques et/ou géographiques.

En raison du manque de statistiques fiables et actualisées, il est difficile d'affirmer que le nombre de suicides ou tentatives de suicide féminins a véritablement augmenté dans la province de Batman. Le professeur Aytekin Sir à Diyarbakır a bien sûr déclaré qu'à son avis, le nombre de suicides à Batman n'était ni anormal ni en augmentation, et qu'il s'agissait juste d'un problème auquel les médias avait accordé plus d'attention que de coutume.<sup>202</sup>

### 3.3.1 ÍHD, Batman

ÍHD à Batman a déclaré que jusqu'en 1997-1998, il n'y avait eu à sa connaissance aucun suicide ou tentative de suicide de femme à Batman ou Diyarbakır. Les statistiques collectionnées par ÍHD à Batman sont basées sur des revues de presse, or la presse n'a fait état d'aucun cas de ce genre à l'époque.<sup>203</sup> Selon les mêmes sources, on comptait 53 suicides ou tentatives de suicide en 1999 (36 femmes et 17 hommes) ; 44 suicides ou tentatives de suicide en 2000 (26 femmes et 8 hommes) ; 79 suicides ou tentatives de suicide en 2001 (52 femmes et 27 hommes) ; 68 suicides ou tentatives de suicide en 2002 (53 femmes et 15 hommes) ; et 23 suicides ou tentatives de suicide en 2003 (13 femmes et 10 hommes). 70 % des cas cités étaient des femmes, dans 43 % des cas la victime avait entre 21 et 25 ans et dans 65 % des cas cette personne n'avait pas étudié au-delà de l'école primaire.

Les données pour 2004-2006 donnent simplement le nombre de suicides : 19 en 2004 (8 femmes et 11 hommes) ; 25 en 2005 (16 femmes et 9 hommes) et 33 en

---

<sup>201</sup> Entretien avec SELIS, Batman, 27 janvier 2007.

<sup>202</sup> Entretien avec le Professeur Aytekin, Diyarbakır, 26 janvier 2007.

<sup>203</sup> Entretien avec ÍHD, Batman, 29 janvier 2007.



2006 (24 femmes et 9 hommes). Aucune information n'est fournie sur l'origine sociale ou le statut des personnes concernées.

### 3.3.2 Le Barreau de Batman

Le Barreau de Batman a mené une étude sur le suicide et les tentatives de suicide des hommes et des femmes en 1999 et 2000. L'étude révèle que 65 % des personnes qui tentent de se suicider ou se suicident sont des femmes et qu'elles proviennent le plus souvent de familles à bas revenus. Le Barreau a obtenu ces données des tribunaux locaux qui, à chaque suicide ou tentative de suicide ouvrent un dossier.<sup>204</sup> Selon ces données, en 1999, il y a eu 53 suicides ou tentatives de suicide, dont 33 femmes et 20 hommes, alors qu'en 2000 on en comptait 57 dont 38 femmes et 19 hommes.

### 3.4 Hakkari

Hakkari, proche de la frontière irakienne, est une région particulièrement sensible, surtout depuis l'occupation par l'Irak. La police et l'armée y sont très présentes, avec des postes de contrôle à l'extérieur de la ville et une surveillance policière très visible. Les ONG ont indiqué que Hakkari connaît les mêmes problèmes que Batman et Van, mais que la violence domestique reste plus secrète, la sécurité du public étant une préoccupation plus manifeste des autorités.

Il existe officiellement 50 000 déplacés internes vivant à Hakkari, mais ÍHD estime ce chiffre à environ 70 000. Les clans et les tribus sont exceptionnellement puissants dans cette région, et les ONG craignent que la police ait tendance à se mettre du côté de ces groupes familiaux de type féodal et leur permette de régler les conflits domestiques - tels que les décès dans la famille et la violence à l'égard des femmes - sans intervention extérieure.<sup>205</sup> La forte présence policière, les forces de sécurité et les postes de contrôle militaires dans cette région, du fait de la proximité de la frontière avec le Kurdistan irakien et son trafic de contrebande ainsi que de l'accès aux quartiers du PKK dans la montagne, ajoutent aux dangers que courent les femmes qui tentent d'échapper à leur famille et cherchent une protection auprès des ONG. Les opérations transfrontalières comme les mouvements de troupes turques à travers la frontière à la poursuite du PKK créent une atmosphère de peur qui contraint de nombreuses personnes à rester chez elles en permanence, privées de toute vie sociale.

Hakkari reflète l'ensemble des problèmes rencontrés par les autres villes du Sud-Est et de l'Est, mais sa situation militaire et politique exacerbe un environnement déjà menaçant pour les femmes pauvres et analphabètes de la région.

---

<sup>204</sup> Entretien avec l'association du Barreau, Batman, 29 janvier 2007.

<sup>205</sup> Entretien avec ÍHD, Hakkari, 25 janvier 2007.

Selon « Gewer Kadın Derneği », il y a eu trois suicides de femmes à Hakkari entre juillet et août 2006 : une femme mariée avec trois enfants, une jeune fille de 18 ans victime d'un mariage forcé et une adolescente de 17 ans souffrant de problèmes psychologiques. Les tentatives des ONG de femmes pour enquêter sur de tels suicides dans les villages sont habituellement gênées par les familles et la police. Alors qu'une ONG essayait de rendre visite à une famille, elle découvrit que la police avait bloqué les routes et isolé le village. Gewer Kadın Derneği n'avait pas plus d'informations à propos des suicides et tentatives de suicide à Hakkari et dans les environs.<sup>206</sup> Les tentatives de suicide n'étaient pas signalées à l'organisation car elles attirent la honte.<sup>207</sup> İHD à Hakkari a confirmé le manque de statistiques sur le sujet et déclaré que les crimes d'honneur n'existaient pas dans cette ville.<sup>208</sup> Cependant, selon des données rapportées par un journal datant d'avril 2007, 41 jeunes filles et femmes âgées de 16 à 22 ans ont tenté de se suicider en 2006, alors qu'elles étaient entre 15 et 20 les années précédentes.<sup>209</sup> Sur ces 41 jeunes femmes, quatre sont décédées. Par comparaison, deux hommes se sont suicidés et quatre ont tenté de le faire.

### 3.5 Mardin et Kızıltepe

Selon le maire de Kızıltepe et l'ONG Local Agenda 21 du district de Kızıltepe, on ne dispose d'aucunes statistiques relatives au suicide dans cette province.<sup>210</sup>

### 3.6 Bismil

D'après l'une des personnes interrogées à Diyarbakir, qui souhaite garder l'anonymat, en 2007, 12 personnes ont tenté de se suicider à Bismil dont 8 femmes, sur une période de 23 jours. Sur les 12 tentatives, 6 ont été réussies. La personne interrogée affirme que ces faits n'ont pas été rapportés correctement par le gouverneur dans son communiqué de presse qui relatait que sept personnes seulement avaient tenté de se suicider, et ceci en 2006.

## 4. Conclusion

Bien qu'il soit difficile de conclure si oui ou non le nombre de suicides et tentatives de suicide chez les femmes des régions kurdes de Turquie est en augmentation par manque de données statistiques fiables et indépendantes, il est clair que les femmes et jeunes filles kurdes en Turquie connaissent de nombreuses difficultés qui sont largement supérieures à celles rencontrées par les femmes turques en général. Ces difficultés supplémentaires sont spécifiques à

---

<sup>206</sup>Entretien avec Gewer Kadın Derneği, Hakkari, 25 janvier 2007.

<sup>207</sup>Entretien avec Gewer Kadın Derneği, Hakkari, 25 janvier 2007.

<sup>208</sup>Entretien avec İHD, Hakkari, 25 janvier 2007.

<sup>209</sup>'En un an, 41 jeunes filles ont tenté de se suicider à Hakkari', ANF News Agency, 6 avril 2007

<sup>210</sup>Entretien avec le maire de Kızıltepe et Local Agenda 21, Kızıltepe, 30 janvier 2007.

leur situation dans une société patriarcale dont l'État se méfie. Dans un tel contexte, les femmes et les jeunes filles de la communauté des personnes déplacées de force à l'intérieur de leur pays sont particulièrement sujettes à la dépression et au désespoir, qui provoquent des tendances suicidaires et mènent au suicide.

Les causes de suicide et de tentative de suicide sont multiples dans les régions kurdes de Turquie. Elles peuvent se résumer à : une situation de conflit et un État répressif ; une société patriarcale et la pression familiale exercée sous forme de mariages forcés, crimes d'honneur et polygamie ; la violence domestique ; le manque d'éducation et la barrière linguistique ; le manque d'accès à la vie politique ; le manque d'accès aux services de santé y compris psychologiques ; enfin les problèmes économiques.

Dans le contexte actuel, il semble important que le Parlement européen et la communauté internationale travaillent à l'identification et aident à la mise en œuvre de mesures que le gouvernement turc pourrait prendre pour améliorer le statut des femmes kurdes dans tous les aspects de leur vie. Dans ce cadre, il est d'une importance vitale que le Parlement européen et la communauté internationale s'assurent que les organismes de la société civile, plus particulièrement les ONG de femmes, sont consultés et travaillent en étroite collaboration. D'autre part, la création d'une plate-forme démocratique de discussion sur le conflit actuel, et la modification de la Constitution turque afin de reconnaître les droits des minorités kurdes, participeront à l'amélioration de la situation des femmes kurdes en Turquie.

## **Chapitre 2 : Augmentation du taux de suicide parmi les femmes du Kurdistan d'Irak**

### **Introduction**

Ce chapitre étudie le problème de l'augmentation du taux de suicide parmi les femmes du Kurdistan irakien. Il y est décrit l'importance des inégalités politiques et socio économiques comme facteur contributif de la vulnérabilité des femmes, dans les sphères publiques et privées.

La première partie donne un historique des changements dans la dynamique des genres dans l'Irak d'avant-guerre et au cours de son occupation. Les paragraphes suivants décrivent la position des femmes dans la société kurde en insistant sur l'aspect patriarcal des structures socioculturelles et la manière dont celles-ci ont généré des systèmes de violence domestique - crimes d'honneur et mariages forcés - face auxquels les femmes sont désarmées. L'accès des femmes au pouvoir politique, à la santé, à l'éducation et à la justice y sera abordé.

La deuxième partie analyse les taux de suicide chez les femmes du Kurdistan irakien et liste les facteurs que l'on considère comme étant les causes principales de ces suicides.

### **1. Les femmes au Kurdistan irakien : panorama historique**

La grande majorité de la population kurde d'Irak (6 millions) habite le Kurdistan irakien montagneux dans le Nord, une région couvrant environ 83 000 kilomètres carrés. Bien que la plupart des Kurdes soient des musulmans sunnites, une minorité, les Failis sont des shiites. Les Kurdes ont des origines Indo européennes et diffèrent en race, en histoire et en culture des 20 millions d'Irakiens arabes sémites.

#### **1.1 Avant 2003**

Des années 1920 jusqu'en 1991, les Kurdes se sont rebellés régulièrement contre le gouvernement central qui, en réponse détruisait les villages. Les représailles de Saddam Hussein contre les Kurdes prenaient la forme de déportations, de détention, de disparitions, de meurtres, d'enlèvements pour le trafic sexuel. Ce régime a de plus fait l'usage d'armes biologiques et chimiques contre son propre peuple. La campagne d'Anfal, une série de crimes militaires perpétrés au printemps et à l'été 1988, au cours de laquelle des militaires et des civils ont été attaqués massivement aux armes chimiques, offensives qui ont fait environ 180 000 morts, ont déplacé 1,5 million de personnes, détruit plus de 3 000 villages et provoqué la disparition, l'emprisonnement ou l'exécution de près de 100 000 personnes dont de nombreux civils. De plus, la politique d'arabisation du parti

Baas a provoqué l'expulsion de familles kurdes, turkmènes et assyriennes de leurs maisons du Nord, remplacées par des familles arabes du Sud.

Suite à ces offensives, des millions de femmes kurdes sont restées veuves ou femmes de disparus. D'autres femmes plus âgées sont veuves et ont perdu les fils et petit-fils qui auraient pu leur assurer une vieillesse décente, et de nombreuses femmes, aujourd'hui adultes, ont grandi dans un foyer sans père. Ces pertes au sein des clans augmentent les tensions familiales car les problèmes de deuil, de tristesse, de choc post traumatique provoqué par le spectacle d'un meurtre brutal ou d'actes de torture, ne sont pas traités correctement.<sup>211</sup>

Les tensions augmentent d'autant plus que le fossé s'élargit entre les aspirations des membres plus jeunes de la famille, citadins et exposés à la modernité, et leurs aînés qui n'ont qu'un désir, celui de retourner à leur mode de vie initial, comme agriculteurs dans leur village. Ce sont les femmes qui pâtissent de ces conflits de génération. De plus, cet historique de violences étatiques, bien que reconnu comme étant la cause de la destruction de familles et de tensions économiques, fait passer à l'arrière-plan les problèmes de santé mentale des hommes et des femmes, alors que d'autres problèmes détournent l'attention des priorités économiques qui en conséquence sont négligées. Après le fameux soulèvement kurde de 1991 contre le régime Baas de Saddam Hussein, le Kurdistan irakien fut divisé en deux régions administratives. Les trois provinces du Nord-Est furent déclarées zones de sécurité et interdites de survol par l'ONU et le gouvernement irakien retira volontairement toute son administration civile. Les deux grands partis politiques, le PUK (Patriotic Union of Kurdistan) et le KDP (Kurdish Democratic Party) gouvernèrent les deux provinces désormais autonomes, malgré des rivalités administratives.

La violence régulière, attisée par un conflit quasi fratricide entre le PUK et le KDP, se ralluma en 1994. Les sanctions de l'ONU, doublées de l'embargo commercial sur le Nord imposé par Saddam Hussein, aggravèrent la crise humanitaire dans la région. Les zones autonomes enduraient cependant moins de répression et d'anarchie que le reste du pays, et le Kurdistan, comparé au reste de l'Irak, prospérait.

Avant 1991 les femmes kurdes d'Irak connaissaient la peur, l'expulsion, la violence ainsi que les restrictions et la brutalité occasionnelle de cette société dominée par les hommes. Après 1991, la domination masculine persiste, mais les femmes de la région autonome bénéficient d'une plus grande liberté de mouvement et d'expression et de plus de droits humains fondamentaux que bien des femmes dans d'autres régions d'Irak et qu'avant 1991.

Sans parler pour l'instant du bien-être relatif des femmes kurdes d'Irak, la vie de celles-ci était déterminée par les deux partis politiques, le PUK et le KDP et leurs structures patriarcales. Certains critiques affirment que, après l'accession au pouvoir de ces deux partis, des centaines de femmes furent assassinées lors de

---

<sup>211</sup> Entretien avec Ibrahim Hawramani, Anfal Centre, Dohuk, Kurdistan, Iraq, 19 janvier, 2007.

crimes d'honneur, que le port du *hijab* était devenu indispensable et que les filles ne pouvaient plus aller à l'école. On a aussi beaucoup parlé de l'indifférence des deux partis aux problèmes des femmes et de leurs tentatives pour éliminer les organisations de femmes. En tout état de cause, tout comme leurs homologues turques, les pratiques coutumières et religieuses continuaient d'influencer la vie quotidienne de la majorité des femmes vivant au Kurdistan, et leur capacité à accéder à la justice dans les cas de violence domestique restait dérisoire.<sup>212</sup>

En 1998 le PUK et le KDP ont conclu un accord qui permit un partage viable du pouvoir dans le gouvernement régional du Kurdistan (KRG). Ainsi, même si le gouvernement était apparemment unique, chaque parti gardait le contrôle administratif de zones géographiques différentes, ce qui résultait en des divergences sur l'approche des problèmes concernant les femmes au sein même du KRG. Le Comité des affaires féminines à l'Assemblée Régionale du Kurdistan, a fourni un travail considérable pour permettre aux femmes de jouir de leurs droits dans la région. Une de ses réalisations majeures a été l'amendement de la loi relative aux meurtres de femmes. En conséquence, en 2000 dans les régions contrôlées par le PUK et en 2002 dans celles contrôlées par le KDP, le KRG a modifié le code pénal afin de rendre illégaux les crimes d'honneur. Les femmes tiennent des postes politiques importants, certaines sont juges et le développement des centres et organismes de femmes est favorisé. Le Comité admet cependant qu'il reste fort à faire pour que la police considère les crimes d'honneur comme un délit grave et mène les enquêtes appropriées.<sup>213</sup>

Wadi, une ONG allemande qui a travaillé avec les femmes de la région pendant plus de dix ans, a créé des centres pour aider à la réinsertion des femmes rencontrant des problèmes sociaux et psychologiques graves, a formé des équipes mobiles dispersées pour traiter des problèmes de santé des femmes, et organisé des campagnes d'alphabétisation.

Comme dans d'autres sociétés répressives, les femmes et les jeunes filles kurdes, se sont frayé un passage difficilement, *dans l'espace qui leur était accordé*, vers la liberté d'expression et l'autonomie. Elles ont créé des groupes de femmes qui fonctionnent fréquemment en secret et dans les zones urbaines. Depuis le début des années 1990, les organisations de défense des droits des femmes ont attiré l'attention sur les souffrances causées par la violence contre les femmes. En 1999, Wadi a travaillé avec des femmes locales pour ouvrir le premier centre d'hébergement pour les femmes irakiennes victimes de la violence, mouvement

---

<sup>212</sup> Rencontre avec les organisations du Halwest Group, Civil Development Organization (CDO), 17 janvier 2007; Entretien avec Mullah Mohammed Chamchamal, Sulemanya, Irak, 2 mars 2007; Entretien avec Mullah Dr. Omar Ghazni, Islamic Union, Erbil, Irak, 3 mars 2007.

<sup>213</sup> United Nations Assistance Mission for Iraq (UNAMI), '*Human Rights Report 1 May - 30 June 2006*'.  
< <http://www.uniraq.org/documents/HR%20Report%20May%20Jun%202006%20EN.pdf> > (last accessed 25 May 2007).

qui s'est ensuite étendu à d'autres villes du Kurdistan irakien. Certains religieux musulmans ont également soutenu les groupes de femmes dans leur combat contre les mutilations génitales féminines, pratique très répandue. En 2001, Asuda, une ONG neutre politiquement qui travaille spécifiquement sur les problèmes de violence contre les femmes, a ouvert à Soulaymaniyah. En plus des centres d'hébergement qu'elle fournit aux femmes qui fuient la violence liée à l'honneur, Asuda essaie de trouver des solutions aux problèmes rencontrés par ces femmes, par la médiation ou le système judiciaire.

## 1.2 Guerre et occupation

Durant la dernière guerre, les forces kurdes ont combattu aux côtés de la Coalition. Pour la plupart des Kurdes, la guerre était la continuation du processus de libération. Dans les provinces du Nord-Est, les *peshmerga* (milice kurde) sont maîtres des rues et les forces de la Coalition sont peu présentes.

La plupart des Kurdes, les femmes en particulier, sont en conséquence isolées des horreurs qu'endurent le Sud et le Centre de l'Irak. Cependant, le Nord fait encore état d'un certain degré de terreur, de chaos et de pauvreté – notamment des attentats suicides en dehors des provinces autonomes, des combats entre les troupes de la Coalition et les insurgés, principalement dans le Nord-Ouest, près de la frontière syrienne et dans les villes de Mosul et Kirkuk. Soulaymaniyah est réputée pour être la ville la plus sûre d'Irak, mais des familles kurdes exilées qui y sont retourné se plaignent quand même du manque d'essence, d'électricité et d'eau, et de l'augmentation des prix des logements.<sup>214</sup>

Bien que les jeunes filles et les femmes du Kurdistan doivent encore subir le bon vouloir des membres mâles de leur famille, la vie de ces femmes aujourd'hui diffère radicalement de celles de leurs pairs en Irak central et méridional. Des améliorations intéressantes sont effectivement intervenues dans certains domaines. Avant la guerre, comparé à d'autres régions, le Nord connaissait le taux le plus bas d'éducation pour les femmes et les filles. Aujourd'hui, celles-ci fréquentent les écoles élémentaires et secondaires en nombre beaucoup plus important par rapport à la population que les filles de l'Irak central et méridional. Cependant, selon le Programme de développement des Nations unies (PNUD), le taux d'analphabétisme féminin était encore de 40 % dans les principales villes contrôlées par le KRG.

Les femmes kurdes ont occupé des postes dans les gouvernements irakiens intérimaires, et les femmes kurdes des villes ont vivement protesté en 2004 lorsque le Conseil de gouvernement irakien a tenté d'abroger les lois laïques sur

---

<sup>214</sup> United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), 'Sulaymaniyah Governorate Assessment Report', August 2006, < <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/openssl.pdf?tbl=SUBSITES&id=459badd426> > (last accessed 25 May 2007).

la famille pour réinstaurer la charia pour réglementer la vie des femmes. Malgré le manque de soutien des organismes de financements internationaux, qui préfèrent se concentrer sur les problèmes tels que la démocratie et les élections, plusieurs ONG spécialisées dans les problèmes des femmes se sont établies au Kurdistan.

Étant données l'instabilité du contexte politique et social et la situation en matière de sécurité, il est impossible de donner une image précise de l'évolution de la vie des femmes kurdes. De nombreuses femmes qui travaillent sur les problèmes de violence à l'égard des femmes pensent que la situation ne s'est pas améliorée depuis 2003. Bien que des changements positifs aient pu intervenir dans la vie d'un groupe restreint de femmes appartenant à l'élite et bénéficiant en général de forts liens politiques et tribaux, la majorité de la population a subi une régression en terme de liberté de mouvements, de droit à la vie et de capacité à vivre sans violence. Pour les femmes en milieu rural et les femmes pauvres, la situation a en fait empiré car les taux d'inflation de ces dernières années ont accru leurs difficultés, alors qu'elles subissent déjà les effets de l'insécurité politique et de l'instabilité financière. De plus, la division entre ville et campagne qui a dans le passé fréquemment influencé la place des femmes dans la société, persiste. Pour ce qui concerne le reste de l'Irak, les jeunes filles et les femmes des zones rurales ont plus de probabilités de rester analphabètes et de ne pas fréquenter une école, que leurs pairs des zones urbaines. Les crimes d'honneur et mutilations, les mariages forcés et la circoncision féminine persistent à une beaucoup plus grande échelle dans les campagnes que dans les centres urbains. Le PUK, relativement laïc, et le KDP plus conservateur qui possède une direction d'origine tribale, tirent leur soutien des villes, mais sont concurrencés par des partis islamiques en plein développement qui prétendent défendre des idéaux démocratiques et libéraux, et des croyances anachroniques opposés à tout changement majeur dans le rôle traditionnel des femmes.

### 1.3 Organisation politique de la communauté kurde en Irak

Le KRG, basé à Erbil, la capitale régionale, contrôle les trois provinces de Erbil, Dohuk et Sulaymaniyah dans le nord de l'Irak. Le KRG se compose d'un parlement, l'Assemblée nationale kurde (KNA) qui forme le pouvoir législatif, et un cabinet de ministres qui constitue le pouvoir exécutif. Le cabinet exerce son pouvoir conformément aux lois de la région du Kurdistan, votées par la KNA.

Les élections pour la KNA se tiennent au moins quatre fois par an, comme stipulé à l'article 8 de la loi électorale du Kurdistan. Le parlement se compose de 111 sièges. Afin d'assurer la représentation de toutes les minorités, si un parti ou une personne représentant une minorité (Turkmènes, Chaldéens ou Assyriens) n'est pas élu, un siège sera attribué au parti ou à une personne représentant cette minorité. Les femmes détiennent actuellement 29 sièges, soit 27 % de la KNA. Selon l'article 22 de la loi No1 de la KNA, la représentation féminine minimum légale au parlement est de 25 %.



Le gouvernement actuel comprend une coalition de partis qui sont tous représentés à la KNA : KDP, PUK, Kurdistan Toilers Party, parti socialiste démocratique du Kurdistan, Union islamique du Kurdistan, parti communiste du Kurdistan, le Groupe islamique et le parti de la Fraternité turkmène. Le cabinet ministériel actuel comprend 27 ministres et neuf ministres régionaux sans portefeuille. Le KRG a pour objectif de fournir des services sociaux et de reconstruire les infrastructures des régions. Le cabinet a la responsabilité de l'administration de la région, par la mise en application des lois votées par le parlement, dans un souci du respect de la loi et du maintien de l'ordre et de la sécurité.

La constitution irakienne accorde une grande autonomie au KRG et à la KNA, comme le stipule son article 141 : « la législation votée dans la région du Kurdistan depuis 1992 reste en vigueur et les décisions prises par le gouvernement de la région du Kurdistan, y compris les décisions de justice et les contrats, sont considérées comme valides à moins qu'elles n'aient été amendées ou annulées conformément aux lois de la région du Kurdistan par les autorités compétentes de cette région, dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec la constitution. »<sup>215</sup> Les fonctions de la KNA et du KRG incluent celles qu'ils exerçaient avant que le régime précédent ne soit déposé, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence exclusive du gouvernement fédéral, comme le spécifie la loi d'administration transitionnelle (TAL).<sup>216</sup>

## **2. La place des femmes dans la société kurde**

La société kurde, malgré des progrès considérables dans le sens de la modernisation, continue à privilégier les relations de domination traditionnelles et patriarcales dans lesquelles les droits des femmes sont réglementés par un enchevêtrement de cultures, de religion et de pratiques nationalistes. Ces règles concernent la morale, mais portent aussi sur le droit au divorce, au mariage, à l'héritage et à la garde des enfants. Comme en Turquie, il est attribué aux femmes un double rôle dans ce projet patriarcal nationaliste. Elles sont tout à la fois l'« honneur » de la nation, symbole de sa pureté culturelle et linguistique, et la « honte » de la nation lorsqu'elles enfreignent les règles. Les femmes kurdes se doivent d'être fidèles à la nation, à leur famille et à leur belle-famille. Les efforts familiaux pour faire respecter cette attribution, dictée par la culture, de rôles nettement différenciés entre hommes et femmes, peuvent générer de la violence domestique, y compris des crimes d'honneur et des mariages forcés, alors même que la nature étriquée de la société peut rendre difficiles les tentatives des femmes pour échapper à ces situations d'abus. Les auteurs de ce rapport, comme leurs homologues en Turquie, ont découvert pendant leur visite que les pressions

---

<sup>215</sup> Traduit à partir de la traduction anglaise agréée par UN/US/UK

<sup>216</sup> UNHCR, *Country of Origin Information: Iraq, October 2005*, pp. 12-13.

<<http://www.unhcr.org/home/RSDCOI/435637914.pdf>> (last accessed 25 May 2007).

familiales exercées sur les femmes constituent une des causes principales de suicide ou de tentative de suicide.

## 2.1 Violence dans la famille

La violence domestique sous toutes ses formes existe dans le Kurdistan irakien, comme dans tous les pays et régions, mais les informations manquent sur sa prévalence. De tels abus sont coutumiers au sein de l'étroite structure familiale. Ce problème est rarement débattu publiquement et aucune étude ne donne de statistiques fiables sur la région. La violence des maris constitue un motif de divorce et peut être jugée. Cependant, les procès portant sur de telles accusations sont rares. Toutes les personnes interrogées pendant la visite des auteurs dans la région sont d'accord pour dire que, comme en Turquie, la violence domestique infeste toutes les couches sociales ou niveaux d'éducation.

Dans le but de combattre cette violence, des ONG locales, avec le soutien du gouvernement régional du Kurdistan, ont créé des centres d'hébergement à Soulaïmaniyah et Erbil, mais ont rencontré de nombreux problèmes et seule l'ONG Asuda a réussi à en ouvrir un qui est maintenant géré par le gouvernement local. Selon l'ensemble des ONG interrogées, le manque de fonds, le manque de formation et de personnel qualifié, et l'impossibilité de garder secret des clans l'emplacement des centres d'hébergement, leur a fait remettre en question l'utilité de telles structures. Les ONG se plaignaient d'autre part que les centres d'hébergement demandaient aux femmes de partir après « deux ans ou plus », ce qui signifiait qu'elles devaient retourner dans leur famille et souvent être victimes de violences plus fortes ou de mort pour avoir quitté leur foyer.

Le code pénal irakien encourage effectivement la persistance de la violence dans la famille en permettant aux maris de commettre ces abus en toute impunité. L'« exercice d'un droit légal » à l'exemption de responsabilité pénale est autorisé en cas de : « punition d'une femme par son mari, punition par les parents ou les enseignants des enfants placés sous leur autorité dans certaines limites prévues par la loi islamique (charia), par la loi ou par les coutumes » (article 41 (1)). Cependant, la KNA a voté plusieurs lois qui garantissent une meilleure protection des droits des femmes, rendant notamment illégales la violence domestique et la polygamie excepté dans les cas d'infertilité.<sup>217</sup>

Les auteurs insistent cependant sur le fait que, bien que ces lois soient une étape importante, elles sont largement ignorées, la coutume tribale ayant la primauté. De plus, même dans le cas de lois constitutionnellement reconnues, leur application est inégale, le pouvoir judiciaire manquant d'informations et de

---

<sup>217</sup> Entretien avec Vian Ahmed Khidir Pasha, Member of Kurdistan National Assembly, Member of Women's Committee, Erbil, Iraq, 25 janvier 2007; Jambaz T., and Mohammed N., 'Bits from the reality of Kurdistan Women, 2004-1992, Iraqi Kurdistan as an example', Kurdistan National Assembly Woman Rights Protection Committee, 2006.

formation sur le lieu et la manière d'appliquer de nouvelles lois.<sup>218</sup> Cela prouve que les juges et ceux chargés de la mise en application des lois s'appuient sur leurs connaissances personnelles et leur propre interprétation plutôt que sur un système de jurisprudence unifié.<sup>219</sup>

## 2.2 Crimes d'honneur

Les activistes et les commentateurs se focalisent sur une forme particulière de violence domestique que l'on nomme « crime d'honneur ». L'incidence des meurtres d'honneur, la forme la plus extrême de ces crimes, aurait augmenté depuis 1991 lorsque les partis kurdes ont pris le pouvoir du territoire. Sheri Laizer donne les résultats suivants de ses recherches sur les causes et l'incidence des crimes d'honneur au Kurdistan irakien :

Dans la société kurde traditionnelle, comme dans d'autres sociétés patriarcales, l'élite mâle dirigeante – laïque ou religieuse – bride le développement de l'identité féminine. Les femmes ne sont pas encouragées à concrétiser ou affirmer leur propre pouvoir ou indépendance. En revanche, une femme peut être tuée pour avoir exercé sa volonté, choisi un mari sans l'avis de sa famille ou que la famille désapprouve, eu une relation amoureuse ou sexuelle, fait une fugue amoureuse ou été découverte dans une situation compromettante, ou adhéré à un parti politique. Les meurtres punitifs sont perpétrés par le père, le mari, les frères ou autres membres masculins de la famille de la femme. Il n'y a pas de procès, seulement une condamnation à mort, souvent exécutée brutalement.<sup>220</sup>

Bien que les statistiques soient difficiles à obtenir et soient d'une utilité relative car elles ne représentent que les cas dont les autorités ont été informées, il est évident que les crimes d'honneur existent au Kurdistan irakien. Au cours des dernières années, leur nombre a augmenté. Les chiffres enregistrés sont d'environ 500 meurtres par an, mais une fois encore, il ne s'agit que de ceux dont les hôpitaux ont eu connaissance.<sup>221</sup> De nombreux experts estiment, sur la base de données biographiques et d'articles de presse, qu'il se commet au moins un meurtre par jour rien qu'à Erbil.<sup>222</sup>

---

<sup>218</sup> American Bar Association (ABA), 'Iraq Legal Development Project', *Judicial Reform Index for Iraq: Kurdistan Supplement*, October 2006. < <http://www.abanet.org/rol/publications/jri-iraq-kurdistan-2006.pdf> > (last accessed 13 April 2007).

<sup>219</sup> Entretien avec les autorités de la Social Reform Prison, Sulemanya, Iraq 14 janvier, 2007.

<sup>220</sup> Laizer, Sheri, *Generic Report on Northern Iraq*, available from Refugee Legal Centre External Information Service, 2002.

<sup>221</sup> Vian Ahmed Khidir Pasha, Member of Kurdistan National Assembly, Member of Women's Committee, Erbil, Iraq, 25 janvier 2007

<sup>222</sup> Rapporté au cours de l'étude par plusieurs ONG et membres du Kurdistan National Assembly à Tanyel B. Taysi, membre de l'équipe du projet.

La Commission des droits de l'homme des Nations unies a étudié les « crimes d'honneur » dans le contexte du droit à la vie et a demandé aux États d'« enquêter rapidement et en détail sur tous les meurtres commis au nom de la passion ou au nom de l'honneur (...) et de porter les responsables de ces meurtres devant un système judiciaire compétent, indépendant et impartial, et de s'assurer que de tels meurtres, y compris ceux commis par (...) des forces privées, ne sont ni passés sous silence ni approuvés par les responsables gouvernementaux ou les fonctionnaires ». <sup>223</sup>

Le Comité sur l'élimination de la discrimination contre les femmes, organisme expert de l'ONU chargé de contrôler la mise en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, déclarait en 2000 : « le Comité est (...) profondément préoccupé par la violence à l'égard des femmes perpétrée sous forme de crimes d'honneur. » Le Comité pressait le gouvernement irakien en particulier de « condamner et éradiquer la pratique des crimes d'honneur et de s'assurer que ces crimes sont jugés et punis de la même manière que les autres homicides ». <sup>224</sup>

Bien qu'elles ne soient plus applicables, il existe encore dans la législation irakienne des dispositions concernant le problème des peines complaisantes pour les crimes d'honneur : en 1990, Saddam Hussein a introduit une loi qui exemptait les hommes qui tuaient une femme de leur famille pour défendre l'honneur de la famille, de poursuites judiciaires et de toute peine, selon le code pénal. <sup>225</sup> En vertu de l'article 41 du code pénal irakien de 1959, le châtement d'une femme par son mari lorsqu'il est éducatif, n'est pas un crime. Ces lois sont encore utilisées régulièrement par les tribunaux comme justification pour les crimes d'honneur ou toute autre forme de violence familiale, alors que la constitution irakienne actuelle et la législation de la région du Kurdistan devraient s'appliquer. <sup>226</sup>

Le UNHCR attire l'attention sur le code pénal irakien, qui permet des « peines légères pour les crimes d'honneur en cas de provocation ou si l'accusé a des "motifs honorables". La peine ira de 6 à 12 mois de prison. » Le rapport ajoute que « la loi ne fournit aucune précision sur les "motifs honorables" et en conséquence laisse la porte ouverte à une large interprétation et aux abus ». <sup>227</sup>

---

<sup>223</sup> Commission on Human Rights, Report to the Social and Economic Council on the Sixteenth Session of the Commission, Resolution 2004/37 Extrajudicial, summary or arbitrary executions, UN doc. E/CN.4/2004/L.11/Add.4, 20 April 2004.

<[http://www.unhcr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/0cfc9575008463c1256e82002f683b/\\$FILE/G0413868.doc](http://www.unhcr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/0cfc9575008463c1256e82002f683b/$FILE/G0413868.doc)>, (last accessed 13 February 2007).

<sup>224</sup> UN Doc. A/55/38, 14 June 2000, paras 193-194.

<sup>225</sup> U.N. Commission on Human Rights, *Report of the Special Rapporteur on Violence against Women*, E/CN.4/2002/83, janvier 31, 2002.

<sup>226</sup> Rencontre avec des organisations de femmes du Halwest Group, Iraqi Civil Development Organization (CDO), 17 janvier 2007, Sulemanya, Irak.

<sup>227</sup> UNCHR, Country of Origin Information: Iraq, p.33 (October 2005).

<<http://www.unhcr.org/home/RSDCOI/435637914.pdf>> (last accessed 25 May 2007).

Pourtant, jusqu'à ce que des réformes légales visant spécifiquement à traiter le problème des crimes d'honneur soient introduites par les autorités kurdes dans le nord de l'Irak entre 2000 et 2002, les auteurs de tels crimes, soit échappaient au jugement, soit recevaient des peines légères.<sup>228</sup> Amnesty International a rapporté une affaire bien documentée, au nord de l'Irak, dans laquelle le tribunal avait accepté l'argument des "motifs honorables" avancé par des hommes qui avaient tué une jeune femme, pour accorder une peine légère. La mutilation est une autre forme de crime d'honneur utilisée dans le nord de l'Irak comme châtement pour les liaisons considérées comme illégales.<sup>229</sup>

Les campagnes et le lobbying des organisations de femmes kurdes contre les crimes d'honneur ont résulté en des réformes législatives dans le nord de l'Irak. Le 12 avril 2000, l'autorité kurde basée à Soulaïmaniyah et contrôlée par le PUK a décrété que :

Les circonstances atténuantes pour le meurtre ou l'abus commis sur des femmes sous prétexte de laver la honte ne pourront être retenues. Le Tribunal a la possibilité de ne pas appliquer les articles 130 et 132 du code pénal 111 de 1969 tel qu'amendé pour réduire la peine de l'auteur du crime. (Décret No 59)

L'autorité kurde basée à Erbil contrôlée par le KDP a modifié la législation sur les crimes d'honneur dans la loi No 14 de 2002 :

Des motifs honorables ne sont pas considérés comme des circonstances atténuantes pour les crimes commis contre les femmes pour l'application des articles 128, 130 et 131 du code pénal 111 de 1969, modifié.

Selon l'Organisation indépendante des femmes, le nombre de crimes d'honneur sur le territoire contrôlé par le PUK est passé de 75 en 1991 à 15 en 2001.<sup>230</sup> Cependant, malgré ces réformes, les organisations de femmes kurdes craignent que les efforts redoublent pour cacher les crimes d'honneur afin d'éviter les conséquences judiciaires. Le UNHCR estime que, malgré l'abrogation de ces dispositions par les autorités kurdes, les crimes d'honneur seraient encore prévalents et en augmentation dans le Nord. Il constate : « nous ne disposons pas de chiffres exacts et de nombreux cas ne sont pas déclarés. Les crimes d'honneur sont principalement commis dans les familles musulmanes conservatrices (aussi bien Shiites que Sunnites, d'origine arabe ou kurde), dans toutes les régions d'Irak. » Les auteurs considèrent que les crimes d'honneur devraient faire l'objet

---

<sup>228</sup> *Iraqi Kurds Amend Law to Reduce Honor Crimes*, AFP, 14 August 2002; UNOCHR, *Occasional Paper: Situation of Women in Iraq*, p. 4.

<sup>229</sup> Amnesty International, *Iraq: Decades of Suffering, Now women deserve better*, February 2005, <<http://web.amnesty.org/library/Index/ENGMDE140012005>>, (last accessed 23 February 2007).

<sup>230</sup> 2004 Country Report- Kurdistan (Iraq), Freedom House, <<http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=22&year=2004&country=3077>>, (last accessed 23 February 2007).

non seulement d'amendements légaux, mais qu'ils devraient être condamnés socialement et moralement.<sup>231</sup>

Selon des données biographiques recueillies auprès d'ONG dans les provinces kurdes et des constatations effectuées par le ministère des Droits de l'homme du KRG, les crimes relatifs à l'honneur sont en augmentation. L'UNAMI rapporte en effet que 534 femmes auraient été victimes de ce type de crime, sous forme de meurtre, de torture et de violence grave, dans les provinces kurdes depuis le début 2006.<sup>232</sup>

En juin 2006, l'UNAMI concluait : « le gouvernement régional du Kurdistan a été d'une grande influence par sa dénonciation des crimes d'honneur irakiens, et sa modification du code pénal pour que ceux-ci soient désormais considérés comme des crimes ordinaires est un progrès. » Il relevait également les efforts du gouvernement pour provoquer une prise de conscience de ce problème par le public. Il reconnaît cependant que « ...au cours des six derniers mois le taux de mortalité féminine par accident ou crime a considérablement augmenté dans la région du Kurdistan ». <sup>233</sup> De plus, le parlement kurde a rapporté à l'UNAMI l'existence d' « accidents par le feu » pour camoufler les crimes d'honneur.

Il semblerait que des efforts soient faits pour camoufler des crimes d'honneur afin d'échapper à la justice. En octobre 2006, l'UNAMI constatait qu' « une tendance inquiétante aux suicides et aux tentatives de suicide en réponse à des conflits familiaux était signalée dans la région du Kurdistan. Ces incidents sont en réalité des crimes commis ou encouragés par la propre famille de la femme au nom de l'honneur. » <sup>234</sup>

De plus, en décembre 2006, l'UNAMI rapportait que le dernier rapport mensuel du ministère des Droits de l'homme du KRG faisait mention de 239 femmes s'étant immolées par le feu au cours des huit premiers mois de 2006. La plupart de ces cas avaient été traités comme des « accidents » ou des « tentatives de suicide » par les enquêteurs. Cependant, selon l'UNAMI, la plupart de ces femmes souffraient de blessures atroces qui « n'auraient pas pu être infligées

---

<sup>231</sup> UNCHR, Country of Origin Information: Iraq, p.33 (October 2005), <<http://www.unhcr.org/home/RSDCOI/435637914.pdf>>, (last accessed 26 janvier 2007).

<sup>232</sup> UNAMI, 'Human Rights Report 1 March – 30 April 2006', <<http://www.uniraq.org/documents/HR%20Report%20Mar%20Apr%2006%20EN.PDF>> (last accessed 11 April 2007).

<sup>233</sup> UNAMI, Human Rights Report, 1 May 2006–30 June 2006, p. 11. <<http://www.uniraq.org/documents/HR%20Report%20May%20Jun%2006%20EN.pdf>>, (last accessed 11 April 2007).

<sup>234</sup> UNAMI, 'Human Rights Report 1 September – 30 October 2006', p. 12. <<http://www.uniraq.org/documents/HR%20Report%20Sep%20Oct%2006%20EN.pdf>> (last accessed 11 April 2007).

accidentellement en faisant la cuisine ou en réalimentant le chauffage en fuel » ; il semblerait donc que ces femmes aient été victimes de crimes liés à l'honneur.<sup>235</sup>

Les responsables du KRG ainsi que les représentants de la société civile reconnaissent que les traditions tribales, une interprétation machiste de l'islam et des attentes sociétales irréalistes des femmes, sont en partie à la racine du problème des crimes d'honneur. Cependant, le harcèlement de juristes travaillant sur des affaires de violence domestique, ainsi que la collusion de la police et du personnel judiciaire, neutralisent les efforts pour mener les auteurs de crimes d'honneur devant la justice.<sup>236</sup>

Le Centre culturel et d'information des femmes (WICC) soupçonne que les corps de victimes de crimes d'honneur ont été cachés ou mutilés pour camoufler leur identité. Le Centre a rapporté des cas récents de femmes décédées dans des circonstances suspectes, alors que la famille affirmait que la mort était accidentelle. Un homme, qui avait tué sa belle-fille Gulestan en juin 2001 dans la région de Balisan, a expliqué au Centre en août 2002 :

« Nous avons tué cette femme pour résoudre le problème. Si nous n'avions pas tué cette femme deux familles se seraient disputées et il y aurait peut-être eu 15 morts. Nous avons des coutumes tribales et ne portons pas ces affaires devant les tribunaux...Si je ne l'avais pas tuée, on m'aurait répété que je n'avais pas sauvé mon honneur...Si je ne l'avais pas tuée, chaque fois que j'aurais un problème familial, on me le rappellerait. »

Il a expliqué qu'ils avaient dû agir rapidement pour empêcher les autorités de protéger Gulestan. Bien qu'il connaisse les amendements à la loi sur les crimes d'honneur, il ne s'attendait pas à ce que l'affaire soit portée devant un tribunal. Un accord, qui comprend le versement d'une compensation financière, a été conclu avec la famille de Gulestan, et les autorités locales semblent être au courant de cet arrangement.<sup>237</sup>

### 2.3 Mutilations génitales féminines (MGF)

Les mutilations génitales féminines (MGF) constituent un acte de violence contre les femmes ainsi qu'un problème de santé grave. Dans certaines zones rurales du nord de l'Irak, la MGF semble être une pratique répandue.<sup>238</sup>

---

<sup>235</sup>UNAMI, 'Human Rights Report 1 November – 30 December 2006', p. 12.

<<http://www.uniraq.org/FileLib/misc/HR%20Report%20Nov%20Dec%202006%20EN.pdf>> (last accessed 11 April 2007).

<sup>236</sup> US Department of State, '2006 Country Report on Human Rights Practices – Iraq', 7 March 2007. <<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2006/78853.htm>> (last accessed 11 April 2007).

<sup>237</sup> Women Information Cultural Centre (WICC) Statistical Study on Violence used against Women, 2003, pages 23-28. Also see the biweekly newspaper, Rewan, <http://www.rewan.org>.

<sup>238</sup>Nazaneen Rashid, DFID's Roundtable conference on Violence Against Women in Iraqi Kurdistan. <<http://www.kwahk.org/articles.asp?id=33>> (last accessed 13 February 2007).

La MGF semble être courante dans les régions les plus pauvres, parmi les personnes déplacées et dans les régions de dialecte kurde sorani, notamment autour de Halabja, Germian et Kirkuk. Entre septembre et novembre 2004, l'organisation WADI a effectué une recherche sur la MGF dans 40 villages de la région de Germian. Les membres de WADI ont interrogé 1 544 femmes et jeunes filles, dont 907 ont affirmé avoir subi une MGF, mettant cette pratique sur le compte de la tradition.<sup>239</sup> Une sage femme qui travaille dans le district de Rania, la province de Sulaymaniyah, racontait que la grande majorité des femmes qu'elle avait examinées avaient subi des MGF et que ce n'était que récemment qu'elle avait vu des femmes qui avaient été épargnées.<sup>240</sup>

Il existe une prise de conscience plus importante de la pratique des MGF au sein de la communauté kurde. De nouvelles peines ont été introduites pour la pratique de la MGF au Kurdistan irakien, ce qui marque un pas important vers l'éradication de cette pratique dans la région. Cependant, « les activistes reconnaissent que les procédures judiciaires n'ont que peu d'effet sur les adeptes de ces traditions, qui travaillent dans le secret de leur propre maison ». <sup>241</sup>

L'ONG Norwegian People's Aid a effectué récemment une vaste étude sur cette pratique. Bien qu'il ait été émis quelques doutes sur les compétences techniques des auteurs de l'étude, celle-ci a révélé que la prévalence de la pratique de la MGF était plus importante que ce que suggéré par les études précédentes basées sur des biographies. Les résultats montrent que la MGF est plus fréquente dans les zones rurales, mais qu'elle est également pratiquée couramment dans les villes, et que 70 % de la population féminine du Kurdistan a dû subir cet acte violent.<sup>242</sup>

## 2.4 Mariage forcé et violence domestique

Dans la société kurde, comme dans bien d'autres sociétés, le mariage n'est pas une simple relation entre deux adultes, mais une union qui implique de nombreux liens traditionnels et tribaux, ce qui le rend extrêmement contraignant. La relation amoureuse est considérée comme un lien entre les familles au sens large, comprenant cousins, oncles, tantes et autres membres plus éloignés. Dans ce contexte, toute critique émise sur le mari est une insulte contre sa famille étendue, ce qui peut créer de gros problèmes à la famille élargie de la femme. De

---

<sup>239</sup> WADI, *Research about circumcisions in Germian area*, 2 December 2004, found at: <http://www.wadinet.de>.

<sup>240</sup> Nicholas Birch, *Genital Mutilation Is Traditional in Iraq's Kurdistan*, Women's E-News, 1 August 2004. <<http://www.wadinet.de/projekte/frauen/fgm/attach4.htm>> (last accessed 23 janvier 2007).

<sup>241</sup> **Ibid.**

<sup>242</sup> Entretien avec Soran Qadir Saeed, Program Manager, Norwegian People's Aid, Sulaymaniyah, Iraq, 16 janvier 2007; Entretien avec des ONG à Erbil, Iraq, 16 janvier 2007.



nombreuses femmes kurdes préfèrent dans ce cas taire leurs problèmes et souffrir en silence.<sup>243</sup>

Le rapport du UNHCR COI d'octobre 2005 mentionnait que dans le nord de l'Irak, la pratique de *jin be jin* (une femme pour une femme) contribue à la fréquence des mariages forcés. Cette pratique implique l'échange de jeunes filles – la fille d'une famille épouse le fils d'une autre famille (ou de la même famille élargie) et la sœur de ce garçon est donnée en mariage en échange – ce qui évite de donner une dot aux filles. Si les familles respectives n'ont pas de fille du même âge, alors un bébé sera marié au berceau en échange d'une fille plus âgée. Dans les mariages arrangés la différence d'âge est souvent importante. Les pères ou d'autres membres de la famille d'une petite fille qui veulent se remarier, l'utiliseront pour l'échanger contre leur nouvelle femme.<sup>244</sup> On observe cette pratique tout particulièrement dans les villages où les parents sont trop pauvres pour donner une dot à leur fille. Le rapport mentionne une autre pratique qui consiste à donner une fille en mariage à une autre famille en compensation d'un meurtre.<sup>245</sup>

Selon Amnesty International les raisons des mariages forcés varient. Ces mariages accentuent la position d'infériorité des femmes dans la société, réduisent leurs choix de vie et les rendent vulnérables à la violence.<sup>246</sup>

En vertu de la loi irakienne sur l'état civil, les mariages forcés sont interdits et passibles d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois ans (article 9). L'âge légal pour le mariage est de 18 ans (article 7). Quiconque désire se marier avant 18 ans doit remplir certaines conditions prescrites par la loi : être âgé de 15 ans minimum, avoir l'accord de ses parents ou de ses tuteurs et avoir une autorisation judiciaire (article 8). Pourtant, en pratique, les mariages forcés, y compris ceux des filles n'ayant pas atteint la limite d'âge, existent toujours. Les filles de moins de 15 ans sont particulièrement vulnérables à ces arrangements qui, dans la plupart des cas sont faits par la famille.

Du fait de la fréquence des mariages forcés, le droit de choisir librement son conjoint est extrêmement limité. Si les femmes s'opposent au mariage forcé, elles s'exposent à la violence, voire à la mort. Les femmes et les jeunes filles qui ont été mariées de force, peuvent également devoir subir la violence de leur conjoint. Si elles se réfugient dans leur famille, celle-ci peut les contraindre à retourner dans leur foyer.

---

<sup>243</sup> Ata Mala Karim, *It is time for Kurdish women to tell their stories*, <<http://www.kurdishmedia.com/printarticles.asp?id+12824>> (last accessed 7 February 2007).

<sup>244</sup> Nazaneen Rashid, *DFID's Roundtable conference on Violence Against Women in Iraqi Kurdistan*, <<http://www.kwahk.org/articles.asp?id=33>> (last accessed 13 February 2007).

<sup>245</sup> UNHCR, *Country of Origin Information: Iraq, October 2005*, <<http://www.unhcr.org/home/RSDCOI/435637914.pdf>> (last accessed 22 February 2007).

<sup>246</sup> Amnesty International, *Iraq: Decades of Suffering, Now women deserve better*, Feb. 2005. <<http://web.amnesty.org/library/Index/ENGMDE140012005>>. (last accessed 23 February 2007).

## 2.5 Les femmes et l'accès aux procédures politiques

Comparé au reste de l'Irak, les femmes kurdes sont plus présentes en politique, dans les forces de l'ordre et dans le domaine judiciaire. Elles restent cependant grandement sous représentées dans les postes qui détiennent un pouvoir réel. Il n'y a par exemple que trois femmes juges en Irak, et elles se trouvent au Kurdistan, mais exclusivement dans les tribunaux des mineurs. Elles ne peuvent de plus pas présider de tribunaux de l'état civil. Le parquet emploie 150 femmes et le procureur général de Soulaïmaniyah est une femme. L'équipe de recherche relève cependant que les procureurs n'ont pas de pouvoir de décision, même au début d'une enquête.<sup>247</sup>

Comme mentionné précédemment, les femmes représentent 27 % de la KNA, le parlement kurde, chiffre à peine supérieur au quota de 25 % qu'exige la KNA. La constitution ne prévoit pas de garantir le droit des femmes en Irak, Kurdistan compris. Il existe en fait une ambiguïté au cœur de cette constitution que de nombreuses critiques considèrent comme étant un grand pas en arrière pour les femmes. La constitution affirme en effet l'égalité des Irakiens devant la loi « sans discrimination de sexe » et que « aucune loi ne peut contrevenir aux principes de démocratie ». Pourtant, la constitution reconnaît l'Islam comme religion officielle de l'État et comme une source d'inspiration de la législation – elle déclare en effet qu'aucune loi ne peut être votée qui contredit « les règles de l'Islam ».

Les critiques, parmi lesquelles Yanar Muhammad, chef de l'Organisation de la libération des femmes en Irak (OWFI), mettent en garde sur le fait que les dispositions islamiques transformeront le pays en un « Afghanistan sous les Talibans, dans lequel l'oppression et la discrimination des femmes sont institutionnalisés ».<sup>248</sup>

Les droits donnés au parlement inquiètent plus particulièrement les critiques de la constitution du fait du pouvoir politique croissant des religieux et groupes chiites conservateurs. Si ces groupes contrôlent le parlement, une interprétation rigide de la « règle islamique » sera appliquée aux droits des femmes. Les critiques soulignent le succès des conservateurs islamistes à bloquer la nomination de Nidal Nasser Hussein comme juge à Nijaf, malgré le fait que des femmes juges existent en Irak depuis que Zakia Hakki a été nommée en 1959. Une autre section de la constitution qui préoccupe les critiques concerne le « droit privé » qui traite des problèmes de mariage, de divorce et d'héritage. L'article 39 de la nouvelle constitution déclare que les Irakiens sont « libres de choisir leur situation familiale conformément à leur religion, leur secte, leur

---

<sup>247</sup> ABA, op. cit.

<sup>248</sup> Coleman, I, 'Women, Islam and the New Iraq', *Foreign Affairs*, janvier/February 2006.  
< <http://www.foreignaffairs.org/20060101faessay85104/isobel-coleman/women-islam-and-the-new-iraq.html> > (last accessed 13 April 2007).

croissance ou leur choix ». La législation déterminera par la suite la signification de cet article. Les critiques avancent que si les problèmes familiaux doivent être jugés selon des lois édictées par la secte ou la religion familiale, la constitution peut invalider la plupart des lois irakiennes sur l'état civil qui donnaient aux femmes les droits légaux les plus larges au Moyen-Orient.

De plus, la constitution ne prévoit pas clairement les cas où le mari et la femme sont d'une secte différente. Certains disent que les Irakiens ont le choix de refuser le rôle d'un religieux dans le règlement d'un conflit familial et d'opter pour un tribunal laïc, mais que se passe-t-il lorsque l'une des parties au conflit est laïque et l'autre religieuse ? De nombreux musulmans qui soutiennent les droits des femmes, pensent que la loi laïque ne remplacera jamais complètement la charia. Ils affirment qu'au lieu d'essayer de se débarrasser ou d'éviter la charia, les partisans de l'égalité des femmes doivent reconnaître celle-ci et composer avec ses diverses interprétations. Ces musulmans citent les pays qui ont élargi les droits des femmes tout en adhérant aux principes islamiques. Par exemple, en 2003, le Maroc a révisé son droit de la famille pour relever l'âge du mariage de 15 à 18 ans, abolir la polygamie, rendre équitable le droit au divorce et donner aux femmes le droit de garde des enfants.

La garantie, prévue dans la constitution irakienne, que 25 % des sièges seraient réservés aux femmes, fut une étape décisive pour le droit des femmes.<sup>249</sup> Il est néanmoins erroné de présumer que la simple présence de nombreuses femmes au gouvernement suffira à faire passer des lois favorables aux femmes. En effet, près de la moitié des femmes élues font partie de la United Iraqi Alliance, la coalition chiite formée par l'Ayatollah Ali al-Sistani, et elles ont adopté la ligne conservatrice du parti. Le député Dr Jenan Al-Ubaedey par exemple, défend la polygamie et le fait que les maris battent leur femme, à condition qu'ils « ne laissent pas de trace ».

D'autres structures pour les femmes incluent le ministère de la Femme - le gouvernement national et le gouvernement régional en ont un - et des comités formels de femmes dans les deux parlements. Au Kurdistan, il existe également un ministère des martyrs et l'association Anfal, dédiée aux survivants des attaques chimiques de l'ancien régime. La majorité de ces survivants sont des femmes. Néanmoins, au Kurdistan, il est apparu clairement au cours de cette étude, que ces divers organismes avaient une faible influence politique, manquaient de fonds et d'un mandat clairement défini.

Les lois du Kurdistan régional donnent plus de droits aux femmes, mais une campagne est actuellement menée pour abroger l'article 7 du projet de

---

<sup>249</sup> Sur l'insistance des femmes irakiennes, aidées par les Britanniques, un quota de 25% fut déterminé pour l'Assemblée nationale transitionnelle qui fut élue le 30 janvier 2005 et chargée de rédiger une constitution. Pendant la rédaction, les femmes en faveur d'une représentation féminine tenaient à maintenir ce quota alors que les membres les plus conservateurs tentèrent de le faire baisser. Finalement, le quota fut maintenu dans la version finale de la constitution irakienne, donnant ainsi aux femmes l'un des plus hauts niveaux de représentation dans le monde.

constitution régionale qui inclut la charia comme source première de loi, et le Comité du droit des femmes de la KNA a soumis au Parlement régional un projet de loi qui prévoit un certain nombre de changements dans le code de la famille, notamment l'harmonisation des lois sur les successions et le mariage avec les normes internationales.<sup>250</sup>

Cependant, sur la base des informations données par de nombreuses personnes interrogées, les chercheurs ont conclu que les chefs tribaux utilisent une interprétation biaisée de l'islam comme moyen pour soutenir et réintroduire les pratiques traditionnelles archaïques dans le but d'empêcher l'accès des femmes au pouvoir et à l'égalité. Il apparaît également que de nombreuses personnes occupant des postes hauts placés encouragent ce genre de pratiques.<sup>251</sup>

## 2.6 Les femmes et l'accès aux soins de santé

Les femmes kurdes, femmes d'une nation sans État, ont toujours fait l'objet de statistiques par des autorités étatiques dominantes. En conséquence, les chiffres concernant la santé des femmes kurdes et leur accès aux soins de santé sont à peu près inexistantes. Du fait de la politique de discrimination menée par l'État à l'égard des Kurdes, les autorités n'ont pas investi dans les infrastructures de la région kurde – services de santé compris.

Les femmes kurdes ont des difficultés à se faire soigner pour les maladies courantes, mais elles rencontrent encore plus de problèmes quand il s'agit de traiter les troubles résultant de la violence, du déplacement, de la guerre et de la torture. La violence infligée par les hommes ainsi qu'un niveau d'insécurité généralement élevé empêchent l'accès des femmes à la santé. La conjonction du manque de liberté de mouvement et d'autres restrictions de leurs droits humains, a eu des conséquences néfastes sur la santé des femmes et des filles.

Une étude a révélé que moins de la moitié des femmes ont accès à des soins de santé au Kurdistan lors d'un accouchement ou pour des soins ante natal et que la mortalité maternelle et infantile, ainsi que la malnutrition restent élevées.<sup>252</sup> Cependant, on a récemment signalé l'existence de centres de soins ante natal et de maternité dans « tout le Kurdistan », les soins prodigués par ces centres étant gratuits pour les citoyens irakiens. La plus grande mobilité et la meilleure sécurité dont jouissent les femmes dans les régions kurdes leur permettent un accès plus aisé aux soins de santé que celles dans d'autres régions d'Irak. Malgré

---

<sup>250</sup> Kurdistan Regional Government. <<http://www.krg.org>> (last accessed 25 May 2007).

<sup>251</sup> Entretien avec Chnoor Ali, militante pour les droits des femmes, et Najeba Mahmud de CDO, Sulemanya, Irak, 17 janvier 2007.

<sup>252</sup> Ayten Adlim, International Free Women's Foundation/Netherlands, *Multiple Oppression & Women's Access to Healthcare*, Rotterdam, Sept. 2005.  
<[http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/ngocontribute/Internationalpercent20Freepercent20Women\\_spercent20Foundation.pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/ngocontribute/Internationalpercent20Freepercent20Women_spercent20Foundation.pdf).

ces améliorations, de sérieux problèmes subsistent notamment pour ce qui concerne les ressources et les équipements.<sup>253</sup>

Les soins de santé mentale sont quasi inexistantes et les femmes traitées pour des tentatives de suicide sont souvent considérées comme folles ou, lorsqu'elles retournent dans leur famille, font l'objet de violences physiques ou sont même tuées. Selon de nombreuses ONG, la notion de sensibilisation aux problèmes de violence domestique lors de la formation du personnel de santé est complètement inconnue, et parmi ce personnel, nombreux sont ceux qui composent avec la détresse émotionnelle et disent aux victimes de souffrir en silence. Pire encore, les membres du personnel de santé qui travaillent dans les quelques centres d'hébergement qui existent ou existaient, manquent souvent de formation et auraient eux-mêmes maltraité des femmes.<sup>254</sup>

## 2.7 Les femmes et l'accès à l'éducation

Tout comme pour les autres services publics, l'accès à l'éducation est très inégal entre les zones urbaines et les zones rurales. L'écart est plus important pour les femmes et encore plus important quand il s'agit d'école secondaire ou d'enseignement supérieur. De nombreuses écoles sont délabrées. Par exemple, une étude effectuée en 2003-04 révélait que dans toute la province de Soulaïmaniyah TOUTES les écoles avaient besoin d'être remises en état. Cela a été confirmé par la KNA et le Comité des Droits de l'homme à Soulaïmaniyah et par notre équipe de recherche suite à sa visite de l'école Kwestin dans le district de Baryka. Elle a également relevé qu'il est généralement accepté que les filles suivent un enseignement primaire, et que dans quelques écoles secondaires et établissements d'enseignement supérieur, le nombre de femmes inscrites est supérieur à celui des hommes.<sup>255</sup> De plus, l'Union des femmes du Kurdistan (KWU) a initié une campagne d'alphabétisation qui a commencé il y a plusieurs années, essentiellement dans les zones urbaines de Soulaïmaniyah, mais qui a été étendue au district plus rural de Chamchamal. Cette campagne vise les femmes, mais les hommes y participent également. Cette région a été durement touchée par la campagne d'Anfal et de ce fait connaît un taux d'analphabétisme plus élevé que la moyenne parmi les femmes adultes.<sup>256</sup> Cependant, la plupart des

---

<sup>253</sup> ABA, 'Iraq Legal Development Project' The Status of Women in Iraq: Update to the Assessment of Iraq's De Jure and De Facto Compliance with International Legal Standards, December 2006, < <http://www.abanet.org/rol/publications/assessment-iraq-status-of-women-update.pdf> > (last accessed 13 April 2007).

<sup>254</sup> Rencontre avec des organisations de femmes du Halwest Group, Iraqi Civil Development Organization (CDO), 17 janvier 2007 à Sulemanya, Irak; rencontre avec des ONG à Erbil, Irak, 20 janvier 2007.

<sup>255</sup> United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), Sulaymanyah Governorate Assessment Report, August 2006. < <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=SUBSITES&id=459badd426> > (last accessed 25 May 2007).

<sup>256</sup> Rencontre avec l'Union des femmes du Kurdistan (KWU) à Dohuk, Irak, 19 janvier 2007 et Sulemanya, Irak, 17 janvier 2007.

personnes interrogées par l'équipe de recherche reconnaissent qu'un nombre beaucoup trop important de filles et de jeunes femmes se voient interdites par leur famille de fréquenter l'école ou de poursuivre leurs études, et/ou sont obligées d'abandonner lorsqu'elles atteignent l'âge « d'être mariées ».<sup>257</sup> Fait cependant encourageant, le sujet des droits humains a été développé pour le programme des écoles primaires et est actuellement mis en place à Soulaïmaniyah et devrait commencer à Erbil. L'étude de ce sujet ne prévoit malheureusement pas spécifiquement de débat sur les droits des femmes, mais le ministère et les ONG qui ont participé à cette initiative montrent cependant un intérêt réel dans leur inclusion.<sup>258</sup>

## 2.8 Accès à la justice

L'un des résultats les plus inquiétant de l'équipe de recherche lors de sa mission auprès des provinces du Kurdistan, confirmé par une réunion rapide à Kirkuk, a été de constater le peu de recours dont disposent les femmes pour demander réparation ou se protéger de mauvais traitements. Le ministère des Femmes et le Comité pour la protection des droits des femmes sont deux organes qui peuvent résoudre les problèmes des femmes en général, mais chaque femme prise individuellement a très peu de recours pour demander réparation ou s'émanciper. La formation des services de police et judiciaires ne prévoit pas de sensibilisation sur le genre et le personnel renvoie souvent les victimes de violence dans leur foyer. La vie des femmes est conditionnée par les normes sociales et un contrôle social strict, et pour une femme, la liberté d'aller et venir librement dépend largement des hommes qui partagent sa vie. L'équipe de recherche a rencontré le cas d'une femme d'une trentaine d'années, ayant un niveau d'éducation élevé et un travail à plein temps relativement bien rémunéré, qui avait divorcé de son mari violent, mais avait dû aller vivre chez ses parents car son père refusait de lui donner sa permission de louer un appartement.<sup>259</sup> Certaines ONG ont discuté de l'échec de plusieurs centres d'hébergement destinés aux femmes fuyant la violence domestique, soulignant que non seulement les femmes bien souvent ne recevaient pas la protection ou les soins nécessaires, mais elles étaient finalement renvoyées à leur situation initiale de violence. De plus, les enfants n'étaient pas autorisés à accompagner les femmes en fuite.<sup>260</sup>

Dans l'ensemble, l'équipe du KHRP a constaté que la plupart des services publics, les services judiciaires et de police, non seulement ne portaient pas une

---

<sup>257</sup> Entretien avec Chnoor Amin Ali à Sulemanya Iraq, 16 janvier 2007.

<sup>258</sup> Rencontre avec le ministre des droits de l'Homme; Directorate of Human Rights; CDO à Erbil, Irak.

<sup>259</sup> Entretien avec Baktyar Ahmad, Iraq, 17 janvier 2007.

<sup>260</sup> Rencontre avec des organisations de femmes du Halwest Group, Iraqi Civil Development Organization (CDO), 17 janvier 2007 à Sulemanya, Irak; Entretien avec des ONG à Erbil, Irak, 20 janvier 2007.

attention particulière aux femmes, mais étaient en fait montés contre elles, ce qui leur rendait très difficile l'accès à la justice.

### 2.8.1 Le système judiciaire

Le système judiciaire souffre d'un gros manque de ressources matérielles et de compétences. Peu de juges ont accès à une formation professionnelle et il n'existe pas d'autre moyen que des circulaires imprimées par le ministère de la justice pour informer des changements dans la profession.<sup>261</sup>

Le système judiciaire est très sensible aux influences politiques et tribales, bien que rien ne prouve que cela ait été un problème à l'époque. Comme mentionné précédemment, le Kurdistan ne compte que trois femmes juges. Les femmes des zones rurales rencontrent de grandes difficultés pour accéder au système judiciaire formel.

### 2.8.2 Systèmes judiciaires traditionnel et coutumier

Dans les zones rurales, l'accès des femmes à l'aide juridique se limite fréquemment à l'intervention des chefs traditionnels de la communauté locale qui ignorent souvent les droits des femmes et ne sont pas disposés à les protéger.<sup>262</sup> Dans les grandes villes en particulier, le personnel juridique n'est pas disponible pour fournir conseil et assistance. Les opportunités de formation professionnelle et de développement offertes aux avocats de la défense pour les mettre à jour sur les mandats constitutionnels et les droits des femmes garantis par la loi sont limitées.

De plus, les groupes politiques armés ont visé stratégiquement les systèmes judiciaires traditionnel et coutumier à travers le Kurdistan rural dans le but de contrôler les populations locales.<sup>263</sup> Dans de nombreux cas, ces forces prédatrices ont placé avec succès leurs membres dans ces groupes, affaiblissant ainsi ces systèmes de justice accessibles aux femmes.

### 2.8.3 Discrimination sexuelle et incertitude au sein du système judiciaire

Bien que la loi donne la suprématie à la loi irakienne, il existe plusieurs systèmes concurrents de contrôle de l'ordre social : les codes juridiques nationaux, les codes juridiques régionaux, la loi religieuse islamique (charia) et la loi coutumière locale. Le poids relatif de ces systèmes varie en fonction du lieu et de

---

<sup>261</sup> Judicial Reform Index For Iraq: Kurdistan Supplement, American Bar Association, October 2006.

<sup>262</sup> Rencontre avec des organisations de femmes du Halwest Group, Civil Development Organization (CDO), 17 janvier 2007; Entretien avec Mullah Mohammed Chamchamal à Sulemanya, Irak, 2 mars 2007; Entretien avec Mullah Dr. Omar Ghazni, Islamic Union à Erbil, Irak, 3 mars 2007.

<sup>263</sup> Entretien avec Atta Muhammad, CDO, Sulemanya, Kurdistan, Irak, 15 janvier, 2007.

la personne chargée d'interpréter la loi. Les problèmes cités précédemment concernant la formation des juges, et le fait que la plupart des lois actuelles soient nouvelles ont permis, selon les auteurs, l'application *de facto* des coutumes tribales dans le domaine du statut des femmes. Dans ce contexte, les droits légaux des femmes sont encore un domaine de grande incertitude. De nombreuses femmes détenues dans une prison de Soulaïmaniyah semblent avoir été incarcérées non pas pour des actes criminels, mais pour des infractions relatives à la violence domestique ou au droit de la famille : refus de vivre avec un mari violent ou fugue du domicile parental ou conjugal – délits qui n'ont pas de base légale.

L'abus des droits des femmes continue de se pratiquer avec le « soutien actif ou la complicité passive des organismes publics, des groupes armés, des familles et des communautés ». Les décisions prises par les institutions informelles telles que la famille ou la communauté, qui pourraient dans d'autres contextes être modifiées ou contestées par le recours aux lois nationales, sont le plus souvent soutenues et avalisées par les institutions formelles telles que la police.<sup>264</sup>

La faiblesse du système judiciaire et la supériorité qu'il donne aux hommes a eu des conséquences manifestement négatives pour les femmes. Même dans le système de justice pénale (dans les zones urbaines principalement), les femmes représentent un faible pourcentage des demandeurs pour réparations et sont absentes dans le personnel. De plus, la légitimité des tribunaux régionaux et l'indépendance du pouvoir judiciaire seront toujours affaiblies dans les régions où les chefs régionaux persistent à faire la loi *de facto*.

Une insécurité continuelle, l'usage de la force comme moyen de règlement des différends et la dislocation des communautés, font de la violence un problème social omniprésent. Le problème de la violence liée au genre révèle un malaise particulier dans un pays où le maintien de l'honneur familial par le comportement sexuel correct des femmes est considéré comme crucial dans toutes les communautés ethniques. La violence sexuelle est un sujet tabou dont on ne parle pas, ce qui empêche que les crimes contre les femmes fassent l'objet d'enquêtes au sein de la famille et de la communauté.

### **3. Statistiques et exemples de suicides**

L'organisation indépendante des femmes du Kurdistan (IOW) et d'autres organismes ont signalé dans de nombreux rapports le grand nombre de femmes qui se sont suicidées, souvent par auto immolation, après avoir souffert des années de mauvais traitements dans leur famille. Toutes les parties interrogées s'accordent pour dire que l'auto immolation est de loin la méthode la plus courante de suicide pour les femmes, alors que les hommes ont recours plus

---

<sup>264</sup> Entretien avec Soran Qadir Saeed, Program Manager, Norwegian People's Aid, Sulemanya, Irak, 16 janvier 2007.



fréquemment à l'arme à feu ou à la pendaison. Ces morts illustrent à nouveau l'isolement et le manque de recours à une quelconque protection que connaissent les femmes victimes de violence. L'organisme Femmes Kurdes Contre le Crimes d'Honneur (KWAHK) a également relevé des dizaines de cas de femmes qui se seraient suicidées dans les années 1990 suite à des violences domestiques.<sup>265</sup> Certains des nombreux incidents inventoriés par la IWO entre 1991 et 1998 sont relatés ci-dessous.

Bahra Abdulkarim Barzingi était originaire du district Islahi de Soulaïmaniyah. En 1997 elle assista à des séminaires organisés par l'Organisation indépendante des femmes, contre la volonté de sa famille. Bahra était une lycéenne très appréciée de ses professeurs pour son caractère et son intelligence. Bahra avait quatre sœurs et quatre frères. Quand ses sœurs étaient battues par ses frères ou ses parents, Bahra protestait. Elle défia la violence au sein de sa famille et se battit pour ses droits, notamment d'expression et de liberté. Elle refusa un mariage arrangé avec son cousin. Son indépendance affirmée lui valut d'être battue et maltraitée par ses parents quotidiennement. Le 4 mars 1998, Bahra eut une altercation avec son père qui la battit. Ce jour-là, elle s'immola par le feu. Bahra avait dix huit ans quand elle mourut cinq jours plus tard à l'hôpital. Alors qu'elle était dans un état critique à l'hôpital, elle expliqua qu'elle avait agi ainsi pour se libérer de sa famille. Elle insista pour dire la vérité, bien qu'on l'ait menacée d'aller en enfer pour avoir tenu de tels propos.

A la mi-juillet 1997, une fille prénommée Shamam s'est immolée par le feu et est décédée après avoir été tellement battue et torturée par son frère que ses mains et ses jambes avaient été brisés.

Fin novembre 1997 à Soulaïmaniyah, une femme du nom de Rezan s'est suicidée par le feu car son mari la maltraitait. Elle avait été mariée à cet homme à l'âge de 13 ans pour la somme de 10 000 dinars irakiens.

A la mi-juillet 1994 à Soran City, une femme du nom de Nasrin s'est suicidée par le feu. Elle était mère de quatre enfants et son mari la battait si elle se plaignait de l'excès de travail ou de sa brutalité.

Lors de la réunion avec l'ONG Rewan, fondatrice du Women's Information and Cultural centre à Soulaïmaniyah, les membres de l'équipe de recherche ont été informés que 119 cas d'auto immolation avaient été rapportés en 2002. Ce chiffre est supérieur à celui de 2001 où 105 femmes de Soulaïmaniyah et des environs avaient été admises à l'hôpital universitaire de Soulaïmaniyah après s'être apparemment intentionnellement immolées par le feu ; 63 sont décédées, 42 ont survécu. Selon l'Institut médico légal, 191 femmes de Soulaïmaniyah, sont mortes

---

<sup>265</sup> KWAHK, 'Honour Killing - a Catalogue of Horror', Kurdish Women Action Against Honour Killing, May 2000.

de « mort suspecte », terme qualifiant les suicides et crimes d'honneur, mais les auteurs du rapport insistent sur le fait que les statistiques fournies ne donnent pas une vision précise du nombre exact de suicides par an. 735 cas de crimes d'honneur et de suicides ont été recensés par un réseau d'ONG, de journalistes et d'organisations communautaires en 2005 pour la ville de Soulaïmaniyah.<sup>266</sup>

Une femme membre de la KNA a déclaré lors d'un entretien qu'il y avait eu 1 711 cas d'auto immolation commises par des femmes en 2005, responsables de 1500 morts. Elle a également précisé qu'en 2004 à Dohok, 1 334 auto immolations de femmes avaient été recensées et en 2005, 535 cas supplémentaires.<sup>267</sup>

Il est inquiétant de constater que ces actes de suicide forcé ou de désespoir que sont l'auto immolation et le suicide ne sont pas seulement l'apanage des habitants des régions rurales. Leur nombre a également augmenté parmi les femmes urbaines professionnelles et éduquées. Lors de notre recherche, les histoires suivantes de femmes qui se sont suicidées ou ont tenté de le faire, nous ont été racontées par du personnel médical du service des urgences d'un hôpital de Soulaïmaniyah en février 2007. Les personnes interrogées ont préféré garder l'anonymat, ainsi que les survivantes. Les auteurs du rapport leur sont reconnaissants pour leur courage et leur volonté de discuter de leur désespoir personnel.

Joan, une jeune fille d'une province de Soulaïmaniyah vivait avec son père et la femme de son père. Sa mère était décédée quand elle était enfant. Après le mort de sa mère, son père l'encouragea à mendier. Elle grandit dans la honte de mendier, particulièrement auprès des commerçants. Elle souhaitait ne plus mendier, mais son père la forçait à recommencer. Elle décida un jour d'arrêter; son père l'enferma alors dans une pièce pour la punir et la força à s'immoler par le feu. Il lui donna un bidon d'essence et elle dut mettre le feu, étant sous le contrôle total de son père. On entendit des cris dans le voisinage, mais personne n'essaya de venir à son secours.

Une jeune fille handicapée qui vendait des tournesols devant chez elle rencontra un jeune garçon qui venait régulièrement lui acheter des fleurs et finalement la demanda en mariage. Bien qu'elle douta que l'on puisse la demander en mariage, elle accepta enfin sa proposition. Quelques jours après leur mariage il lui demanda de mendier, ce qu'elle fit du matin au soir. Quand elle rentrait le soir après une journée de mendicité, elle devait subir la violence et les moqueries de son mari. Lorsqu'elle mit sa famille au courant de sa situation, ils ne la crurent pas. Un jour où son frère vint la voir, il réalisa ce qui se passait et la ramena chez leurs parents. Après un certain temps, ceux-ci la forcèrent cependant à rentrer

---

<sup>266</sup> Entretien avec Hogr Ch. Shekha, Public Aid Organization, Erbil, Irak, 20 janvier 2007

<sup>267</sup> Entretien avec Vian Ahmed Khidir Pasha, Membre de Kurdistan National Assembly, Membre du Women's Committee, Erbil, Irak, 25 janvier 2007.

chez elle et elle dut supporter le même traitement à nouveau. Elle retourna une dernière fois chez ses parents qui ne l'aiderent pas. Elle finit par se suicider par le feu.

Une fille de 16 ans vivait avec sa mère et son beau-père. Sa mère était divorcée de son père biologique. Elle subissait les abus sexuels de son beau-père. Celui-ci, qu'elle considérait comme son propre père, abusait d'elle devant sa mère qui ne pouvait pas la défendre de peur de représailles. Quand le père biologique apprit ce qui était arrivé à sa fille, il se rendit à Soulaïmaniyah pour porter plainte et entamer une procédure judiciaire. La police interrogea le beau-père qui déclara qu'il aimait la fille et qu'il voulait l'épouser. La fille refusa mais son père biologique retira sa plainte et plus tard donna son accord pour le mariage sachant qu'il toucherait une compensation financière. La jeune fille ne voulait plus vivre avec lui et choisit de se suicider.

A Soulaïmaniyah, une jeune fille de 15 ans essaya de tricher à un examen en janvier 2007 en copiant les réponses de son livre. Quand son professeur découvrit la situation, elle l'interpella publiquement, la fit sortir de la salle d'examen et en informa le directeur. Le déshonneur provoqua sur elle et sur sa famille une telle humiliation qu'elle décida de se suicider par le feu à son retour chez elle. Elle expliqua pourtant à l'équipe de recherche qu'elle avait eu un accident en cuisinant en l'absence de sa mère. Elle nia m'avoir dit la vérité. Ses parents firent un procès au professeur qui dut se présenter au tribunal.

Une femme de 50 ans originaire d'Arbat, un sous district près de Soulaïmaniyah s'est immolée par le feu. Ses deux fils travaillent au service des urgences de l'hôpital. Elle a avoué à l'équipe de recherche du KHRP qu'elle avait tenté de se suicider et à décrit l'état de pauvreté dans lequel elle vivait, mais n'a donné aucune information sur les raisons de son acte. Ses conditions de vie misérables semblaient la perturber émotionnellement.

Une patiente âgée de 30 ans qui avait tenté de se suicider en prenant des médicaments expliqua à l'équipe du KHRP qu'elle voulait mettre fin à ses jours parce qu'elle se trouvait affreuse et trop vieille pour se marier. Son père la surnommait souvent « l'affreuse » et la harcelait sur les raisons de son célibat. Elle expliqua qu'elle était démoralisée et ne voulait plus vivre dans un « mépris et une discrimination » continuel.

#### **4. Conclusion**

Les femmes kurdes d'Irak vivent avec des traumatismes laissés par la guerre Iran-Irak, la répression continue du régime Baas, les déplacements, les massacres et la torture. De plus, les femmes kurdes déplacées, réfugiées et mères

seules sont encore en nombre bien supérieur à celui des hommes dans les mêmes catégories et elles vivent dans une situation de précarité constante dans une région au bord du conflit. Enfin, tant que les perversions des pratiques religieuses seront avalisées par les chefs tribaux et religieux, la liberté des femmes, liberté de mouvement, d'expression, d'exercice de droits fondamentaux comme celui de vivre sans violence, sera menacée. Tant que les chefs des villages et des communautés et les chefs religieux continueront à maintenir l'ordre social sans éduquer les hommes et les femmes sur les droits des femmes, l'équipe de recherche pense qu'il sera très difficile d'améliorer la situation des femmes au Kurdistan d'Irak dans un avenir proche. Le KRG va nécessairement se concentrer sur la lutte contre les insurgés et la sécurité des frontières, mais il doit également trouver un moyen d'aborder stratégiquement la gouvernance interne et la sécurité personnelle au-delà de la « sécurité régionale ». La communauté internationale peut et devrait jouer un rôle important en aidant le KRG à y parvenir.

## Chapitre 3 : Résultats et recommandations

### Résultats

#### 1. Données statistiques

Les ONG qui travaillent dans les régions kurdes de Turquie mentionnent constamment que le suicide et les tentatives de suicide chez les femmes kurdes constituent les problèmes les plus impénétrables dans le domaine de la santé et de la vie. On ignore combien de cas restent tus par les victimes ou leur famille et les obstacles culturels, sociaux et politiques aux enquêtes indépendantes empêchent le recensement de données exactes. Il est également difficile de différencier exactement les suicides ou tentatives de suicide des (i) suicides forcés ou incitations au suicide dans le contexte des crimes d'honneur ou coutumiers, (ii) crimes d'honneur déguisés en suicide et (iii) simples « appels à l'aide » différents de la volonté réelle de mourir. De plus, les statistiques du gouvernement turc ne sont pas classées par appartenance ethnique, âge ou situation familiale et sont en conséquence d'un intérêt secondaire pour cette étude.

En Turquie, quelques ONG de femmes et organisations régionales de défense des droits humains détiennent un nombre limité de données relatives au taux de suicide dans les régions kurdes. En Irak, les ONG qui collectent les informations statistiques des régions dans lesquelles elles travaillent sont plus nombreuses. La capacité de ces ONG à fournir des statistiques fiables est cependant sérieusement réduite par la situation politique, sociale et économique qui s'étend dans la région, le manque de compétence technique et le refus des familles, voisins et de l'ensemble de la communauté kurde à rendre public le problème du suicide ou en discuter.<sup>268</sup>

De nombreuses ONG en Turquie ont confirmé que dans le climat actuel, il était impossible d'évaluer exactement le nombre de suicides de femmes ou de tentatives de suicide et de déterminer si ce nombre avait effectivement augmenté ces dernières années.<sup>269</sup> Les statistiques données par des ONG de femmes telles que VAKAD à Van, représentent seulement la « partie émergée de l'iceberg ». <sup>270</sup> L'équipe de recherche a également observé qu'il n'existe pas de consensus au sein de la communauté des ONG sur la réalité d'une augmentation du nombre de suicides ou tentatives de suicide chez les femmes kurdes.<sup>271</sup>

---

<sup>268</sup> Entretien avec İHD, Van, lundi 22 janvier 2007;

<sup>269</sup> Ibid

<sup>270</sup> Ibid

<sup>271</sup> Entretien avec İHD, Van, 22 janvier 2007: "Il y a définitivement eu une augmentation au cours des dernières années." Cependant, İHD à Van a également confirmé qu'en 2006, aucun cas de suicide n'avait été rapporté à leur association directement. Entretien avec DTP, Van 22 janvier 2007: "Il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de suicides de femmes au cours des dernières années...il s'agit simplement d'une augmentation du nombre de cas déclarés."; Entretien avec trois journalistes qui souhaitent garder l'anonymat, Diyarbakir, 27 jan 2007 : l'un d'eux a déclaré qu'il n'était pas possible de dire si une augmentation du taux de suicide ou de tentatives de

Dans les régions kurdes d'Irak, l'information statistique est également pauvre, mais plus facilement disponible. La province de Soulaïmaniyah aurait les statistiques les plus fiables depuis 2002.<sup>272</sup> Cependant, la fusion par le KRG des régions contrôlées par le PUK et le KDP étant en phase de réalisation, les statistiques pour l'ensemble de la région ne sont pas encore cohérentes. A ceci s'ajoute le silence gardé sur les suicides, par peur de déshonneur. Cependant, contrairement aux résultats non concluants de la Turquie, l'équipe de recherche a pu trouver un consensus entre presque toutes les personnes interrogées sur l'augmentation du nombre de suicides – au moins par auto immolation – dans les régions kurdes d'Irak, ceci étant confirmé par les statistiques fournies par les registres du gouvernement à Soulaïmaniyah.<sup>273</sup> L'équipe a également appris lors de ses discussions avec le bureau des droits de l'homme de l'UNAMI et au cours de réunions avec diverses ONG, que le nombre de suicides parmi les femmes éduquées était en nette augmentation. Enfin, bien que les avis divergent, des statistiques de données biographiques indiquent que de nombreuses « morts accidentelles » au cours des dernières années auraient été des suicides forcés. Par exemple, en juillet 2006, 55 femmes ont trouvé la mort accidentellement, « ébouillantées dans leur bain ».<sup>274</sup>

## 2. Causes de suicide

En l'absence de statistiques fiables, le travail de recherche et d'analyse s'est attaché à déterminer les causes de suicide parmi les femmes des régions kurdes en Turquie et en Irak. Bien qu'une grande partie de l'information soit basée sur des données biographiques, après deux semaines d'interviews les facteurs contributifs suivants ont émergé :

- La situation de conflit et ses effets secondaires tels que la violence domestique et les problèmes psychiatriques et psychologiques ;
- La société patriarcale et les pressions familiales ;
- Les mariages forcés, les crimes d'honneur et la polygamie ;
- Le manque de reconnaissance des problèmes psychiatriques et psychologiques ;
- Le manque de protection contre la violence domestique ;

---

suicide avait eu lieu ou non, ou si il s'agissait simplement d'une meilleure couverture médiatique; Entretien avec Baktyar Ahmad et Najeba Mahmud, de la Civil Development Organisation, Sulemanya; Entretien avec Soran Qadir Saeed, Norwegian People's Aid 16 janvier 2007;

<sup>272</sup> Entretien avec Vian Ahmad Khidir Pasha, député à la Kurdistan National Assembly, Erbil, 25 janvier 2007

<sup>273</sup> Ibid; Table ronde avec des membres du groupe Halwest, Sulemanya 17 janvier 2007

<sup>274</sup> Entretien avec UNAMI-Human Rights Office, Erbil, 24 janvier 2007: 'Il est évident que ces femmes ont été enfermées dans la salle de bain, arrosées d'essence, mises à feu et qu'on les a laissées brûler jusqu'à la mort. Autrement, on les enferme dans la salle de bains, on leur donne l'essence et on leur demande de s'immoler par le feu..

- Le manque d'éducation et la barrière de la langue ;
- Les problèmes économiques, le chômage et les conflits de génération : tradition contre modernité ;
- La prostitution forcée ;
- La répression par l'État ;
- L'absence de règle de droit dans la gouvernance quotidienne aggravée par l'insécurité permanente qui règne au Kurdistan d'Irak ;
- L'absence d'un ennemi commun, phénomène qui a permis aux chefs de clans de fournir une structure sociale, indépendante du pouvoir régional ou des partis politiques ;
- La prolifération du fondamentalisme islamique au Kurdistan irakien ;
- Le manque de clarté des lois qui gouvernent l'Irak et particulièrement le Kurdistan d'Irak ;
- Le désespoir et le sentiment que la vie ne s'améliorera jamais ;
- La honte ou un sentiment de déshonneur.

### 3. L'impact de la procédure d'adhésion à l'Union européenne et la mise en œuvre limitée des obligations internationales et des réformes légales nationales de la Turquie

Au cours des 20 dernières années, les actions et le plaidoyer du mouvement des femmes ont réussi à changer substantiellement la loi en Turquie. Ces efforts ont été renforcés par le développement d'un mouvement mondial des femmes, un souci plus grand d'égalité entre les sexes et une information plus importante sur les problèmes des droits des femmes au niveau mondial, via les conférences et les traités des Nations unies, et la procédure d'adhésion de la Turquie à l'UE.

Cependant, malgré des réformes légales, la vie de nombreuses femmes en Turquie est encore déterminée par les pratiques coutumières et religieuses telles que le mariage prématuré ou forcé, la polygamie et les crimes d'honneur. Les inégalités entre les hommes et les femmes « peuvent être attribuées aux traditions, à la culture, aux coutumes, à la religion ou au système capitaliste international ».<sup>275</sup>

### 4. L'UNAMI, le KRG et les lois qui protègent les femmes au Kurdistan

L'équipe de recherche a constaté que le bureau des droits de l'homme de UNAMI à Erbil a affecté un membre du personnel au lancement d'une enquête sur les crimes d'honneur et le suicide dans les régions. Les statistiques concernant des « morts inhabituelles » étaient faciles d'accès, mais l'équipe reste persuadée qu'il n'existe pas de volonté politique ou au moins de compétence politique ou technique au sein du gouvernement kurde pour financer un plan à

<sup>275</sup>Women for Women's Human Rights - New Ways: Women's Human Rights Training Program, 1995-2003, Evaluation Report, Associate Professor Nuket Kardam, at p.8.

grande échelle pour le règlement de ces problèmes.<sup>276</sup> Il est cependant important de noter que le crime d'honneur est considéré comme un meurtre avec préméditation par la loi régionale et que l'UNAMI pense que le gouvernement donne des signes d'ouverture aux suggestions de lancement d'une campagne de sensibilisation et de programmes de formation à long terme. De plus, l'équipe de recherche a rencontré plusieurs parlementaires prêts à discuter ouvertement de leur approche ainsi que des échecs pour régler les problèmes jusqu'à maintenant.<sup>277</sup> Cependant, l'équipe a également constaté une confusion permanente dans l'application et l'interprétation des lois<sup>278</sup>, comme l'application fréquente par des tribunaux du vieux code Baas pour juger des affaires de violence domestique, et les contradictions entre les lois régionales et nationales.<sup>279</sup> L'équipe a d'autre part appris à son retour que pour les musulmans qui comparaissent devant les tribunaux de la province à Sulaimaniyah, la charia s'applique à la place des lois sur l'état civil du gouvernement central<sup>280</sup>.

## 5. Le rôle des partis politiques

Le manque de représentation correcte des femmes kurdes dans la vie politique en Turquie n'était pas cité directement par les personnes interrogées comme une cause possible de suicide ou de tentative de suicide. Il est cependant clair qu'une meilleure représentation des femmes dans la vie politique est essentielle pour assurer une égalité entre les sexes, et une appréciation des problèmes concernant le statut des femmes à tous les niveaux de prise de décision.

Le manque de représentation des femmes kurdes dans la vie politique en Irak était cité dans les réunions avec des parlementaires et des ONG en Irak, mais peu d'entre eux se penchaient sur le problème posé par les barrières institutionnalisées ou créées par les partis politiques qui découragent les discussions sur les droits des femmes.

## 6. Le rôle de la société civile et des ONG de femmes

---

<sup>276</sup> Entretien avec UNAMI-Human Rights Office, Erbil, 24 janvier 2007; 111 morts suspectes ont été rapportées à Dohuk; 119 à Erbil; et 191 à Sulemanya.

<sup>277</sup> Rencontre avec le Comité des droits de l'homme du Kurdistan National Assembly 22 janvier 2007; Entretien avec Vian Ahmad Khidir Pasha, Erbil, 18 janvier 2007; Entretien avec Dr. Yousif M. Aziz, Ministre des Droits de l'homme, Erbil 21 janvier 2007

<sup>278</sup> Rencontre avec le département des droits de l'homme, Sulemanya 14 janvier 2007; Entretien avec Prshing Amin, directeur départemental de la section des femmes, Social Reform Prison, Sulemanya 14 janvier 2007

<sup>279</sup> Entretien avec Sartee Ali Jaf, Civil Development Organisation, Sulemanya, 15 janvier 2007; Entretien avec Abdulrehman A. Kurde, Erbil, 18 janvier 2007

<sup>280</sup> Sulemanya Governorate Assessment Report, UNHCR, August 2006, pp.16



Dans le cadre de la procédure d'adhésion à l'UE, la Turquie se doit de protéger entre autres les droits à la liberté d'association, de réunion et d'expression. Les instruments et résolutions internationaux (CEDAW et RCSNU 1325 par exemple) reconnaissent aussi le devoir des États parties à ces conventions, de consulter les organisations de la société civile et de collaborer avec celles-ci en développant les politiques appropriées pour promouvoir et protéger le statut des femmes. Les ONG de femmes sont des partenaires clés dans un tel processus car elles fournissent les meilleures sources de statistiques sur le problème du suicide et des tentatives de suicide ; elles possèdent de plus la connaissance et l'expérience nécessaires, la sensibilité et la compassion qui leur permettent d'aider les femmes vulnérables en fournissant des centres d'hébergement, de l'aide psychologique et d'autres services médicaux et sociaux à des milliers d'entre elles qui connaissent le désespoir.

Cependant, de nombreuses ONG de femmes peinent actuellement à fournir ces services sans le soutien de l'État. De nombreuses ONG dans le domaine des droits des femmes sont entièrement gérées par des volontaires<sup>281</sup> et ne reçoivent aucun financement de l'étranger.<sup>282</sup> De plus, tout financement reçu par une ONG est assujéti au taux élevé d'imposition de 22 %.<sup>283</sup> De nombreuses ONG ont expérimenté le harcèlement de la police après des manifestations pacifiques contre la violence masculine, les crimes d'honneur et la non application des lois nationales et internationales. Des exemples de répression brutale par les autorités publiques ont été cités à l'équipe de recherche qui a également constaté la tendance de l'État à considérer les ONG kurdes comme des agents du terrorisme et du séparatisme kurdes.

Au Kurdistan d'Irak, le KRG a démontré sa volonté de soutenir les structures d'aide aux femmes victimes de mauvais traitements et de protéger les femmes de violences supplémentaires, mais il n'existe pas encore d'approche homogène pour traiter systématiquement ces problèmes. Par exemple, nombre des centres d'hébergement ouverts ont été fermés par la suite et l'équipe a conclu à un manque de planification stratégique et de sensibilisation aux droits des femmes. Le discours sur les droits des femmes se limite à l'éradication de la violence à l'égard des femmes et ne porte pas sur ce qui se passe lorsque la violence cesse. Les ONG parlent également du manque de compréhension au sein de la communauté de la définition même de la violence envers les femmes.<sup>284</sup> Lors d'une réunion avec un groupe de dix ONG de femmes des régions kurdes, notamment Mosul et Kirkuk, et au cours de discussions avec différentes personnes travaillant pour des ONG, il a été répété à plusieurs reprises que les femmes avaient besoin d'hébergement sous la forme de logements permanents, et que « le problème avec les centres d'hébergement est que les femmes doivent les quitter au bout de un ou deux ans ».<sup>285</sup> Il a été expliqué à l'équipe de

---

<sup>281</sup> Entretien avec İHD, Van, lundi 22 janvier 2007.

<sup>282</sup> Entretien avec İHD, Van, lundi 22 janvier 2007.

<sup>283</sup> Ibid.

<sup>284</sup> Entretien avec Razaw Ahmed Sharif, Heartland Alliance, Sulemanya 2007

<sup>285</sup> Rencontre avec des organisations de femmes du Halwest Group, Civil Development Organization (CDO), 17 janvier 2007

recherche que les femmes doivent soit retourner dans leur foyer violent, soit rentrer chez leurs parents car les femmes adultes, même celles qui sont éduquées et exercent une profession, ne peuvent vivre seules, sans l'autorisation parentale.<sup>286</sup> Il existe quelques organisations qui aident les femmes à migrer dans d'autres villages ou à quitter la région complètement, mais ce type de réinstallation est rare et très difficile.<sup>287</sup> Il est apparu clairement au cours de la recherche que le débat sur les droits des femmes s'était borné presque exclusivement à l'éradication de la violence, laissant de côté les droits des femmes dans leur totalité.

## Recommandations

Ce rapport reconnaît le rôle crucial joué par le Parlement européen dans la supervision des négociations d'adhésion entre l'Union européenne et la Turquie, et dans le contrôle de conformité de la Turquie aux critères de Copenhague. A cet égard, il est conseillé au Parlement européen de prendre les mesures suivantes et de s'impliquer auprès du gouvernement turc au sujet de la nécessité de telles mesures.

Ce rapport reconnaît également le rôle fondamental joué par l'Union européenne et le Parlement européen dans le processus de démocratisation de l'Irak et dans l'assistance apportée à l'Irak en matière de gouvernance, de règle de droit et de société civile. A cet égard, il est recommandé de prendre les mesures suivantes et d'encourager le KRG à faire de même.

Il est conseillé au Parlement européen de contrôler et évaluer dans quelle mesure ces recommandations sont suivies et si les changements nécessaires sont mis en œuvre.

Étant donnée la structure qui marginalise les femmes des régions kurdes d'Irak, et la tendance actuelle des États membres de l'UE à renvoyer de force les Kurdes au Kurdistan irakien, le Parlement européen devrait encourager les États membres à exclure les femmes kurdes de ces programmes.

De plus, le Parlement européen pourrait, grâce à ses bons offices, s'assurer que ces recommandations sont portées à l'attention d'autres États membres de l'Union européenne et de la communauté internationale, y compris les gouvernements qui fournissent actuellement de l'aide à l'Irak et les organisations telles que le UNHCR et le PNUD. Il devrait également assurer que ces recommandations sont prises en compte dans les relations entre États, dans le contexte d'accords d'investissements internationaux par exemple. De plus, connaissant le manque d'organismes internationaux travaillant sur les droits

---

<sup>286</sup> Discussion avec Baktyar Ahmad, Civil Development Organisation, Erbil 17 janvier 2007

<sup>287</sup> Entretien avec Razaw Ahmed Sharif, Heartland Alliance, Sulemanya 2007

humains dans cette région relativement stable qu'est le Kurdistan d'Irak, le Parlement européen devrait encourager les États membres à favoriser l'engagement des ONG internationales.

## 1. Statistiques

Il y a une pénurie de statistiques fiables et indépendantes concernant le problème du suicide et des tentatives de suicide dans les communautés kurdes.

**Étant donnée la gravité de ce problème, il est conseillé au Parlement européen de considérer la violence envers les femmes comme un domaine prioritaire pour le financement par l'intermédiaire de ses programmes d'assistance externe et /ou l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, afin de permettre aux gouvernements turcs et kurdes de :**

- Promouvoir la recherche et assurer la collecte de données indépendantes et fiables sur le suicide, réparties par genre, ethnique, âge, situation familiale, éducation, niveau de revenus et emplacement géographique ;
- Lors de la collecte des données indépendantes et fiables, les problèmes de santé intime des femmes et le statut personnel au sein de la famille étant tabous, il est primordial que les ministères de la santé, de la justice, de la famille et de la femme travaillent en étroite collaboration avec les ONG, le barreau et ceux qui travaillent sur le terrain afin de pouvoir accéder à des informations qui sont inaccessibles au gouvernement local ou central ;
- Faciliter la diffusion des données et des conclusions qui en résultent dans tout le pays ;
- Allouer des fonds publics spécifiques pour la formation à la collecte de données et par la suite à la collecte de données régionales.

**Le Parlement européen devrait également envisager sérieusement d'encourager ses États membres à partager leurs fortes compétences et leur grande expérience de la collecte et la publication de données avec les deux gouvernements, mais plus particulièrement avec le KRG, celui-ci ayant peu d'expérience en matière de recherche à grande échelle.**

**Nous encourageons aussi le Parlement européen à partager son expertise avec les gouvernements turcs et kurdes pour ce qui est de travailler et d'utiliser les compétences de ses organisations communautaires en matière de collecte de données, celles-ci offrant souvent le meilleur accès aux statistiques et bénéficiant de la confiance des autochtones.**

## 2. Le rôle des hommes et des garçons

Les initiatives pour éduquer les hommes et les garçons sur la violence liée au genre manquent cruellement dans les communautés kurdes de Turquie et d'Irak.

**Il est recommandé au Parlement européen de faire de l'éducation des hommes et des garçons sur la violence liée au genre une priorité dans ses programmes d'assistance externe sur les droits humains, et de fournir une expertise technique et les fonds nécessaires aux ministères concernés des gouvernements turcs et kurdes, pour leur permettre de :**

- Fournir un soutien financier aux ONG pour encourager la création et la mobilisation de groupes d'hommes contre la violence liée au genre ;
- Identifier les leaders d'opinions dans les communautés, tels que les imams, les mukhtars des villages, les enseignants, les syndicalistes, les maires, les chefs des antennes locales des partis politiques, pour en faire des modèles, dans les campagnes d'éducation des hommes et de changement des comportements.

**Parallèlement, le Parlement européen, à travers ses propres efforts et en collaborant avec d'autres gouvernements présents en Irak et en Turquie, devraient persuader les gouvernements turcs et kurdes de la nécessité de favoriser un environnement politique propice et d'encourager les ONG locales, les organisations pour les droits humains et les groupes de la société civile à :**

- Développer des initiatives d'encouragement à la participation des hommes et des garçons aux projets relatifs à l'équité des sexes et la violence liée au genre, les mettre en œuvre et en contrôler l'effet.

### 3. Éducation

L'article 28 de la Convention sur les droits de l'enfant exige que tous les enfants suivent une éducation primaire complète. En Turquie la loi rend l'école obligatoire jusqu'à 15 ans. En Irak, l'éducation est obligatoire pour les enfants de 6 à 11 ans.

**Le Parlement européen devrait envisager d'apporter des fonds, par l'intermédiaire de ses programmes d'assistance externe tels que l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, et de fournir une expertise technique aux ministères concernés des gouvernements turcs et kurdes, pour leur permettre de :**

- Collaborer étroitement avec les ONG qui comprennent le lien et tentent d'y remédier, entre l'absence des filles ou leur retrait de l'école et les mariages forcés et précoces, la polygamie et les

- pratiques traditionnelles nuisibles qui touchent les femmes et les filles ;
- Créer un système d'indicateur par sexe pour contrôler les niveaux d'éducation et les résultats ;
  - Fournir une éducation informelle sur la violence liée au genre pour les hommes sur le lieu de travail et dans des lieux de détente où les hommes se retrouvent (cafés, clubs sportifs) ;
  - Réformer les programmes d'enseignement pour les assouplir et y introduire aux niveaux primaire et secondaire des modules de promotion de l'équité des sexes et d'éradication de la violence liée au genre, avec l'intention de modifier le comportement social et culturel des garçons, des filles, des femmes et des hommes ;
  - Rendre prioritaire la scolarisation et l'éducation de tous les enfants, particulièrement des filles, dans le développement et la mise en œuvre des politiques concernant l'objectif du Millénaire pour le développement.

**Le Parlement européen devrait guider sur des problèmes spécifiques et aider financièrement le gouvernement turc pour :**

- Entreprendre une étude indépendante dans une sélection de villes kurdes et de quartiers en Turquie pour déterminer le nombre de filles inscrites à l'école, retirées de l'école et les raisons sous-jacentes à leur non-scolarisation ;
- Collaborer étroitement avec les antennes du syndicat d'enseignants Egitim-Sen pour rassembler l'information sur la scolarisation, les résultats scolaires et les retraits d'enfants de l'école ;
- Collaborer étroitement avec les ONG qui ont la confiance de la communauté kurde ;
- Rendre prioritaire la scolarisation et l'éducation de tous les enfants turcs, y compris les kurdes et particulièrement les filles, dans le développement et la mise en œuvre des politiques concernant l'objectif du Millénaire pour le développement.

**Le Parlement européen devrait fournir une aide technique et des financements au KRG pour qu'il puisse:**

- Confirmer sa place de leader en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- Concrétiser la mise en application de la législation actuelle qui protège les femmes de la violence grâce à des outils de formation pour le personnel judiciaire et policier ;
- Demander l'aide et la formation d'organismes internationaux et intégrer l'éducation sur l'équité des sexes au cursus actuellement suivi sur les droits humains dans les écoles publiques.

**Le Parlement européen devrait également envisager d'encourager les États membres à partager avec les deux gouvernements leur expérience de travail et de consultation auprès des ONG et de promotion de l'équité des sexes dans les programmes scolaires.**

4. Formation de la police, des procureurs, des avocats et des juges sur les problèmes liés au genre dans le contexte des affaires de suicide

**Le Parlement européen devrait sérieusement envisager la création de programmes de formation pour la police, les procureurs, les avocats et les juges en Turquie et en Irak, en collaboration avec les gouvernements turcs et kurdes, ceci visant à :**

- Former la police sur le comportement à adopter face aux appels à l'aide des femmes qui fuient la violence domestique ;
- Assurer que toutes les plaintes portées contre la police font l'objet d'une enquête et discipliner les membres de la police qui ont enfreint le code proposé ;
- Former les personnes chargées de l'enquête criminelle pour les cas de suspicion de suicide, tentative de suicide et crimes d'honneur, y compris sur la manière de travailler avec les ONG pour enquêter sur le rôle de la famille ou membres du clan ;
- Assurer que des mesures sont prises contre tout officier de police ou procureur qui (i) refuse d'enquêter exhaustivement sur les cas de « morts soudaines » de femmes kurdes et/ou (ii) succombent aux pressions de la famille ou des membres du clan pour arrêter l'enquête.

**Le Parlement européen devrait étudier sérieusement la possibilité de travailler avec les établissements universitaires locaux pour l'initiation d'un programme de formation universitaire destiné aux travailleurs sociaux, par les gouvernements turc et kurde.**

**Le Parlement européen devrait également utiliser ses compétences techniques pour encourager les gouvernements turc et kurde à :**

- Nommer et affecter des assistantes sociales spécialement qualifiées dans les commissariats de police qui travailleraient en collaboration avec les équipes de police enquêtant sur les morts violentes ou les tentatives de suicide ;
- Rédiger un « code de conduite » pour la police relatif à la violence domestique, et l'intégrer à tous les manuels et programmes de formation de la police.

**Le Parlement européen devrait également envisager d'encourager ses États membres à partager leur expertise avec les deux gouvernements pour la**

**formation des personnes chargées d'enquêter et de juger les crimes liés au genre.**

## 5. Législation et actes de violence contre les femmes

**Le Parlement européen devrait encourager et conseiller les gouvernements turc et kurde à :**

- Criminaliser tout acte ou toute personne, État ou acteur non-gouvernemental, qui fait obstruction à la justice en gênant l'enquête sur une mort violente, empêche ou refuse de procéder à une autopsie, détruit des preuves scientifiques ou omet de divulguer des informations vitales.

**En fournissant une formation, un soutien et des conseils stratégiques cohérents sur l'unification et la modification de la législation et sur son harmonisation avec celle du gouvernement central et les lois internationales, les organisations internationales peuvent contribuer au progrès des droits des femmes et faire cesser l'escalade de l'auto immolation.**

**Le Parlement européen est également encouragé à s'associer à des initiatives telles que le retrait de l'article 7 du projet de constitution de la région du Kurdistan, cette participation rendant plus probable le suivi des recommandations exposées ci-dessus.**

## 6. Centres d'hébergement

**Le Parlement européen devrait rendre prioritaire l'apport de fonds et d'aide technique au gouvernement turc, par l'intermédiaire de ses programmes d'assistance externe et/ou de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, pour assurer que :**

- Les centres d'hébergement sont gérés par des ONG et emploient du personnel de ces mêmes ONG plutôt que des fonctionnaires locaux ;
- Le personnel des centres d'hébergement comprend des infirmières et des assistantes sociales parlant le kurde ;

**Le Parlement européen devrait donner la priorité au financement et à d'autres formes de sponsoring au gouvernement kurde pour assurer que :**

- Les centres d'hébergement peuvent accueillir des femmes des communautés arabes, turkmènes et assyriennes ne parlant pas kurde ;

- Les centres d'hébergement ont les moyens d'aider à trouver une solution à long terme à la situation d'une victime.

**Le Parlement européen devrait rendre prioritaire l'apport de fonds et d'aide technique aux gouvernements turc et kurde, par l'intermédiaire de ses programmes d'assistance externe et/ou de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme, pour assurer que :**

- Les centres d'hébergement sont construits et emploient du personnel de telle manière que les femmes puissent habiter avec leurs enfants ;
- Les centres d'hébergement peuvent abriter des jeunes filles ayant moins de 18 ans ;
- Les centres d'hébergement sont hautement sécurisés et leurs alentours protégés ;
- Les centres d'hébergement assurent aux femmes un apprentissage ou de l'alphabétisation pour leur permettre de reconstruire leur vie ;
- Des fonds régionaux sont alloués à des programmes de formation.

## 7. Santé et santé mentale

**Dans ses programmes d'assistance externe, le Parlement européen devrait donner la priorité à l'aide aux gouvernements turc et kurde pour :**

- Rassembler les données statistiques relatives à la santé des femmes, réparties par âge, ethnie, statut socio-économique, taille de la famille, avortement spontané, polygamie, veuvage ;
- Aider les ONG travaillant dans les secteurs de la santé mentale et de la violence liée au genre à développer des programmes d'information sur l'aide psychologique disponible et de thérapie familiale dans les villages ;
- Augmenter le nombre de cours de formation pour les travailleurs sociaux, infirmières, aides sociales psychiatriques, psychologues et psychiatres de langue kurde ;
- Faciliter la nomination de médecins légistes indépendants pour procéder aux autopsies en cas de suspicion de suicide.

## 8. Société civile et ONG de femmes

**Le Parlement européen devrait fournir une assistance technique au gouvernement turc afin de lui permettre de :**

- Renforcer son aide aux ONG de femmes et promouvoir leur consultation et la collaboration avec elles sur les stratégies à adopter pour toucher les femmes les plus vulnérables et s'occuper de celles



ayant survécu à une tentative de suicide ou à de la violence liée au genre ;

- Encourager les investissements et l'élargissement de la portée du travail des ONG en réduisant l'imposition des subventions accordées par les donateurs étrangers.

**En créant des partenariats avec les ONG locales et en s'impliquant auprès des gouvernements turcs et kurdes, le Parlement européen devrait user de son influence considérable dans les instances internationales et auprès des gouvernements pour :**

- Assurer que, conformément à la législation internationale et aux réformes récentes, les ONG jouissent de la liberté d'expression, de réunion et d'organisation, et ne subissent pas de harcèlement ;
- Assurer que les ONG sont consultées au même titre que les autres partenaires par le gouvernement dans le domaine de la politique de développement relative au statut des femmes et des jeunes filles ;
- Faciliter le dialogue à l'occasion de rencontres avec les fonctionnaires du ministère pour les femmes, aux niveaux régional et central.
- Utiliser l'expérience, les connaissances et les contacts locaux des ONG, en tant que parties égales, pour la recherche, le contrôle, le rassemblement de données, d'informations et d'études de cas utiles dans le développement de politiques relatives au problème du suicide.

**Enfin, il est recommandé au Parlement européen d'agir rapidement et de mettre d'urgence le problème du suicide et celui de la violence envers les femmes kurdes à l'ordre du jour international. Ceci peut se faire de plusieurs manières :**

- Relâcher la pression exercée sur les partisans du changement et sensibiliser l'opinion en convoquant une conférence sur l'égalité des genres dans les régions kurdes pour discuter de ce problème ;
- Financer un séminaire, soit dans les régions kurdes, soit en Europe, réunissant des praticiens et experts internationaux pour discuter des méthodes pour combattre la violence ; impliquer les chefs de la communauté et concevoir des stratégies de sensibilisation de l'opinion publique ;
- Contrôler activement la situation et porter le problème devant le Parlement afin de le rendre public ;
- User de ses bons offices pour maintenir la pression sur les gouvernements afin qu'ils fassent respecter les droits des femmes et poser des questions sur certains cas particuliers ;
- Inclure le respect des droits des femmes dans les conditions prévues aux contrats commerciaux ou financiers.

## **Chapitre 4 : Une analyse situationnelle des femmes dans un État comparable : le cas de l’Afghanistan**

### **Introduction**

La non discrimination et l'équité des sexes sont rarement en tête des préoccupations internationales en temps de guerre et de conflit. Un rapport récent du PNUD (2003) relève que les problèmes liés au genre en temps de conflits et de crises sont considérés comme marginaux et que la vulnérabilité et les problèmes des femmes sont ignorés. L’Afghanistan semblerait faire exception à cette règle si l’on en croit l’attention portée à l’oppression des femmes sous le régime des talibans. La situation des femmes était invoquée, entre autres raisons, comme une crise humanitaire qui justifiait une intervention militaire après les attaques du 11 septembre 2001 aux États-Unis. Arrêter les abus des droits des femmes devint un objectif politique explicite, du moins en paroles.

Ce chapitre décrit la situation des femmes en Afghanistan dans le but de comprendre les raisons d’une augmentation de l’écart entre le taux de suicide des hommes et celui des femmes. Il révèle notamment des inégalités politiques et socio-économiques constantes qui ont vulnérabilisé les femmes leur laissant un faible pouvoir de négociation au sein de la famille ou du foyer, peu de moyens de gagner leur vie et des recours restreints à la justice en cas d’abus de leurs droits humains. Il est suggéré que ce contexte permet et favorise l’existence de facteurs qui contribuent directement au suicide des femmes, notamment les mariages précoces ou forcés, l’échange de femmes et de jeunes filles pour le règlement de litiges et la destitution des veuves de guerre.

La première partie décrit les progrès réalisés en matière d’équité des sexes et dans la situation des femmes de l’ère post-talibans. Dans une première section est dressé un bref historique des changements dans les relations entre la société et l’État au cours des vingt dernières années et de leurs conséquences sur les droits civiques et civils des femmes. Une deuxième section aborde les récentes réformes de gouvernance et législatives dans lesquelles des efforts manifestes ont porté sur les problèmes d’équité des sexes, et tout particulièrement les droits civiques des femmes. La représentation politique des femmes et le processus constitutionnel ont été au centre du militantisme et ont provoqué une forte mobilisation. Cependant, sachant que la vaste majorité des femmes afghanes ont un contact direct limité avec la société civile ou les pouvoirs publics, il est aussi important d’analyser leur situation à un niveau individuel, notamment en matière de discrimination sexuelle dans le foyer qui sera abordée en section 3 et d’opportunités économiques, objet de la section 4.

Garantir les droits fondamentaux des femmes à l’éducation et à la santé est une tâche encore plus difficile que d’assurer la participation politique de celles-ci. Ces droits élémentaires constituent la base de toute amélioration de leur condition et

de leur pouvoir de participation. Les sections cinq et six décrivent l'accès actuel des femmes aux services d'éducation et de santé. Dans la dernière section sont abordés l'accès des femmes à la justice et les possibilités de recours pour réparations lorsqu'il y a eu abus de droits humains.

La deuxième partie étudie les taux de suicide parmi les femmes de l'Afghanistan de l'après-talibans, et donne une décomposition des principaux facteurs pouvant être la cause de ces suicides. Les causes profondes, tel qu'il sera déterminé, découlent des discriminations sexuelles permanentes, et les structures sociales patriarcales décrites dans la première partie, qui affaiblissent les femmes, les isolent et les exposent à la violence et à l'exploitation. Dans le cadre plus large de ce rapport qui traite du taux de suicide des femmes dans les régions kurdes, il apparaîtra clairement que l'exemple de l'Afghanistan de l'après-talibans reflète fidèlement la situation au Kurdistan. Les constatations faites dans ce chapitre seront en conséquence d'une grande utilité pour les objectifs de ce rapport.

## **1. Les femmes dans l'Afghanistan de l'après-talibans : tour d'horizon**

L'Afghanistan est rongé par les conflits internes depuis plus de 20 ans.<sup>288</sup> Après l'invasion soviétique en 1979, un mouvement de résistance s'est développé. Les séparatistes ont combattu pour un État indépendant pendant dix ans. Les Soviétiques se sont retirés d'Afghanistan en 1989, renonçant à leurs prétentions sur le gouvernement et la politique du pays. Les combats ont repris lorsque des factions diverses ont commencé à se disputer le pouvoir. En 1996, un groupe d'étudiants religieux ultra conservateurs, du nom de talibans, ont pris Kaboul, la capitale. Ils ont décrété une série de réglementations sociales et réprimé brutalement toute résistance ou preuve de sympathie pour les idéologies « occidentales ». Au sommet de leur pouvoir, les talibans contrôlaient environ 90 % du pays. Ils avaient cependant à mener un combat permanent contre une alliance de groupes armés, connue sous le nom d'Alliance du Nord, qui gardait le contrôle d'une petite partie du nord-est de l'Afghanistan jusqu'à la chute des talibans.

Suite aux événements du 11 septembre 2001, les États-Unis ont lancé une campagne mondiale de lutte contre le terrorisme. Une coalition de pays a attaqué l'Afghanistan en octobre 2001 dans le but de faire tomber les talibans et capturer Osama Ben Laden, leader supposé du réseau terroriste *Al-Qaida* qui avait attaqué les États-Unis. Le régime taliban tomba en novembre 2001 et un gouvernement de transition fut installé.

---

<sup>288</sup> Atmar, H, Barakat, S, and Strand, A. (Ed.) 1998. From Rhetoric to Reality. The role of aid in local peacebuilding in Afghanistan. PRDU/BAAG/RTC/INTRAC; Atmar, H. and Goodhand, J. 2001; Coherence of Cooption? Aid, conflict and peacebuilding in Afghanistan in Journal of Humanitarian Assistance, June, 2001

Avant l'institution de la règle des talibans, la loi afghane garantissait les droits constitutionnels des femmes bien que les traditions et coutumes locales affectant le rôle des femmes dans la société varient à travers le pays. Les talibans ont décrété la discrimination sexuelle, interdisant aux femmes l'accès à l'éducation et restreignant leur accès aux soins et au monde du travail. Les femmes n'avaient plus le droit de sortir de chez elles à moins d'être accompagnées par un homme de leur famille proche, et les fenêtres de leurs maisons étaient peintes afin de les cacher. Depuis la chute des talibans, les femmes ont un meilleur accès au monde du travail, aux services de santé et à l'éducation. Cependant, de nombreuses femmes à Kaboul portent encore la *burqa*, habituellement par souci de sécurité. Le rôle des femmes dans la société varie en fonction des régions, notamment entre les zones urbaines et rurales, ces dernières n'ayant pas enregistré de changement depuis le retrait des talibans, particulièrement dans les régions tribales plus conservatrices.<sup>289</sup>

### 1.1 Les droits civiques et l'accès des femmes aux processus politiques

La constitution afghane de 2004 contient des dispositions spécifiques qui garantissent certains droits des femmes :

- Il existe une référence explicite à l'égalité entre les hommes et les femmes devant la loi. L'article 22 « droits fondamentaux et non-discrimination » qui initialement utilisait le terme de « citoyen », dit désormais que les « citoyens d'Afghanistan - *hommes ou femmes* - sont égaux en droits et en devoirs devant la loi » (italiques rajoutées).
- La constitution garantit des sièges aux femmes dans les deux chambres de l'Assemblée nationale afghane. Approximativement 25 % des sièges de la Chambre du peuple (*Wolesi jirga*) sont réservés aux femmes et le président doit nommer des femmes supplémentaires à la Chambre des anciens (*Meshrano jirga*).
- La constitution oblige également le gouvernement à « créer une société prospère et progressiste basée sur la justice sociale » et à « protéger les droits humains ».

Cependant il existe des domaines qui prêtent à interprétation et à contestation. L'article 7 de la constitution requiert de l'État qu'il « se conforme aux chartes des Nations unies, aux traités internationaux, aux conventions internationales signées par l'Afghanistan et à la Déclaration universelle des droits de l'homme ». Non seulement les mécanismes de contrôle de cette conformité ne sont pas précisés, mais cet article peut en contredire d'autres. L'article 3 sur « l'islam et la constitutionalité » stipule que « en Afghanistan, aucune loi ne peut contredire les

---

<sup>289</sup> UNDP. 2003. *Transforming the Mainstream: Gender in UNDP*. UNDP, New York

croyances et les dispositions de la religion sacrée de l'islam », alors que le projet disait « la religion sacrée de l'islam *et* les valeurs de la constitution » (italiques rajoutés). Cet article, et ceux qui s'y rattachent, qui font de l'Afghanistan un État islamique, ne peuvent être amendés.

La constitution confère à la cour suprême l'autorité de déterminer la constitutionnalité des lois et des traités rédigés par le gouvernement, lui donnant ainsi le pouvoir de rejeter toute loi ou traité considéré comme non-islamique. Une cour suprême dominée par les fondamentalistes peut devenir un organe sans contre-pouvoir qui contrôle les pouvoirs législatif et exécutif ainsi que le système électoral sous prétexte de protéger l'islam, d'une manière qui rappelle le Conseil des Gardiens en Iran.<sup>290</sup>

Cependant, il faut replacer ces difficultés dans le contexte des compromis nécessités par un dilemme majeur qui menaçait de stopper les délibérations au cours de la rédaction du projet, à savoir le choix entre un système présidentiel fort et un système parlementaire. Le projet présenté par le gouvernement proposait un système présidentiel pur, alors que l'opposition des groupes du *djihad* et des zones non-Pachtounes du pays préférait un système parlementaire. Alors que les Pachtounes étaient ralliés autour d'un système présidentiel avec un fort gouvernement central, un groupement de non-Pachtounes dans le nord et le nord-est de l'Afghanistan (Ouzbèques, Turkmènes et Hazara) se sont entendus sur des revendications concernant une plus grande autonomie des provinces et un contrôle plus étroit des pouvoirs présidentiels.

Les articles concernant les langues officielles (article 16) et les pouvoirs du président (article 64) reflètent ces tensions. L'article 64 a été amendé pour augmenter les pouvoirs du parlement. La concession de droits linguistiques et culturels aux différents groupes ethniques composant le pays et le fait de déclarer l'Afghanistan « république islamique » ont été parmi les moyens utilisés pour calmer le dilemme politique de l'Afghanistan : les relations entre le pouvoir central et une périphérie ethniquement diversifiée qui oppose sa résistance à la toute puissance des élites de l'État Pachtoune.

Ainsi, dans un contexte où différents groupes ethniques et politiques sont bloqués dans des disputes pour se faire représenter afin de défendre leurs droits collectifs, les droits des femmes ont une priorité relativement mineure. De plus, les femmes ne constituent pas une catégorie homogène et peuvent elles-mêmes se mobiliser pour représenter des groupes ethniques ou des tendances politiques diverses. Étant donné le caractère séditionnaire de la politique en Afghanistan, il est difficile d'émettre des présomptions simplistes sur la volonté des femmes de souscrire à un programme commun.<sup>291</sup>

---

<sup>290</sup> Thier, Alexander. J., 2004 '*Attacking democracy from the bench*' New York Times, January 26

<sup>291</sup> Oates, Lauryn and Isabelle Solon Helal. 2004. *At the Cross-Roads of Conflict and Democracy: Women and Afghanistan's Constitutional Loya Jirga*. Rights and Democracy, Ontario, Canada.

Il existe des opportunités pour les femmes de devenir des membres actifs de la société civile – dans les associations professionnelles et les ONG – parallèlement aux postes dans le gouvernement, ce qui soutiendrait activement les principes d'égalité auprès des milieux laïcs et religieux. Cependant, de telles activités peuvent avoir des conséquences néfastes. Des femmes membres du Grand conseil (*Loya Jirga*) ont subi des représailles sous forme de harcèlement, licenciement ou transfert à des postes moins enviables. D'autres se sont plaintes de harcèlement par téléphone ou lors d'entretiens individuels, du fait des autorités locales ou de commandeurs. Les méthodes d'intimidations incluaient des « lettres de nuit » (*shabname*) qui cherchent à intimider les membres d'une corporation, des coups de téléphone de menaces, des menaces de mort, des calomnies et des attaques physiques.<sup>292</sup>

Il apparaît donc clairement que les droits des femmes « sur le papier », tels qu'ils sont énoncés dans la constitution, et les opportunités réelles qu'ont les femmes de faire valoir ces droits sont deux choses différentes. Par exemple, certaines femmes qui prévoient d'être candidates pour la *Wolesi Jirga* de l'Assemblée Nationale (comme stipulé à l'article 83 de la constitution), ont déclaré qu'elles ne se présenteraient pas de peur de mettre leur sécurité et celle de leur famille en danger. De plus, le rapport cite des cas de femmes qui sont utilisées comme « vitrine » par les partis politiques et qui sont en fait manipulées. Ainsi, tout progrès formel résultant de la constitution devra être protégé des attaques continues des factions politiques, dont les positions en faveur de la charia proviennent d'une interprétation très conservatrice de la loi musulmane.

## 1.2 Les femmes et les relations de pouvoir au sein du foyer

Les mesures nationales en faveur de l'équité des sexes n'ont pas forcément d'influence sur les communautés et les foyers au niveau local. La société afghane garde en effet sa structure patriarcale dans laquelle l'homme chef de famille prend toutes les décisions concernant sa famille, y compris celles concernant la scolarisation ou l'autorisation de travailler des femmes et filles du foyer, et le choix de leur mari.

La pratique d'échange de jeunes femmes ou de filles pour résoudre des différends ou rembourser des dettes existe toujours ainsi que les nombreux mariages forcés ou précoces. Selon une étude effectuée par le ministère pour les Femmes et des ONG de femmes, approximativement 57 % des filles se marient avant 16 ans.<sup>293</sup> La Commission afghane indépendante des droits humains

---

<sup>292</sup> Human Rights Watch. 'Between hope and fear: Intimidation and attacks against women in public life in Afghanistan' (New York: Human Rights Watch 2004).

<sup>293</sup> IRIN, 'Afghanistan: Child marriage rate still high – minister,' Irinnews.org, July 13, 2004

(AIHRC), des femmes militantes et des ONG soulignent que la violence domestique est un problème très répandu pour lequel la sensibilisation de l'opinion est faible, l'effort de prévention reste minime et les réactions sont rares.<sup>294</sup>

### 1.3 Les femmes et les opportunités économiques

Une analyse plus approfondie est nécessaire pour comprendre la nature des activités génératrices de revenus dans les différents districts et comment elle est tout à la fois la conséquence et la cause des rapports entre les hommes et les femmes et du manque relatif de pouvoir de décision et de bien-être des femmes dans leur foyer. Les recherches récentes révèlent que les femmes contribuent aux revenus du ménage dans presque toutes les provinces.<sup>295</sup> Cependant, leur travail souvent ne se voit pas et est faiblement rémunéré, effectué à leur domicile plutôt que dans leur village.<sup>296</sup> Virtuellement aucune femme ne génère de revenu en dehors de son village. Leur salaire est nettement inférieur à celui des hommes à travail équivalent et dans de nombreux cas, elles gagnent moins que des enfants.<sup>297</sup> De plus, peu de femmes sont propriétaires de la terre ou du bétail et leur choix de sources de revenus sont plus limités que celui des hommes. Ces inégalités mettent les femmes en situation d'infériorité pour les prises de décisions dans leur foyer, sachant qu'elles ont peu de recours en cas de rupture avec leur mari et que la considération donnée à leur contribution au revenu familial comparée à celle des hommes est probablement faible.

Une économie discriminatoire à l'égard des femmes rend également les ménages dont le chef est une femme vulnérables à la pauvreté du fait que les emplois qui leur sont permis ne suffisent généralement pas à nourrir une famille. Quand les plus vulnérables doivent se débrouiller toutes seules, elles deviennent des proies faciles pour toutes formes d'exploitation allant du « péonage » à la traite des êtres humains. Ce problème est particulièrement important puisque les femmes représentent 60 % de la population, de nombreux hommes étant morts à la guerre ou disparus.

Il est donc important, dans le contexte afghan, d'intégrer des projets de ressources pour les femmes sur les marchés locaux, la très forte discrimination

---

<[http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=42160&SelectRegion=Central\\_Asia&SelectCountry=AFGHANISTAN](http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=42160&SelectRegion=Central_Asia&SelectCountry=AFGHANISTAN)> (retrieved August 5, 2004).

<sup>294</sup> Human Rights Watch, 'Killing You is a Very Easy Thing For Us': Human Rights Abuses in Southeast Afghanistan, (New York: Human Rights Watch, 2003). <<http://www.hrw.org/reports/2003/afghanistan0703>> (last accessed 25 May 2007).

<sup>295</sup> Shawna Wakefield with Brandy Bauer. [A Place at the Table: Afghan Women, Men and Decision-Making Authority -, Aug 2005](#), AREU; Jo Grace [Who Owns the Farm? Rural Women's Access to Land and Livestock -, Feb 2005](#), AREU

<sup>296</sup> Ibid

<sup>297</sup> Ibid

envers les femmes devant probablement durer encore quelques temps.<sup>298</sup> Après trois ans de sécheresse et des conflits qui ont provoqué des destructions majeures, de nouvelles stratégies sont nécessaires pour ressusciter l'économie. La culture du pavot devra être remplacée par d'autres cultures agricoles. Les organismes de développement internationaux chargés de reconstruire l'Afghanistan considèrent que l'aide au secteur agricole est une priorité immédiate. Il est essentiel de se pencher sur le rôle des femmes dans ce processus étant donnée leur contribution à la production agricole et à l'élevage du bétail dans certaines zones rurales. Des innovations telles que les collectifs de femmes – système qui garantit le contrôle des femmes sur les ressources – doivent également être explorées.<sup>299</sup>

#### 1.4 Niveaux d'éducation et d'alphabétisme

La scolarisation a augmenté de manière significative depuis 2001, 4 millions d'enfants sont en effet scolarisés. Malgré cette amélioration, plus de la moitié des enfants afghans ne fréquentent pas l'école primaire. Les filles représentent environ 34 % des inscrits, mais le taux d'abandon est élevé. 9 % seulement des enfants ayant fréquenté l'école primaire continuent dans le secondaire.<sup>300</sup>

Un environnement qui ne garantit pas les droits les plus élémentaires à la sécurité physique crée encore des obstacles importants à la mobilité des femmes et à leur accès aux services de bases comme l'éducation. L'environnement général qui entoure l'éducation des filles reste agité. Plusieurs attaques contre des écoles, notamment des écoles de filles, ont été rapportées et ce phénomène continue.<sup>301</sup>

Dans les régions du sud et du centre sud, les taux de scolarisation ont peu ou pas progressé, les familles empêchant leurs filles d'aller à l'école – particulièrement leurs filles plus âgées – de peur qu'elles se fassent attaquer, soient kidnappées ou harcelées par la police.<sup>302</sup> Par exemple, dans les provinces de Zaboul et Baghis, seulement une fille sur cent fréquente l'école primaire<sup>303</sup>, contrairement aux centres urbains comme Kaboul dans lesquels, selon des rapports du gouvernement, plus de 80 % des filles sont scolarisées en primaire.<sup>304</sup>

---

<sup>298</sup> Ibid

<sup>299</sup> Ibid

<sup>300</sup> Oxfam, 2004: The Human Rights Research and Advocacy Consortium, Report Card: Progress on Compulsory Education, Grades 1-9.

<sup>301</sup> Human Rights Watch, We Want to Live as Humans': Repression of Women and Girls in Western Afghanistan, (New York: Human Rights Watch, 2002) <<http://www.hrw.org/reports/2002/afghnwmn1202>> (last accessed 25 May 2007).

<sup>302</sup> Ibid

<sup>303</sup> TISA, ADB, UNAMA, UNDP, and the World Bank, Securing Afghanistan's Future: Accomplishments and the Strategic Path Forward, 2004.

<sup>304</sup> Oxfam, 2004: The Human Rights Research and Advocacy Consortium, Report Card: Progress on Compulsory Education, Grades 1-9.



Néanmoins, la demande pour l'éducation et les aspirations à un avenir meilleur n'ont jamais été aussi fortes. Tant que le gouvernement tardera à répondre à ces aspirations justifiées, il ne pourra établir sa légitimité.<sup>305</sup>

### 1.5 L'accès des femmes aux soins de santé

Sous les talibans, la discrimination à l'égard des femmes a aggravé une situation générale déjà critique dans le domaine de la santé en Afghanistan. Le manque de personnel expérimenté et éduqué dans les hôpitaux et les cliniques résulte en grande partie des restrictions imposées par les talibans pour le travail des femmes, de la perturbation du système éducatif (avec pour conséquence moins de jeunes diplômés), et de la fuite du personnel médical qualifié.

Dans 38 % des districts ruraux, la majorité (plus de 50 %) des Afghans n'ont accès à aucune forme de soins de santé.<sup>306</sup> La majorité des Afghans (plus de 50 %) dans 62 % des districts ruraux n'ont accès qu'aux services de base, à savoir des infirmeries, des dispensaires rudimentaires et les guérisseurs traditionnels.<sup>307</sup> Ces installations de base manquent souvent de personnel, de médicaments et de fournitures médicales appropriés.

Pour ce qui concerne la médecine de la reproduction, entre 43 et 78 % des femmes qui vivent dans les régions rurales des provinces de Badghis, Herat, Kaboul, Kandahar, et Nangarhar n'ont pas accès à une assistance qualifiée pendant la grossesse et lors de l'accouchement.<sup>308</sup> Lorsqu'elles ont accès aux soins, la majorité (plus de 50 %) déclarent qu'ils sont de mauvaise qualité. De plus, la plupart des femmes afghanes n'ont aucun pouvoir en matière de planning familial alors que nombre d'entre elles déclaraient vouloir en savoir plus sur les options en matière de contrôle des naissances.

Les deux indicateurs de santé mentale et de médecine de la reproduction sont inquiétants. Une étude effectuée en 2002 a constaté que le taux de mortalité maternelle des femmes afghanes était de 1 600 morts pour 100 000 naissances vivantes, la province orientale de Badakshan détenant le taux le plus élevé jamais recensé de 6 500 morts pour 100 000 naissances vivantes.<sup>309</sup> Une raison essentielle qui explique ce taux de mortalité maternel démesuré, est que des milliers de femmes comprises dans ces statistiques sont tout simplement trop jeunes pour

---

<sup>305</sup> Human Rights Watch, *We Want to Live as Humans': Repression of Women and Girls in Western Afghanistan*, (New York: Human Rights Watch, 2002). <<http://www.hrw.org/reports/2002/afghnwmn1202>> (last accessed 25 May 2007).

<sup>306</sup> UNICEF 2002 the Centers for Disease Control and Prevention, and the Afghan Ministry of Public Health, *Maternal Mortality in Afghanistan: Magnitude, Causes, Risk Factors and Preventability* (New York: UNICEF, 2002).

<sup>307</sup> Ibid

<sup>308</sup> Ibid

<sup>309</sup> Ibid

avoir un enfant. Ce sont des filles de 11, 12 ou 13 ans, « obligées de se marier par leur famille avide de toucher une dot, si petite qu'elle soit, ou pressée de rembourser une dette ou de nourrir une bouche de moins.<sup>310</sup>

Un rapport du conseiller des Nations unies sur les problèmes de discrimination sexuelle, publié en 1999, apportait les preuves d'une augmentation du nombre de femmes toxicomanes. Ses données suggéraient que les femmes avaient recours aux narcotiques d'une part comme une alternative aux médicaments en cas de pénurie de ceux-ci, d'autre part pour des raisons psychologiques. On estime que 10 % d'une population qui vit dans un pays en guerre souffre habituellement de problèmes de santé mentale, et ce chiffre risque d'être largement supérieur après 23 ans de conflit, en Afghanistan où les suites des maladies mentales n'ont souvent pu être soignées dû à la situation de conflit et de crise.<sup>311</sup>

## 1.6 L'accès des femmes à la justice

L'absence d'un réel recours pour les femmes victimes de violations des droits humains, par l'intermédiaire d'un système judiciaire informel ou formel reste un problème répandu en Afghanistan. La faiblesse du système judiciaire et une réalité juridique qui privilégie l'impunité, éloignent les objectifs d'application des lois nationales et des obligations légales internationales. De plus, la compatibilité dans la constitution entre l'article 22 sur l'égalité et la non-discrimination, l'article 7 sur la conformité avec la législation internationale sur les droits humains et l'article 3 sur les « croyances et dispositions » islamiques, est présumée mais non démontrée. Tout dépend de la volonté et de la capacité du système judiciaire à entreprendre une analyse de la loi islamique axée sur les droits et à trouver des moyens pour harmoniser les différentes sources de législation auxquelles se réfère la constitution.

### 1.6.1 Le système juridique formel

Le système judiciaire afghan souffre d'un manque cruel de ressources à la fois humaines et matérielles. De nombreux juges n'ont pas reçu une formation juridique appropriée, et les avocats commis d'office et avocats de la défense n'existent pas dans le système juridique afghan.<sup>312</sup> Pour ce qui concerne les juges qualifiés, le pouvoir judiciaire est partagé entre les diplômés de l'école de la charia et ceux de l'université de droit de Kaboul. Ces groupes s'opposent

---

<sup>310</sup> Naderi, Manizha. 2006. Discours prononcé par Women for Afghan Women. <<http://www.womenforafghanwomen.org/about/ManizhaSpeech.html>> (last accessed 25 May 2007).

<sup>311</sup> WHO, 2001. Special Report Central Asia Crisis Unit, The Invisible Wounds: The Mental Health Crisis in Afghanistan. <<http://www.who.int/disasters/repo/7399.pdf>> (last accessed 25 May 2007).

<sup>312</sup> Amnesty International. 2003 Afghanistan. 'No-one listens to us and no-one treats us as human beings' : Justice denied to women. <<http://www.web.amnesty.org/library/index/engasal10232003>> (last accessed 3 February 2007).

souvent sur des problèmes idéologiques.<sup>313</sup> Les trois organes du pouvoir judiciaire, à savoir le ministère de la Justice, la Cour suprême et le Ministère public, manquent de coordination, communiquent peu entre eux et sont idéologiquement opposés.

Le pouvoir judiciaire est très sensible aux influences militaires ou politiques dans les campagnes comme dans les villes.<sup>314</sup> Dans les zones rurales, les tribunaux formels, qui comprennent les tribunaux de la famille, soit n'existent pas, soit ne fonctionnent pas.<sup>315</sup> Il existe peu de femmes avocates ou juges dans les zones urbaines et aucune dans les régions rurales où les femmes rencontrent de grandes difficultés à accéder au système juridique formel.

### 1.6.2 Police et centres de détention dans les zones rurales

Peu d'officiers de police des régions rurales reçoivent une formation officielle. Nombre d'entre eux restent fidèles à leur ancien commandeur, qui est souvent le chef de la police, à des officiers de l'armée ou aux autorités du district ou de la province.

Les commissariats de police sont souvent délabrés et le personnel manque des ressources essentielles telles que des véhicules, des équipements de communication et des uniformes. La plupart des commissariats de police ne sont pas équipés de dispositif de sécurité pour le stockage des armes et les officiers de police utilisent leur arme personnelle qu'ils ramènent chez eux après le travail.<sup>316</sup> Les centres de détention visités par l'équipe de l'université de Tufts à Balkh, Badghis, Herat, Kaboul, Kandahar and Nangarhar étaient dans un état lamentable et ne possédaient pas des équipements aussi élémentaires que des locaux sécurisés, des sanitaires et des couvertures pour les détenus.<sup>317</sup> Les prisonniers étaient parfois détenus dans des conteneurs de transports en métal ou dans des centres de détention privés, et les signes de mauvais traitements étaient courants dans les régions visitées.

### 1.6.3 Système de justice traditionnel et coutumier

Dans les zones rurales, l'accès des femmes à l'aide judiciaire se limite fréquemment aux traditionnels *shuras* (conseils locaux) et aux *mullahs* (chefs

---

<sup>313</sup> Ibid

<sup>314</sup> Human Rights Watch, 'Killing You is a Very Easy Thing For Us': Human Rights Abuses in Southeast Afghanistan, (New York: Human Rights Watch, 2003) <<http://www.hrw.org/reports/2003/afghanistan0703>> (last accessed 25 May 2007).

<sup>315</sup> Amnesty International. 2003 Afghanistan. 'No-one listens to us and no-one treats us as human beings' : Justice denied to women. <<http://www.web.amnesty.org/library/index/engasal10232003>> (last accessed on 3 February, 2007).

<sup>316</sup> Human Rights Watch, 'Killing You is a Very Easy Thing For Us': Human Rights Abuses in Southeast Afghanistan, (New York: Human Rights Watch, 2003), <<http://www.hrw.org/reports/2003/afghanistan0703>>.

<sup>317</sup> Ibid

religieux) locaux qui ignorent souvent les droits des femmes et ne sont pas favorables à leur protection.<sup>318</sup> En dehors des grandes villes, le personnel judiciaire n'est pas disponible pour conseiller et fournir de l'aide. Les opportunités de formation et de développement sur les obligations constitutionnelles et des droits des femmes garantis par la loi, sont très limitées pour les avocats de la défense.

De plus, les groupes politiques armés, les commandeurs et les seigneurs de guerre occupent des places stratégiques dans les systèmes juridiques coutumiers (*shuras*) à travers l'Afghanistan rural dans le but de contrôler les populations.<sup>319</sup> Dans bien des cas, ces forces prédatrices ont posté leurs partisans au sein de ces groupes, affaiblissant ainsi ce moyen de recours pour les femmes. Dans les régions où les groupes politiques armés peuvent exercer leur contrôle sur les autorités gouvernementales du district, ces groupes ont également des membres qui siègent dans le *shura* du district, s'assurant ainsi un contrôle plus fort.

Le système de *shura* qui fonctionne actuellement dans la plus grande partie du pays, est basé sur une structure mise en place par les talibans qui voulaient remplacer les systèmes de *Jirga* plus démocratiques (mais réservés aux hommes afghans adultes). Le régime taliban n'étant plus au pouvoir, certaines communautés restructurent leurs *shuras*, mais peu d'entre elles reviennent au système des *Jirga*.

#### 1.6.4 Discrimination sexuelle et incertitude au sein du système de justice formel

A part l'érosion institutionnelle des systèmes juridique et judiciaire, le fait que l'Afghanistan ne possède pas un système juridique unique a des conséquences variées. Le système repose sur trois sources de lois concurrentes : les codes étatiques, la loi religieuse islamique (*charia*) et la loi coutumière locale. Le poids relatif de ces composantes a varié au cours des ans.<sup>320</sup>

Après l'accord de Bonn sur les arrangements provisoires en Afghanistan, la Commission sur la réforme judiciaire fut chargée de reconstruire le système de justice national conformément aux principes islamiques, aux normes internationales, à la règle de droit et aux traditions juridiques afghanes. Cette Commission travailla en étroite collaboration avec la Commission constitutionnelle et la Commission afghane indépendante des droits de l'homme (AIHRC).

Cependant, les problèmes relatifs aux rôles respectifs du droit écrit, de la loi islamique et du droit coutumier, et la place du droit informel et des mécanismes de règlement de différends ne sont pas encore résolus. Un rapport récent sur les

---

<sup>318</sup> Ibid

<sup>319</sup> Ibid

<sup>320</sup> Barfield, Thomas. 2003. *Afghan Customary Law and its Relationship to Formal Judicial Institutions*. United States Institute for Peace, Washington, D.C.

objectifs du Millénaire pour le développement en Afghanistan, reconnaît que la prise en compte du rôle social des femmes nécessitera « l'établissement de priorités et la définition de stratégies ». <sup>321</sup>

Dans ce contexte, les droits légaux des femmes restent une zone d'incertitudes. La plupart des femmes détenues dans les prisons de Kaboul semblent avoir été incarcérées non pour des actes criminels mais pour avoir enfreint les règles de la famille : refus d'épouser un homme choisi par leurs parents, refus de vivre avec un mari violent ou fuite du domicile parental ou conjugal – toutes infractions qui n'ont pas de fondement légal.

L'abus des droits humains des femmes intervient constamment avec « le soutien actif ou la passivité complice des organismes publics, groupes armés, familles et communautés ». <sup>322</sup> Les décisions prises par les institutions informelles telles que le foyer ou la communauté, qui pourraient, dans un contexte différent, être modifiées ou contestées par recours aux lois du pays, sont fréquemment approuvées et soutenues par le système judiciaire.

La faiblesse du système judiciaire et la discrimination sexuelle qui y règne a eu des conséquences désastreuses pour les femmes. Même au sein du système judiciaire pénal actuel (surtout dans les zones urbaines), les femmes sont sous représentées parmi les demandeurs de réparations et totalement absentes du personnel. La discrimination de la part des juges masculins se manifeste également dans le cantonnement des femmes aux juridictions familiales. De plus, la légitimité des juridictions afghanes et l'indépendance de l'institution judiciaire continueront d'être affaiblies dans les régions où la règle du pouvoir de fait des commandeurs locaux et des groupes armés persistera. Le problème du recours constant aux procédures de justice informelles devra également être étudié par les organes judiciaires nouvellement établis.

Une insécurité permanente, l'usage de la force comme moyen de règlement de litige et la dislocation des communautés ont fait de la violence un problème social omniprésent. Le problème de la violence à l'égard des femmes crée un certain malaise dans un pays où, dans toutes les communautés ethniques, l'honneur de la famille repose sur la conduite sexuelle irréprochable des femmes. La violence sexuelle étant considérée comme un sujet tabou, les délits commis contre les femmes dans leur famille ou dans la communauté ne font pas l'objet d'enquêtes. La loi de procédure pénale ne contient pas de dispositions criminalisant la violence envers les femmes. De plus, du fait de la criminalisation des relations sexuelles consenties hors mariage, les femmes victimes de viol peuvent être accusées de *zina* (adultère), pour lequel elles risquent des poursuites

---

<sup>321</sup> UNDP. 2004. Opening Doors to Opportunity: Afghanistan's Millennium Development Goals, pg 6.

<sup>322</sup> Amnesty International, 2003 Afghanistan. 'No-one listens to us and no-one treats us as human beings' Justice denied to women. <<http://www.web.amnesty.org/library/index/engasal10232003>> last accessed 3 February 2007).

si elles ne peuvent réunir quatre témoins masculins. Ceci contribue considérablement à décourager les femmes à signaler les abus.

Bien que la violence envers les femmes, violence comme arme de guerre et violence domestique, soit largement documentée, les hommes comme les femmes ont tendance à nier l'existence de l'insécurité physique et de cette violence.<sup>323</sup> Le viol - viols collectifs très fréquents, viol de femmes et de filles de minorités ethniques du Nord et de groupes nomades, d'employées d'organisations humanitaires ou de membres féminins de leur famille - est une manifestation courante et récurrente de l'insécurité. Dans le Sud-Est, les viols commis par des soldats et des commandeurs, l'enlèvement et l'abus sexuel de femmes, de filles et de garçons ont été signalés. Le viol a des conséquences à long terme graves pour l'avenir des jeunes filles ou des femmes car elles risquent un ostracisme permanent qui doit punir la perte de leur virginité et de leur honneur.<sup>324</sup>

## 1.7 Résumé

Des efforts considérables ont été fournis par la communauté internationale, le gouvernement d'Afghanistan et les ONG de femmes locales pour garantir, dans les réformes légales et gouvernementales, la prise en compte des problèmes d'équité des sexes et de promotion de la participation civique et politique des femmes. Cependant, les conditions socio-économiques et sécuritaires ne sont pas en phase avec les réformes politiques et judiciaires, ce qui creuse l'écart entre les droits formels des femmes et leur capacité à faire valoir ces droits.

Pour que se matérialisent pour les femmes les promesses de reconstruction et d'unification nationales, de nombreux obstacles devront être surmontés. Comme en témoigne l'histoire, les droits des femmes ont toujours été un sujet controversé en Afghanistan, avec des périodes de réformes suivies de violents retours en arrière et de réduction de ces droits. Il existe des contradictions constantes entre les stipulations des instruments internationaux relatifs aux droits humains - notamment la CEDAW dont le gouvernement afghan est signataire - la loi islamique et la loi coutumière afghane. Ces contradictions ne peuvent être ni examinées ni résolues sans un règlement politique qui assure la stabilité et la règle de droit. En l'absence d'un processus de cohésion et de réconciliation nationales, le risque augmente que les problèmes relatifs aux droits des femmes restent tributaires des combats entre les différents groupes, et que l'islam soit brandi comme un outil politique plus que comme une foi universelle qui appelle les croyants à soutenir des idéaux de justice sociale et d'égalité.

---

<sup>323</sup> UNHCR. 2002. 'UNHCR returnee monitoring of women and girls in the western provinces.' Pg 12

<sup>324</sup> Human Rights Watch, 'Killing You is a Very Easy Thing For Us': Human Rights Abuses in Southeast Afghanistan, (New York: Human Rights Watch, 2003).  
<<http://www.hrw.org/reports/2003/afghanistan0703>> (last accessed 25 May 2007).

De plus, dans un contexte où un fossé existe entre une population urbaine et alphabète peu nombreuse et une population rurale et tribale beaucoup plus importante, divisée par les religions et les ethnies, les droits formels des femmes ont relativement peu de rapports avec leurs droits et habilitations en pratique. Malgré des bouleversements significatifs de l'ordre normatif occasionnés par des années de conflit et de déplacements, les femmes continuent d'être les pupilles de leur communauté et de leur foyer et ont peu recours à la protection ou à la justice en dehors de ces cercles.

## 2. Augmentation du nombre de suicides de femmes en Afghanistan

L'Afghanistan assiste à une augmentation du taux de suicide des femmes malgré la chute des talibans. Des données suggèrent que plusieurs centaines de femmes s'immolent par le feu chaque année dans l'ouest de l'Afghanistan. Du 22 septembre 2003 au 19 avril 2004, le bureau de l'AIHRC à Herat, la plus grande ville de l'ouest du pays a recensé 380 cas d'auto immolation.<sup>325</sup> Entre le 20 mars et le 21 septembre, 184 cas d'auto immolation ont été signalés.<sup>326</sup> L'hôpital de Kaboul a également mentionné qu'il avait traité 30 cas similaires en 2003 et 3 autres cas ont été recensés à Jalalabad, dans l'est du pays.<sup>327</sup>

Les chiffres réels risquent d'être beaucoup plus élevés. Le suicide est tellement stigmatisé dans la société, que les familles sont souvent réticentes à demander de l'aide pour une victime de l'auto immolation ou à révéler les raisons d'un tel acte.

### 2.1 Les causes des tentatives de suicide

Les raisons derrière l'auto immolation des femmes varient en fonction du statut socio-économique, de l'âge et des stratégies dont les femmes disposent pour supporter de mauvaises conditions de vie. Parmi ces raisons on compte la violence domestique, les mariages précoces, les mariages forcés, la perte de toute illusion et la pauvreté.

#### 2.1.1 Violence domestique

D'après Manizha Naderi (2006), à Herat 80 % des tentatives connues d'auto immolation commises entre 2003 et 2004 sont attribuées à la violence familiale.<sup>328</sup> Dans certains cas la famille avait elle-même incendié la femme, mais dans la majorité des cas, les femmes avaient choisi cette méthode d'évasion, ne pouvant

---

<sup>325</sup> Naderi, Manizha. 2006. Speech issued by Women for Afghan Women. <<http://www.womenforafghanwomen.org/about/ManizhaSpeech.html>> (last accessed 25 May 2007).

<sup>326</sup> Ibid

<sup>327</sup> Ibid

<sup>328</sup> Ibid

imaginer de meilleure solution pour en finir avec la violence physique ou les abus sexuels ou parfois les deux. Ces femmes étaient souvent jeunes et mariées depuis peu.

### 2.1.2 Mariages précoces

Les mariages précoces interviendraient dans les régions rurales et parmi les groupes extrêmement vulnérables tels que les réfugiés de retour au pays et les personnes déplacées. De tels groupes sont encore déplacés dans les régions d'Afghanistan gravement affectées par la longue sécheresse. Des études révèlent que dans certaines régions, le mariage forcé est un moyen de survivre pour les familles des régions touchées par la sécheresse. Dans la province de Jawzjan, les filles entre 8 et 12 ans étaient mariées en échange d'une dot de 300 à 800 dollars. Après le démarrage de la distribution de nourriture dans le cadre du Programme alimentaire mondial, aucun autre cas n'a été mentionné dans la région.<sup>329</sup>

Lors de l'étude récente d'un village de la province de Samagan, on a découvert que les familles très ou moyennement pauvres se servaient du mariage précoce pour survivre entre 1999 et 2002. La dot variait entre 100 et 800 dollars. Ce prix était fonction de l'âge de la fille et de son statut de première femme. Une fille qui épouse un homme plus âgé et devient sa deuxième femme jouit d'une moindre sécurité dans la famille et mérite donc un prix plus élevé.<sup>330</sup>

Les tentatives d'auto immolation ont été liées directement à des situations dans lesquelles les jeunes filles ont été mariées de force à des hommes nettement plus âgés dans le but d'obtenir une dot plus importante. Le *Los Angeles Times*, a dressé le portrait d'une victime typique :

Elle a entre 14 et 20 ans et tente d'échapper à un mariage arrangé par son père...elle est souvent promise à un homme plus âgé qui a une autre femme et des enfants, dans une société où il n'est pas rare que les hommes aient plusieurs femmes. Par exemple, une fille de 14 ans est arrivée à l'hôpital dans un état critique, seules les paumes de ses mains avaient été épargnées par les brûlures. Elle avait été donnée en mariage à un homme de 60 ans dont les enfants avaient atteint l'âge adulte.<sup>331</sup>

### 2.1.3 Échange de femmes et de filles contre le règlement d'un différend

La pratique de l'échange de femmes et de filles pour résoudre un différend est courante dans les régions rurales. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estimait à au moins trois ou quatre les cas de ce genre en 2003 dans une province orientale.<sup>332</sup> Conformément à la tradition, quand un meurtre ou un crime similaire est commis, la sœur ou la fille de l'accusé peut être donnée

---

<sup>329</sup> IOM, 'Trafficking in Persons: An Analysis of Afghanistan', 2004

<sup>330</sup> Ibid

<sup>331</sup> Sadid, Lailuma. 'Suicide an option for desperate war-widows', August 14<sup>th</sup>, 2006, Indo Asian News Service. < <http://www.rawa.org/suicide65.htm> > (last accessed 25 May 2007).

<sup>332</sup> IOM, 'Trafficking in Persons: An Analysis of Afghanistan', 2004



à la famille de la victime. La présence de la fille est supposée sauver l'honneur perdu par la famille du mort. Le père ou l'aîné mâle de la famille de la victime en fait la demande. La fille est donnée à la famille pour épouser l'homme à qui revient ce droit. Le mariage est cependant perçu par les deux familles comme un mauvais mariage. Les stigmates du meurtre peuvent marquer la fille pour toujours. Nombre de ces filles se suicident.<sup>333</sup>

#### 2.1.4 Guerre, veuves et pauvreté

La pauvreté, les préjudices et le chômage poussent les femmes à la prostitution et au suicide. Les veuves doivent affronter des difficultés plus importantes car elles tentent de subvenir aux besoins de leur famille avec peu d'opportunités d'emploi et un fort taux d'inflation. Une étude effectuée par l'UNIFEM révèle que 65 % des 50 000 veuves à Kaboul considèrent le suicide comme le seul moyen d'échapper au dénuement.<sup>334</sup> De plus, 16 % des 65 % de femmes ont déjà mis fin à leurs jours.<sup>335</sup>

#### 2.1.5 Discrimination constante contre les femmes et déception

De nombreuses femmes afghanes ont perdu leurs illusions sur la liberté que la chute des talibans devait leur apporter. Ceci est particulièrement ressenti parmi les anciennes réfugiées qui reviennent d'Iran où elles s'étaient habituées à plus de liberté. La plupart des suicides de femmes enregistrés à Herat, située à environ 100 km de la frontière avec l'Iran, concernait des femmes éduquées dont plusieurs infirmières et enseignantes. Comme l'explique Afzali :

Les pressions sur les jeunes femmes afghanes sont plus nombreuses aujourd'hui parce qu'elles ont entendu parler de la liberté à la radio ou à la télévision, alors qu'elles n'en ont pas. Autrefois, toute fille savait qu'elle appartenait à sa famille ; elle n'existait que pour son père et son mari, elle savait qu'elle n'était pas libre. Aujourd'hui, les filles savent qu'elles ont des droits et elles sont prêtes à s'immoler par le feu pour montrer à la société qu'elles ne disposent pas encore de ces droits.<sup>336</sup>

Virdee arrive aux mêmes conclusions :

Nous espérons qu'après la chute des talibans et avec l'avènement d'une autorité de transition, la situation des femmes s'améliorerait et qu'il y aurait moins de restrictions à nos droits. Mais nous n'avons pas constaté de changement et les femmes usent de cet acte violent (d'auto immolation) pour faire entendre leur protestation. La plupart de ces filles sont alphabètes, cultivées et plusieurs d'entre elles sont étudiantes.<sup>337</sup>

---

<sup>333</sup> Ibid

<sup>334</sup> UNIFEM. 2004. Afghanistan: Women in the News, No. 23, 20-25 March.

<sup>335</sup> Sadid, Lailuma. 'Suicide an option for desperate war-widows', August 14<sup>th</sup>, 2006, Indo Asian News Service. <<http://www.rawa.org/suicide65.htm>> (last accessed 25 May 2007).

<sup>336</sup> RAWA, 'Self-Immolation of women on the Rise in Western Provinces', March 1<sup>st</sup>, 2004. <<http://www.rawa.org/immolation2.htm>> (last accessed 25 May 2007).

<sup>337</sup> Ibid

### **3. Conclusion**

Ce chapitre a montré que les femmes continuent de souffrir d'inégalités politiques et socio-économiques depuis la chute des talibans. De telles inégalités rendent les femmes vulnérables aux pratiques de mariages précoces et forcés ou d'échange pour le règlement de différends entre familles, et au dénuement économique. De plus, la situation de faiblesse constante des femmes en Afghanistan a pu être liée à l'augmentation du taux de suicide des femmes comparé à celui des hommes. Le suicide féminin apparaît donc comme un problème profondément ancré dans les structures sociales patriarcales et sa prévention nécessitera des stratégies à long terme axées sur l'habilitation des femmes, en particulier dans les régions rurales isolées où peu de choses ont changé depuis la chute des talibans.

## **Bibliographie**

### **Primary Sources (Meetings and Interviews):**

**Al-Hussini, Dhafer**, Human Rights Officer, United Nations Assistance Mission for Iraq (UNAMI), Human Rights Office, Erbil, Iraq.

**Ali, Aram Muhammad**, Democracy and Human Rights Program Manager, Norwegian People's Aid, Sulemanya, Iraq.

**Ali, Chuur**, women's rights activist, Iraq.

**Alkan, Deniz**, Kurdish Centre for Human Rights (KURD-CHR), Genève, Switzerland.

**Amargi Women Academy**, women collective established by women of Kurdish, Turkish and other ethnic backgrounds, İstanbul, Turkey.

**Ameen, Sabri. G.**, Member of Kurdistan National Assembly, Erbil, Iraq.

**Aref, Suzan**, Director, Women Empowerment Organization, Erbil, Iraq.

**Arın, M. Cânân**, Lawyer, İstanbul, Turkey

**Ataç, M. Sabih**, Chairman, Batman Bar Association, Batman, Turkey.

**Ayten**, Rainbow Women's Association, İstanbul, Turkey.

**Aziz, Chrw S.**, Programme Manager, Rassan Organization for Defending Women's Rights, Sulemanya, Iraq.

**Aziz, Parwen**, Women's Alliance for a Democratic Iraq (WAFDI), Iraq.

**Aziz, Dr. Yousif M.**, Minister for Human Rights, Ministry of Human Rights, Kurdistan Regional Government, Erbil, Iraq.

**Baban, Lana**, Conservative Women in Kurdistan, Iraq.

**Barış Anneleri**, the Peace Mothers, Diyarbakır, Turkey.

**Canış, Cüneyt**, Human Rights Association of Turkey (İHD), Van Branch, Turkey.

**Chamchamal, Mullah Mohammed**, Sulemanya, Iraq.

**Coşkun, Handan**, Coordinator, DİKASUM, Diyarbakır, Turkey

**Damar, Ahmet**, Local Agenda 21, Kızıltepe, Turkey.

**Demir, Beyhan**, Pazartesi Women Newspaper, İstanbul, Turkey

**Demokratik Toplum Partisi (DTP)**, (Democratic Society Party), Hakkari and Van Branches, Turkey.

**Deniz, Dilşah**, Şahmaran Women Solidarity and Support Centre, İstanbul, Turkey.

**Dhillon, Jhasteena**, Head Human Rights Officer, UNAMI Human Rights Office, Erbil, Turkey.

**Directorate** of Human Rights Office in Sulemanya, Iraq.

**Durukan, Ayşe**, Turkish women's rights activist, İstanbul, Turkey.

**Gewer Kadın Derneği** Hakkari, Turkey.

**Ghazni**, Mullah Dr. **Omar**, Islamic Union, Erbil, Iraq.

**Goyani, Amina**, Amal Organisation, Iraq.

**Gürbüz, Şefika**, Chairwoman, Göç-Der, İstanbul, Turkey.

**Hakari, Romeo**, Member of Kurdistan National Assembly, Secretary General of Bet. Nahrain Democratic Party, Erbil, Iraq.

**Halis, Müjgan**, Kurdish journalist, İstanbul, Turkey.

**Ibraheem, Shawqi H.**, Member of Kurdistan National Assembly, Member of Human Rights Committee, Erbil, Iraq.

**İHD**, Human Rights Association, Hakkari and Mardin Branches, Turkey.

**İnret, Tahir**, Deputy Mayor of Batman, Batman, Turkey.

**Ismael, Shad m.**, Kurdish Youth Empowerment Organization (KYEO), Erbil, Iraq.

**Jaza, Khandan Muhammad**, Khanzad Culture Centre, Iraq.

**Karabıyık, A., Hekim**, Deputy Chairman, Justice and Development Party (AKP), Van Branch, Turkey.

**Keskin, Emire Eren**, Human Rights Defender, Lawyer, Legal Aid Project against Sexual Assault and Rape in Custody, İstanbul, Turkey

**Lutfallah, Muna**, Member of Staff, UNAMI Human Rights Office, Erbil., Iraq.

**Mazlum-Der**, Human Rights organisation, Van Branch, Turkey.

**Mahdi, Salih**, Public Affairs Manager, Ronahee Organisation for Social and Cultural Activity, Erbil, Iraq.

**Merani, Jiyan**, Chairman, Ronahee Organisation for Social and Cultural Activity, Erbil, Iraq.

**Mhamad, Burhan**, Kurdistan Children Nest Organisation (KCN), Sulemanya, Iraq.

**Muhammad, Runak Osman**, Tavgar Organisation, Iraq.

**Nasıroğlu, Hatice A.**, Batman Bar Association, Batman, Turkey

**Omer, Najeba**, Women's Affairs Bureau, Iraq.

**Pasha, Vian Ahmed Khidir**, Member of Kurdistan National Assembly, Erbil, Iraq.

**Public Prosecutor Office**, Başkale, Turkey.

**Rasul, Roshna Ahmaad**, Amez Organization, Iraq.

**Ronge, Karlin**, Women's Human Rights and New Solutions Foundation (TBC), İstanbul, Turkey.

**Saeed, Soran Qadir**, Program Manager, Norwegian People's Aid, Sulemanya, Iraq.

**Salih, Tavga M. A.**, Member of Kurdistan National Assembly, Erbil, Iraq.

**Sır, Aytakin**, Professor, Dicle University, Diyarbakır, Turkey.

**Sincar, Cihan, Mayor of Kızıltepe** Mardin, Turkey.

**Şener, Hürriyet**, Chairwoman, İHD, İstanbul Branch, Turkey.

**Taşkın, Gülistan**, Selis, Batman, Turkey.

**Tanılır, Mehmet Niyazi**, Governor of Van, Turkey.

**Turan, Şehnaz** , Foundation for Society and Legal Studies (TOHAV), İstanbul, Turkey.

**Toy, M. Hakan**, Batman Bar Association, Batman, Turkey

**Özgökçe, Zelal**, Van Women's Association (VAKAD), Van, Turkey.

**Özgökçe, Zozan**, Van Women Association (VAKAD), Van, Turkey.

**Yıldız, Bengi**, Lawyer, Batman, Turkey

### **Secondary Sources:**

#### **Printed sources:**

**Amnesty International**, 'Lives blown apart. Crimes against women in times of conflict', (AI Index: ACT 77/075/2004), 8 December 2004.

**Arcel LT and Kastrup M.** 'War, women and health', *Nordic Journal of Women's Studies*, 2004;12:40-47.

**Associated Foreign Press**, 'US-led administration to give prominent role to Iraqi Women', 31 May, 2003.

**Associated Foreign Press**, 'Iraqi Kurds Amend Law to Reduce Honour Crimes', 14 August 2002.

**Atmar, H., Barakat, S., and Strand, A. (Ed.)**, *From Rhetoric to Reality. The role of aid in local peacebuilding in Afghanistan*, 1998, PRDU/BAAG/RTC/INTRAC.

**Atmar, H. and Goodhand, J.**, 'Coherence of Cooption? Aid, conflict and peacebuilding in Afghanistan', *Journal of Humanitarian Assistance*, June, 2001.

**Bakac, A.**, 'Flucht und die kurdische Bevölkerung' (Flight and the Kurdish population), *Krieg und Gesundheit. Ergebnisse der sozialmedizinischen Fachkonferenz, 28-29 June 1997, Hamburg (War and Health in Kurdistan. Results of the Conference on Public Health)*, Kurdish Red Crescent, Düsseldorf, 1997, pp. 59-62.

**CEDAW**, 'Second and Third Periodic Reports of State Parties: Republic of Iraq', CEDAW/C/IRQ/2-3, October 19, 1998.

**Chishti, N. M.**, 'Constitutional Development in Afghanistan', Royal Book Company, Karachi, Pakistan, 1998.

**Des Jarlais, R., Eisenberg, L., Good. B., and Kleinman, A.,** 'World Mental Health: Problems and Priorities in Low-Income Countries', Oxford University Press.

**Dupree, L.,** 'Afghanistan', Princeton University Press, 1980.

**Elmas G.,** 'Women, Urbanization and Regional Development in Southeast Anatolia: A Case Study for Turkey', *Turkish Studies*, Vol. 5, No. 3, Autumn 2004, pp. 1-24.

**Erkan, R. and Sev'er, A.,** 'The Dark Faces of Poverty, Patriarchal Oppression and Social Change: Female Suicides in Batman, Turkey' (2003; revised April, 2004), p.61, *Women and International Development Journal*, 282, 1-24.

**Eskin, M.,** 'Suicidal Behavior as Related to Social Support and Assertiveness among Swedish and Turkish High School Students: A Cross-cultural Investigation', *Journal of Clinical Psychology* 51(2):158-172, 1995.

**Freedom House,** 'Women's Rights in the Middle East and North Africa: Citizenship and Justice', 20 May 2005.

**Grace, J.** 'Who Owns the Farm? Rural Women's Access to Land and Livestock', Afghanistan Research and Evaluation Unit, February 2005.

**Human Rights Watch,** 'Between hope and fear: Intimidation and attacks against women in public life in Afghanistan' *Human Rights Watch Briefing Paper*, New York, 2004.

**Ibrahim, Farah A.** 'Suicidal Behavior in Asian-American Women', *Women and Suicidal Behavior*, edited by Sylvia Sara Canetto & David Lester, 144-156, 1995, New York, Springer Publishing Company.

**Iikkaracan P., and Women for Women's Human Rights,** 'Exploring the context of women's sexuality in Eastern Turkey', *Reproductive Health Matters*, 1998, 6(12):66-75.

**Jambaz T., and Mohammed N.,** 'Bits from the reality of Kurdistan Women, 2004-1992, Iraqi Kurdistan as an example', Kurdistan National Assembly Woman Rights Protection Committee, 2006.

**Kendal, N.,** 'When our "friend" Saddam was gassing the Kurds', *Le Monde diplomatique*, March 1998.

**Keskin, Eren,** Legal Aid Project Against Sexual Assault and Rape in Custody, İstanbul, Turkey.

**Kurdish Human Rights Project**, 'The Status of Internally Displaced Kurds in Turkey: Return and Compensation Rights – An Update', December 2006.

**MacFarquhar, N.**, 'In Najaf, Justice Can be Blind but Not Female', *New York Times*, 31 July 2003.

**McDowall**, 'A Modern History of the Kurds', London: I. B. Tauris, 1996.

**Murthy S., and Lakshminarayana R.**, 'Mental Health Consequences of war: a brief review of research findings' *World Psychiatry* 5:1 - February 2006.

**Oates, L., and Solon Helal, I.**, 'At the Cross-Roads of Conflict and Democracy: Women and Afghanistan's Constitutional Loya Jirga, Rights and Democracy', Ontario, Canada, 2004.

**OHCHR**, 'The present situation of human rights in Iraq', Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and follow-up to the world conference on human rights, 9 June 2004.

**Oxfam**, 'Report Card: Progress on Compulsory Education, Grades 1-9', *The Human Rights Research and Advocacy Consortium*, 2004.

**Peachey, P.**, 'New Paramilitary force seeks women to take on security role', *Agence France Presse*, 24 May 2004.

**Reuters**, 'First Iraq women graduates as armed security guards', 30 September 2003.

**Strobel, S., and v. der Osten-Sacken, Th., Wadi e. V.**, 'Female Genital Mutilation in Iraqi Kurdistan'; Presentation to the conference: 1ère Journée Humanitaire sur la Santé des Femmes dans le Monde organized by Gynécologie sans Frontières, Paris May 8th 2006.

**Thier, A.**, 'Attacking democracy from the bench', *New York Times*, January 26 2004.

**Thier, A.**, 'The politics of peace-building. Year one: From Bonn to Kabul', *In Antonio Donioni, Nation-building Unravelled? Aid, Peace and Justice*, Bloomfield, 2004.

**TISA, ADB, UNAMA, UNDP, and the World Bank**, 'Securing Afghanistan's Future: Accomplishments and the Strategic Path Forward', 2004.

**UNDP**, 'Opening Doors to Opportunity: Afghanistan's Millennium Development Goals', 2004.

**UNDP**, 'Transforming the Mainstream: Gender in UNDP', New York, 2003.

**UNESCO**, *New Courier* No. 3, October 2003.

**UNHCR**, 'UNHCR returnee monitoring of women and girls in the western provinces', 2002.



**UNICEF**, 'Maternal Mortality in Afghanistan: Magnitude, Causes, Risk Factors and Preventability', The Centers for Disease Control and Prevention, and the Afghan Ministry of Public Health, UNICEF, New York, 2002.

**UNICEF**, 'A Gender Review in Education, 2003'.

**UNIFEM**, 'Afghanistan: Women in the News', No. 23, 20-25 March 2004.

**United Nations Commission on Human Rights**, Report of the Special Rapporteur on Violence against Women, E/CN.4/2002/83, January 31, 2002.

**United Nations Office of the Humanitarian Coordinator for Iraq**, 'Occasional Paper: Situation of Women in Iraq, 28 May 2003.

**Üstündağ, N.**, 'A review of the 1-3 grade school books in Turkey according to human rights and gender equality criteria', Women for Women's Human Rights, İstanbul, 2001.

**WADI-Association for crisis assistance and development cooperation**, 'Research about circumcisions in Germian area', 2 December 2004.

**Wakefield, S., and Bauer, B.**, 'A Place at the Table: Afghan Women, Men and Decision-Making Authority - , Aug 2005', Afghanistan Research and Evaluation Unit (AREU).

**Women Information Cultural Centre (WICC)**, Statistical Study on Violence used against Women, 2003.

**Yıldız, K.**, 'The Kurds in Iraq, The Past, Present and Future', revised edition 2007.

#### **Internet-Based Sources:**

**Adlim, A.**, 'Multiple Oppression & Women's Access to Healthcare' International Free Women's Foundation/Netherlands, Rotterdam, Sept. 2005, <[http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/ngocontribute/Internationalpercent20Freepercent20Women\\_spercent20Foundation.pdf](http://www.un.org/womenwatch/daw/vaw/ngocontribute/Internationalpercent20Freepercent20Women_spercent20Foundation.pdf)>, (last accessed 13 February 2007).

**Ahmad A., Sofi M. A., Sundelin-Wahlsten V., von Knorring A-L.**, 'Posttraumatic stress disorder in children after the military operation "Anfal" in Iraqi Kurdistan', *European Journal of Child and Adolescent Psychiatry*, 9, 235-43, (2000), <<http://www.neuro.uu.se/bup/collab.html>>, (last accessed 13 February 2007).

**Al-Ali, N.**, 'Women, Gender Relations and Sanctions in Iraq', The Institute of Arab & Islamic Studies, University of Exeter, UK, <<http://www.acttogether.org/Womengender&sanctionsinIraq.htm>, (last accessed 26 January 2006).

**Amnesty International**, 'Turkey: Women confronting family violence', June 2, 2004, <<http://web.amnesty.org/library/index/engEUR440132004>> (last accessed 26 January 2007).

**Amnesty International**, 'Turkey: End sexual violence against women in custody!', 2003, <<http://web.amnesty.org/library/Index/engEUR440062003>> (last accessed 25 January 2007).

**Amnesty International**: 'Iraq: Decades of suffering, Now women deserve better', February 22, 2005, <<http://web.amnesty.org/library/print/ENGMDE140012005>> (last accessed 26 January 2007).

**Amnesty International**, 'Afghanistan, "No-one listens to us and no-one treats us as human beings": Justice denied to women', 6 October 2003, <<http://web.amnesty.org/library/index/engasa110232003>>, (last accessed 3 February 2007).

**Ata Mala, K.**, 'It is time for Kurdish women to tell their stories', <<http://www.kurdishmedia.com/printarticles.asp?id+12824>>, (last accessed 7 February 2007).

**Baseline Food Security Analysis**, World Food Programme (WFP), September 2004, <<http://www.womenwarpeace.org>>, (last accessed 13 February 2007)

**Barfield, T.**, 'Afghan Customary Law and its Relationship to Formal Judicial Institutions', United States Institute for Peace, Washington, D.C, 26 June 2003, <<http://www.usip.org/ruleoflaw/projects/barfield2.pdf>>, (last accessed 13 February 2007).

**Begikhani, N.**, 'Exclusion of women from Kurdish and international politics', Kurdish Woman Action Against Honour Killing, <<http://www.kwahk.org/index.asp?id=35>>, (last accessed 13 February 2007).

**Begikhani, N.**, 'Kurdish Women and National Identity', Kurdish Woman Action Against Honour Killing, <<http://www.kwahk.org/index.asp?id=37>>, (last accessed 13 February 2007).

**Behn, S.**, 'Iraqi women threatened, killed for defying tradition', Washington Times, 12 November 2004, <<http://www.washingtontimes.com/world/20041111-111206-7696r.htm>>, (last accessed 13 February 2007).

**Birch, N.**, 'Genital Mutilation Is Traditional in Iraq's Kurdistan', Women's E-News, WADI, 1 August 2004, <<http://www.wadinet.de/projekte/frauen/fgm/attach4.htm>> (last accessed 23 January 2007).

**Campaign against Sanctions on Iraq**, 'Sanctions on Iraq: background information', January 1999, <<http://www.casi.org.uk/halliday/backg.html>>, (last accessed 13 February 2007).

**Cartier, C.**, 'Iraqi Kurdish Women Voice Hopes for Constitution', 25 April 2006, WeNews, <<http://www.womensenews.org/article.cfm/dyn/aid/2717>>, (last accessed 14 February 2007).

**Commission on Human Rights**, Report to the Social and Economic Council on the Sixteenth Session of the Commission, Resolution 2004/37 Extrajudicial, summary or arbitrary executions, UN doc. E/CN.4/2004/L.11/Add.4, 20 April 2004, at <[http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/0cfc9575008463c1256e82002f683b/\\$FILE/G0413868.doc](http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/0cfc9575008463c1256e82002f683b/$FILE/G0413868.doc)>, (last accessed 13 February 2007).

**Cordesman A. H.**, 'Losing The War In Iraq', Center for Strategic and International Studies, 19 June 2006, <[http://www.csis.org/media/csis/pubs/060719\\_cordesman\\_commentary.pdf](http://www.csis.org/media/csis/pubs/060719_cordesman_commentary.pdf)>, (last accessed 13 February 2007).

**Department for International Development**, Iraq Update: Issue 9, July 2005, <<http://www.dfid.gov.uk/news/files/iraqupdate/july05.pdf>>, (last accessed 13 February 2007).

**Ertürk, Y.** 'Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences', OHCHR A/HRC/4/34/Add.2, p.15, <[http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_e.aspx?c=189&su=187](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?c=189&su=187)> (last accessed 8 February 2007).

**Esfandiari, G.**, 'Self-Immolation of women on the Rise in Western Provinces', Revolutionary Association of the Women of Afghanistan (RAWA), 1 March, 2004, <<http://www.rawa.org/immolation2.htm>>, (last accessed 29 March 2007).

**European Commission**, 'Turkey Progress Report 2005', SEC (2005) 1426, <[http://ec.europa.eu/enlargement/archives/pdf/key\\_documents/2005/package/sec\\_1426\\_final\\_progress\\_report\\_tr\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/enlargement/archives/pdf/key_documents/2005/package/sec_1426_final_progress_report_tr_en.pdf)>, (last accessed 5 February 2007).

**European Commission**, 'Regular report on Turkey's progress towards accession' SEC (2004) 1201, 6 October 2004, <[http://www.deltur.cec.eu.int/!PublishDocs/en/2004\\_rr.pdf](http://www.deltur.cec.eu.int/!PublishDocs/en/2004_rr.pdf)>, (last accessed 8 February 2007).

**Fawcett, J. and Tanner, V.**, 'The Internally Displaced People of Iraq', The Brookings Institution-SAIS Project on International Displacement, <<http://www.reliefweb.int/library/documents/2002/brook-irq-31oct.pdf>>, (last accessed 6 February 2007).

**Freedom House**, Kurdistan (Iraq), Report 2004, <<http://www.freedomhouse.org/template.cfm?page=22&year=2004&country=3077>>, (last accessed 12 February 2007).

**HAUKARI**, 'Zur Situation von Frauen in Kurdistan-Irak', <<http://www.haukari.de/start5.htm>>, (last accessed 26 January 2007).

**Human Rights Watch**, 'Memorandum to the Turkish Government on Human Rights Watch's Concerns with Regard to Academic Freedom in Higher Education, and Access to Higher Education for Women who Wear the Headscarf Human Rights Watch Briefing Paper', 29 June 2004, <[http://hrw.org/backgrounder/eca/turkey/2004/headscarf\\_memo.pdf](http://hrw.org/backgrounder/eca/turkey/2004/headscarf_memo.pdf)>, (last accessed 29 March 2007).

**Human Rights Watch**, World Report 2007, <<http://hrw.org/englishwr2k7/docs/2007/01/11/turkey14845.htm>>, (last accessed 29 March 2007).

**Human Rights Watch**, 'Still Critical', Prospects in 2005 for internally displaced Kurds in Turkey', <<http://www.hrw.org/reports/2005/turkey0305/>>, (last accessed 29 March 2007).

**Human Rights Watch**, 'A Face and a Name', 3 October 2005, <<http://hrw.org/reports/2005/iraq1005/iraq1005.pdf>>, (last accessed 12 February 2007).

**Human Rights Watch**, 'State of the Evidence', November 2004, <<http://www.hrw.org/reports/2004/iraq1104/>>, (last accessed 13 February 2007).

**Human Rights Watch**, "'We Want to Live as Humans": Repression of Women and Girls in Western Afghanistan', New York, 2002, <<http://www.hrw.org/reports/2002/afghnwmn1202>>, (last accessed 10 February 2007).

**Human Rights Watch**, "'Killing You is a Very Easy Thing For Us": Human Rights Abuses in Southeast Afghanistan', New York, 2003, <<http://www.hrw.org/reports/2003/afghanistan0703>>, (last accessed 13 February 2007).

**ILO Regional Office for the Arab States**, 'ILO Multidisciplinary Mission to Iraq', 28 April-5 May 2000,

<<http://www.ilo.org/public/english/region/arpro/beirut/infoservices/report/report10.htm>>, (last accessed 26 January 2007).

**Institute of War and Peace Reporting**, 'Ethnic Tensions Rising in Kirkuk', 1 February 2006,

<[http://www.iwpr.net/?p=icr&s=f&o=259239&apc\\_state=henh](http://www.iwpr.net/?p=icr&s=f&o=259239&apc_state=henh)>, (last accessed February 12 2007).

**IOM**, 'Trafficking in Persons: An Analysis of Afghanistan', 2004,

<[http://www.old.iom.int/documents/publication/en/afghan\\_trafficking.pdf](http://www.old.iom.int/documents/publication/en/afghan_trafficking.pdf)>, (last accessed 10 February 2007).

**Iraqi al-Amal Association**, 'The National Conference for Empowering Women in Democracy - Baghdad 16-17 June', <[http://www.iraqi-alamal.org/women's\\_conference.htm](http://www.iraqi-alamal.org/women's_conference.htm)>, (last accessed 13 February 2007).

**IRIN**, 'Iraq: Interview with Minister for Labour and Social Affairs', 4 October 2004, <<http://www.irinnews.org/report.aspx?reportid=24123>>, (last accessed 13 February 2007).

**IRIN**, 'Iraq: Female harassment from religious conservatives', 14 April 2004, <<http://www.irinnews.org/report.aspx?reportid=23680>>, (last accessed 13 February 2007).

**IRIN**, 'IRAQ: Plans underway for mental health centre in Arbil', <[http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=43718&SelectRegion=Iraq\\_Crisis&SelectCountry=IRAQ](http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=43718&SelectRegion=Iraq_Crisis&SelectCountry=IRAQ)>, (last accessed 26 January 2007).

**IRIN**, 'Afghanistan: Child marriage rate still high - minister', July 13 2004, <[http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=42160&SelectRegion=Central\\_Asia&SelectCountry=AFGHANISTAN](http://www.irinnews.org/report.asp?ReportID=42160&SelectRegion=Central_Asia&SelectCountry=AFGHANISTAN)>, (retrieved 5 August, 2004).

**Kardam, F.**, 'The Dynamics of Honor Killings in Turkey: Suggestions for a Program of Action', UNDP, (Nov 2005),

<[http://www.wunrn.com/news/12\\_11\\_05/Honor%20Killings-Turkey-UNFPA.pdf](http://www.wunrn.com/news/12_11_05/Honor%20Killings-Turkey-UNFPA.pdf)>, (last accessed 26 January 2007).

**Koivunen, K.**, 'The *Invisible War in North Kurdistan*', 2002. Academic dissertation, University of Helsinki, Sep 2002,

<<http://ethesis.helsinki.fi/julkaisut/val/sospo/vk/koivunen/>> (last accessed 2 February 2007).

**KWAHK**, 'Honour Killing - a Catalogue of Horror', Kurdish Women Action Against Honour Killing, May 2000,

<<http://www.kwahk.org/articles.asp?page=3&type=Report>>, (last accessed 13 February 2007).

**Medact**, 'Enduring effects of war', November 2004, <[http://www.medact.org/article\\_publications.php?articleID=574](http://www.medact.org/article_publications.php?articleID=574)>, (last accessed 13 February 2007).

**Naderi, M.**, Speech issued by Women for Afghan Women, <<http://www.womenforafghanwomen.org/about/ManizhaSpeech.html>>, (last accessed 2 February 2007).

**Office of the UN High Commissioner for Human Rights**, 'The present situation of human rights in Iraq', <<http://www.unhcr.ch/html/hchr/docs/iraq.doc>>, (last accessed 26 January 2007).

**Rashid, N.**, 'DFID's Roundtable conference on Violence Against Women in Iraqi Kurdistan', Kurdish Women Action Against Honour Killing, <<http://www.kwahk.org/articles.asp?id=33>>, (last accessed 13 February 2007).

**Sadid, L.**, 'Suicide an option for desperate war-widows', 14 August, 2006, Indo Asian News Service, <<http://www.rawa.org/suicide65.htm>>, (last accessed 29 March 2007).

**Sev'er, A. and Erkan, R.**, 'The Dark Faces of Poverty, Patriarchal Oppression and Social Change: Female Suicides in Batman, Turkey' (revised 1 April, 2004), <[http://www.scar.toronto.edu/~socsci/sever/pubs/Dark\\_faces.pdf](http://www.scar.toronto.edu/~socsci/sever/pubs/Dark_faces.pdf)>, (last accessed 29 March 2007).

**Tarakhil, S., and Gardish, H.**, 'Girls' Schools Become Targets', *Institute for War and Peace Reporting*, June 24 2004, <[http://www.iwpr.net/index.pl?archive/arr/arr\\_200406\\_123\\_1\\_eng.txt](http://www.iwpr.net/index.pl?archive/arr/arr_200406_123_1_eng.txt)>, (retrieved 3 February 2007).

**The Coalition Provision Authority**, 'Modifications of Penal Code and Criminal Proceedings Law', CPA/ORD/10 Sep 2003/31, <[http://www.cpa-iraq.org/regulations/20030921\\_CPAORD31.pdf](http://www.cpa-iraq.org/regulations/20030921_CPAORD31.pdf)>, (last accessed 26 January 2007).

**The Iraq Foundation**, 'Saddam Bans Iraqi Women from Work', June 15, 2000 [online], <[http://www.iraqfoundation.org/news/2000/fjun/15\\_womenbanned.html](http://www.iraqfoundation.org/news/2000/fjun/15_womenbanned.html)>, (last accessed 13 February 2007).

**United Nations Assistance Mission for Iraq (UNAMI)**, Human Rights Report, 1 March–30 April 2006, <<http://www.uniraq.org/documents/HR%20Report%20Mar%20Apr%2006%20EN.PDF>>, (last accessed 11 April 2007).

**UNAMI**, Human Rights Report, 1 May 2006–30 June 2006, <<http://www.uniraq.org/documents/HR%20Report%20May%20Jun%202006%20EN.pdf>>, (last accessed 11 April 2007).

UNAMI, Human Rights Report, 1 September–30 October 2006, <<http://www.uniraq.org/documents/HR%20Report%20Sep%20Oct%202006%20EN.pdf>>, (last accessed 11 April 2007).

UNAMI, Human Rights Report, 1 November–30 December 2006, <<http://www.uniraq.org/FileLib/misc/HR%20Report%20Nov%20Dec%202006%20EN.pdf>>, (last accessed 11 April 2007).

UNESCO, 'Situation analysis of education in Iraq', April 2003, section 3.2.2, <<http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001308/130838e.pdf>>, (last accessed 26 January 2007).

**United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR)**, Sulaymaniyah Governorate Assessment Report, August 2006, <<http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/home/opendoc.pdf?tbl=SUBSITES&id=459badd426>>, (last accessed 11 April 2007).

UNHCR, 'Ethnic Tensions Rising in Kirkuk', *Country of Origin Information: Iraq, October 2005*, 1 February 2006, <[http://www.iwpr.net/?p=icr&s=f&o=259239&apc\\_state=henh](http://www.iwpr.net/?p=icr&s=f&o=259239&apc_state=henh)>, (last accessed 12 February 2007).

UNICEF, 30 April 1998, Situation analysis of children and woman in Iraq. Found at: <[www.childinfo.org](http://www.childinfo.org)>, (last accessed 13 February 2007).

UNICEF, 'Helping Iraq's children get back to school', News Note, 7 September 2004, <[http://www.unicef.org/media/media\\_23424.html](http://www.unicef.org/media/media_23424.html)>, (last accessed 22 February 2007).

UNICEF, 'State of the World's Children 2004', <[http://www.unicef.org/sowc04/sowc04\\_chapters.html](http://www.unicef.org/sowc04/sowc04_chapters.html)>, (last accessed 13 February 2007).

**UNIFEM and United Kingdom's Department for International Development**, 'No Safe Place: Results of an Assessment on Violence against Women in Kosovo', April 2000, <[http://www.iknowpolitics.org/files/NoSafePlace\\_Kosovo.pdf](http://www.iknowpolitics.org/files/NoSafePlace_Kosovo.pdf)>, (last accessed 13 February 2007).

**UN/World Bank Joint Iraq Needs Assessment**, 'Livelihoods, Employment & Re-integration', October 2003, Working Paper, <[http://lnweb18.worldbank.org/mna/mena.nsf/Attachments/Iraq+Joint+Needs+Assessment/\\$File/Joint+Needs+Assessment.pdf](http://lnweb18.worldbank.org/mna/mena.nsf/Attachments/Iraq+Joint+Needs+Assessment/$File/Joint+Needs+Assessment.pdf)>, (last accessed 6 February 2007).

**US Department of State**, 'Country Reports on Human Rights Practices: Turkey', 2005. At <<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2005/61680.htm>>, (last accessed 6 February 2007).

**WADI-Association for crisis assistance and development cooperation**, 'Intensifying activities for women in the Halabja and Hauraman area', <<http://www.wadinet.de/projekte/newiraq/women/intensifying.htm>>, (last accessed 26 January 2006).

**Ward & M. Rimmer**, 'Targeting Basic Assistance in Northern Iraq: Findings from a Household Expenditure Survey 1994', <[http://www.sheltercentre.org/shelterlibrary/items/pdf/TargetingNorthernIraqiPoor\\_FormalAndINformalResearchMethods.pdf](http://www.sheltercentre.org/shelterlibrary/items/pdf/TargetingNorthernIraqiPoor_FormalAndINformalResearchMethods.pdf)>, (last accessed 22 February 2007).

**Women for Women International**, 'Windows of Opportunity, The Pursuit of Gender Equality in Post-War Iraq', January 2005, <[http://www.womenforwomen.org/Downloads/Iraq\\_Paper\\_0105.pdf](http://www.womenforwomen.org/Downloads/Iraq_Paper_0105.pdf)>, (last accessed 13 February 2007).

**Women for Women's Human Rights**, 'Shadow NGO Report on Turkey's Fourth and Fifth combined Periodic Report to the Committee on the Elimination of Discrimination against Women', 2004, <<http://www.wwhr.org/images/shadowreport.pdf>>, (last accessed 13 February 2007).

**Women living under Muslim Law**, 'Kurdistan: Kurdish Parliament Defies Baghdad', <<http://www.wluml.org/english/newsfulltxt.shtml?cmdper cent5B157per cent5D=x-157-37530>>, (last accessed 26 January 2007).

**World Bank**, Turkey Genderstats, 2004, <<http://devdata.worldbank.org/genderstats/home2.asp?tempCty=TUR,Turkey>>, (last accessed 26 January 2007).

**World Organisation Against Torture**, Violence Against Women in Turkey, 2003, <[http://www.omct.org/pdf/VAW/Publications/2003/Eng\\_2003\\_09\\_Turkey.pdf](http://www.omct.org/pdf/VAW/Publications/2003/Eng_2003_09_Turkey.pdf)>, (last accessed 26 January 2007).

**Zanger, M.**, 'Kurds Keep Iraq at Arms Length', 14 November 2003, <<http://www.reliefweb.int/rw/rwb.nsf/AllDocsByUNID/b86ba72a3b6e611549256de1000a7293>>, (last accessed 5 February, 2007).

**Zubaida, S.**, 'The Rise and Fall of Civil Society in Iraq', May 2, 2003, <<http://www.opendemocracy.net/debates/article-2-88-953.jsp>>, (retrieved June 25, 2003).



Web Pages and E-mail Information:

<http://healingiraq.blogspot.com>

<http://www.asuda.org>

<http://www.womenwarpeace.org/iraq/iraq.htm>

<http://www.peacewoman.org>

<http://www.onlinereports.ch/2003/SaddamHusseinHalabja.htm>>

Email-information from Werner Njiman of BASHA, 18.1.2007

Email-Information provided by HATAW, 29.1.2007

Email-information provided by Soran Q. Costa, The programme Manager of Rural Rehabilitation and Community Development, Norwegian People's Aid - Iraq/Kurdistan, Sulemanya main office, 17.1.2007

**PROJET DU PARLEMENT EUROPÉEN  
« L'AUGMENTATION DU TAUX DE SUICIDE CHEZ LES FEMMES  
KURDES »**

**QUESTIONNAIRE A UTILISER AU COURS DES SESSIONS DE FFM**

**Section 1 : Obstacles potentiels qui pourraient empêcher les femmes d'accéder à leurs droits**

1. Quelles sont les tensions qui ont un impact sur la vie quotidienne des femmes kurdes : par ex : le conflit actuel, une société militarisée, les traumatismes vécus par la communauté, la pauvreté due au sous-développement ou aux déplacements de masse ?
2. Quels sont les conséquences de ces tensions externes ?
3. Comment la violence perpétrée par des tiers contribue-t-elle à cette tendance ? Par ex. répression de l'État, violence domestique. Quelles sont les conséquences du non-respect de la loi causé par le conflit et les suites du conflit ?
4. Dans quelle mesure les femmes ont-elles accès à des groupes de protection contre la violence domestique ?
5. Comment l'éducation et l'alphabétisation affectent-elles cette tendance ? par ex. comment l'accès à la scolarité secondaire et le fait d'effectuer une scolarité secondaire complète aident à minimiser cette tendance ? Que se passe-t-il si les femmes sont plus éduquées que les hommes ? si les hommes sont éduqués et les femmes ne le sont pas ? Quelle proportion de femmes fait des études supérieures après avoir terminé sa scolarité ? Et quelle est cette proportion pour les hommes ?
6. Dans quelle mesure la sensibilisation à la violence liée au genre, aux crimes d'honneur et à la discrimination sont inclus dans les programmes scolaires ?
7. Combien de filles reçoivent une éducation dans leur langue maternelle ? Quel effet cela a-t-il sur celles dont l'enseignement n'est pas dans la langue maternelle ?
8. Comment l'accès à de nouvelles opportunités d'emploi ou d'évolution de carrière pour les femmes et les hommes accentue ou ralentit cette tendance ?
9. Comment le ratio homme/femme dans les postes politiques affecte-t-il ce problème ?
10. Quel est le taux de mariages forcés ou précoces dans votre village/ville/région. Quel est la fréquence de la pratique de l'échange de frères et sœurs à un jeune âge ?
11. Dans quelle mesure les femmes sont-elles impliquées dans le processus politique et/ou ont-elles accès à ce processus - au niveau national et régional ?
12. Comment les problèmes de santé des femmes sont-ils traités et existe-t-il des problèmes particuliers que l'on peut corrélérer directement à l'augmentation du

- taux de suicide ? Par ex. le taux d'infertilité, les avortements spontanés, les enfants morts-nés, les enfants nés handicapés et divers cancers des femmes et des enfants ? l'accès aux consultations et aux soins de médecine de la reproduction ? le coût de ces traitements ?
13. Si une femme échoue dans une tentative de suicide, comment sa famille et la communauté la traitent-elles ? par ex. pourra-t-elle avoir accès à des services de santé mentale ?
  14. Quels sont les droits légaux des femmes comparés à ceux des hommes et en quoi cela affecte-t-il les femmes individuellement, notamment les plus pauvres ? Par ex. les biens, le divorce, la garde des enfants ? merci de préciser la législation correspondante dans la mesure du possible.
  15. Quel est le rôle que la femme est censée tenir dans la famille ? et celui des filles ?
  16. Quel est celui des hommes/des garçons ? comment peut-on mieux les impliquer dans la sensibilisation à la violence liée au genre, aux crimes d'honneur et à la discrimination – quelles initiatives existent et/ou pourraient être suggérées pour éduquer les hommes/garçons ?
  17. Combien de crimes d'honneurs sont-ils commis par an dans votre ville/village/région ?
  18. Dans quelle mesure ces crimes d'honneur font-ils l'objet d'une enquête et/ou les auteurs sont-ils poursuivis ? qui enquête ? si personne n'enquête, pourquoi ?

## **Section 2 Analyse approfondie de l'augmentation du taux de suicide chez les femmes kurdes en Turquie et en Irak**

1. Merci de comparer le nombre de suicides commis par des femmes et celui des hommes par an dans chaque village/ville/région. Également renseigner les accidents mortels et la nature des décès.
2. Quel est l'âge moyen/approximatif et le statut socio-économique des femmes qui se suicident ou tentent de le faire ?
3. Dans quels villages/villes/régions ces suicides ont-ils lieu ?
4. Quelle est la proportion des suicides par rapport au nombre total de morts, pour les hommes et les femmes ?
5. Y-a-t-il une différence notable entre les hommes et les femmes sur les méthodes employées pour se suicider ?
6. Pourquoi les femmes en viennent-elles à se suicider ? raisons réelles ou raisons présumées.
7. Quel est le pourcentage de suicides qui fait l'objet d'une enquête par un médecin légiste et pour lequel on statue au suicide au lieu de conclure à l'impossibilité de déterminer les causes de la mort ?
8. Quel est le pourcentage de suicides qui fait l'objet d'une enquête par la police ? quelles sont les conclusions courantes/les résultats ?
9. Quels sont les facteurs qui gênent les enquêtes criminelles/ les procédures lorsqu'un homicide est soupçonné ?

### **Section 3 : Quelles sont les mesures prises actuellement au niveau local, national et international pour pallier ce problème ?**

1. A quel point ce problème de l'augmentation des suicides chez les femmes kurdes est-t-il connu et/ou compris, et qui est conscient de cette augmentation ?
2. Que sait-on actuellement de la manière de reconnaître et d'identifier les groupes à risque et l'aide existante – par ex. les centres d'hébergement, l'accès à des soins de santé et de santé mentale appropriés etc.
3. Quelle est l'efficacité des efforts fournis par les groupes de la société civile ? quels sont les facteurs qui gênent leur succès – manque de dispositions prises par le gouvernement (médicales ou autres), cadre législatif inefficace, manque de coopération des familles affectées dû aux normes culturelles/problèmes de respect de la vie privé ?
4. Quelle est la législation correspondante ? Quelles sont les tentatives du gouvernement pour enquêter sur le problème et aider les femmes ?
5. Quel est le rôle de la police : son personnel reçoit-il une formation sur ces problèmes et comment ? Quelles sont les stratégies de prévention pour protéger les femmes et les filles ?
6. Comment peut-on améliorer la collecte de statistiques en utilisant des méthodes alternatives de collecte de l'information – par ex. Par les organisations de la société civile ?
7. Quelles sont les initiatives pour promouvoir la sensibilisation à la violence liée au genre, aux crimes d'honneur et à la discrimination : femmes et groupes de femmes, et auprès des hommes/garçons ?
8. Qu'est-il fait au niveau international pour améliorer la situation ?

**Dans la mesure du possible, rapporter les propos des victimes de tentatives de suicide et/ou ceux de leur famille (à inclure dans le rapport en annexe).**